



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Page
<i>Excusés</i>	6
<i>Message du Roi</i>	6
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i>	6
<i>Constitution du Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft</i>	6
<i>Proposition de résolution (retrait)</i>	6
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	6
<i>Proposition de modification du règlement (dépôt)</i>	6
<i>Propositions de résolution (envoi en commission)</i>	6
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	7
<i>Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage</i>	7
<i>Composition du jury du Prix de journalisme pour 1987</i>	7

Communications du président :

- Régime des pensions à appliquer au personnel du Conseil de la Communauté française 8
- Motion et pétition relatives à la destitution du bourgmestre des Fourons 8
- Propositions de décret déposées par M. Lagasse et par M. De Decker et relatives à la protection de l'emploi de la langue française par les mandataires publics francophones 8

Questions écrites (art. 63 du règlement) 8

Ordre du jour (approbation) 8

Orateurs: M. le Président et M. Lagasse

Propositions de décret (prise en considération et envoi au Conseil d'Etat):

- Fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations de parents d'élèves fréquentant des établissements scolaires de langue française, de M. Lagasse 9
- Instituant un Conseil de l'enseignement en dehors du territoire de la Communauté, de M. Lagasse 9
- Chargeant l'Exécutif d'organiser l'enseignement de l'Etat, de M. Lagasse 9
- Relatif à l'aide à la jeunesse 9

Orateurs: M. Lagasse, M. le Président, M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme

Proposition de modification du règlement du Conseil, de MM. Desmarets et De Decker:

- Discussion générale 10
- Orateurs: MM. Petitjean, le Hardy de Beaulieu, rapporteurs, Biefnot, Desmarets, Lagasse.
- Examen des articles 11
- Dépôt d'amendements par M. Defosset et consorts et par M. Biefnot et consorts 12
- Orateurs: MM. Defosset, Biefnot, De Decker, Lagasse.

Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Lagasse:

- Discussion générale 14
- Examen et vote de l'article unique 15
- Vote sur l'ensemble 15

Motion relative à un conflit d'intérêts, déposée par MM. Biefnot, De Decker, Desmarets et Lagasse.

- Discussion générale 15
- Orateur: M. Lagasse.

Proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des personnes âgées au sein de la Communauté française:

- Discussion générale 16
- Orateurs: MM. Desmarets, Delhay, Vaes, De Decker.
- Examen et vote des articles 18
- Orateur: M. le Président.

Question urgente (art. 65 du règlement)

- de M. Defosset à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, concernant « le circuit de Spa-Francorchamps » 18
- Orateurs: MM. Defosset, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, Biefnot, M. le Président.

	Page
<i>Proposition de résolution relative à la protection des tendances idéologiques et philosophiques au sein des comités de protection de la jeunesse :</i>	
Discussion	19
Orateurs : MM. Albert, rapporteur, Biefnot, M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.	
<i>Questions orales (art. 64 du règlement)</i>	
de M. Donnay à M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, concernant « la situation financière dramatique du semi-internat « Le Vert-Vinàve » de Vottem »	21
Orateurs : MM. Donnay, Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.	
de M. Lagasse à M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, concernant « les réductions aux familles nombreuses »	22
Orateurs : MM. Lagasse, Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.	
<i>Questions d'actualité (art. 64bis du règlement)</i>	
de M. Santkin à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Foyer culturel de Martelange. — Refus d'agrément. — Subventions	23
de M. Pécriaux à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Office de la naissance et de l'enfance (ONE). — Cadre du personnel	24
de M. Désir à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Bénéfice prévisible de la RTBF. — Moyens financiers à accorder au centre de production de Bruxelles	24
de M. Wauthy à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Académies de musique. — Liquidation des traitements du personnel	25
de M. Biefnot à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Plan d'attribution de fréquences aux radios privées et locales. — Dépassement du délai fixé au 30 novembre	25
de M. Collignon à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — CPAS de la province de Liège. — Situation préoccupante de la Chambre des recours	26
<i>Questions orales (art. 64 du règlement)</i>	
de M. Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, concernant « l'application de la convention avec le Québec, et plus spécialement l'accord sur la création d'une revue scientifique ayant pour thème l'information et l'évolution des sociétés »	27
Orateurs : MM. Lagasse, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	
de M. Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, concernant « la conclusion d'accords internationaux par notre Communauté et les effets juridiques de ces accords »	28
Orateurs : MM. Lagasse, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	
<i>Interpellations</i>	
de M. Degroeve à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « les relations culturelles internationales. — Sommes dues aux universités »	28
Orateurs : MM. Degroeve, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil :</i>	
— Votes réservés	30
Orateur : M. Biefnot.	
— Vote nominatif sur l'ensemble	31
Orateurs : MM. Biefnot et Lagasse.	

Votes nominatifs

— Sur l'ensemble de la proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des personnes âgées au sein de la Communauté française	32
Orateur: Mlle Hanquet.	
— Sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la protection des tendances idéologiques et philosophiques au sein des comités de protection de la jeunesse	32
— Sur le projet de motion déposé par MM. Cornet d'Elzuis et Desmarts en conclusion de l'interpellation de M. Eerdeken à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, à propos de « la consommation de la drogue dans les écoles, y compris au niveau de l'enseignement primaire »	33
— Sur le projet de motion déposé par MM. Cornet d'Elzuis et Desmarts en conclusion de l'interpellation de M. Péciaux à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, relative à « l'abrogation de la circulaire 129 du 18 avril 1986 »	33
— Sur le projet de motion déposé par MM. Desmarts et Cornet d'Elzuis en conclusion de l'interpellation de M. Taminiaux à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, et à M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, relative au « Fonds de soins médico-socio-pédagogiques (Fonds 81): situation spécifique de certaines institutions »	33
— Sur le projet de motion déposé par MM. Desmarts et Cornet d'Elzuis en conclusion de l'interpellation de M. Biefnot à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « la situation et les perspectives à court terme dans les télévisions locales et communautaires »	33
— Sur la motion relative à un conflit d'intérêts	33

Interpellations

de Mme Spaak à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « le développement à donner au mécénat, particulièrement dans le domaine du théâtre et des arts, à l'aide de l'association Promethea »	34
Orateurs: Mme Spaak, M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes	
de M. Eerdeken à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes sur « les mesures prises et à prendre par la Communauté française de Belgique en raison de l'extension du sida »	36
Orateurs: MM. Eerdeken, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, De Decker, Moureaux.	
Dépôt de projets de motion	
de MM. Féaux et Biefnot	43
de MM. De Decker et le Hardy de Beaulieu	43
de M. Busquin à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur « la communautarisation de l'enseignement artistique »	43
Orateurs: MM. Busquin, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	
Dépôt de projets de motion	
de MM. Biefnot et Moureaux	46
de MM. Neven et le Hardy de Beaulieu	46

	Page
<i>Interpellations jointes</i> (art. 59, § 8 et 9 du règlement)	
de M. Paque à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur « les désignations partisans dans l'enseignement artistique de l'Etat »	46
de M. Donnay à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur « le déplacement arbitraire d'un professeur de la section Art dramatique au Conservatoire de Liège »	46
de M. Daras à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur « les perturbations dans la formation des comédiens au Conservatoire royal de Liège »	46
Orateurs: MM. Paque, Donnay, Daras, Neven, Biefnot, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	
Dépôt de projets de motion	
de MM. De Decker et Gendebien	57
de MM. Biefnot et Lagasse	57

Présidence de M. Grafé, président

La séance est ouverte à 14 h 15 m.

MM. Detremmerie et Petitjean, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, Dejaradin et Nothomb, en mission à l'étranger; M. Tasset, empêché; M. Perdieu, pour raisons de santé.

MESSAGE DU ROI

M. le Président. — Par lettre du 23 octobre 1986, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre Conseil, Sa Majesté le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

M. le Président. — M. le Président du Vlaamse Raad m'a fait savoir que le Vlaamse Raad s'est constitué en sa séance du 21 octobre 1986.

CONSTITUTION DU RAT DER DEUTSCHSPRÄCHIGEN GEMEINSCHAFT

M. le Président. — M. le Président du *Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft* m'a fait savoir que le Conseil de la Communauté germanophone s'est constitué en sa séance du 11 novembre 1986.

Vous me permettez, mes chers collègues, de saisir l'occasion qui m'est ainsi offerte de saluer le nouveau Conseil représentatif de la Communauté germanophone.

Il s'agit en effet, comme vous le savez, d'un Conseil de Communauté qui, pour la première fois dans notre histoire, est issu d'une élection directe et spécifique.

En votre nom à tous, je souhaite à nos collègues germanophones le meilleur succès dans leurs travaux.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Retrait

M. le Président. — Par lettre du 24 octobre 1986, M. Mottard m'a informé qu'il retirait sa proposition de résolution relative à l'introduction de la publicité commerciale à la RTBF.

Cette proposition a été publiée dans les documents du Conseil sous le n° 22 (1985-1986) du 26 février 1986.

Nous prenons acte de la décision de M. Mottard.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

1° Contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1987;

2° Contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1987;

3° Ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1986;

4° Contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

5° Projet de décret pour les dépenses culturelles — Education nationale — de l'année budgétaire 1987. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution;

6° Projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles — Education nationale — pour l'année budgétaire 1986. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution.

Ces deux projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique.

7° Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse.

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Dépôt

M. le Président. — M. Lagasse a déposé une proposition de modification du règlement du Conseil créant un article 31bis (doc. 70 (1986-1987) n° 1).

Cette proposition de modification du règlement a été imprimée, distribuée et envoyée à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Envoi en commission

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, j'ai reçu une proposition de résolution introduite par M.

Lagasse et portant création d'une commission spéciale chargée d'examiner la situation des citoyens d'expression française habitant la commune des Fourons ou les communes de la périphérie bruxelloise, dont les droit fondamentaux sont menacés, spécialement en matières linguistique et culturelle.

Cette proposition va être imprimée et distribuée. Je vous propose de l'envoyer à la Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

Par ailleurs, au cours de la dernière séance publique, je vous ai signalé le dépôt de la proposition de résolution tendant à garantir l'intégrité de la région de langue française et s'opposant à la cession de la presque île de l'Isal (commune de Visé) au royaume des Pays-Bas, déposée par MM. Lagasse et Happart.

Cette proposition de résolution est envoyée à la commission des Relations internationales.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commissions:

A la commission de Coopération, et à la commission des Relations internationales,

M. Nothomb remplacerait M. Joseph Michel en qualité de membre titulaire;

A la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité et à la commission de la Radio-télévision, M. Nothomb remplacerait M. Joseph Michel en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

ARRETS RENDUS PAR LA COUR D'ARBITRAGE

M. le Président. — La Cour d'arbitrage nous a fait parvenir notification de 4 arrêts rendus respectivement les 21, 22, 28 octobre et 18 novembre 1986.

Etaient concernés:

La question préjudicielle posée par la Cour du travail de Bruxelles par arrêt du 24 septembre 1984, en cause de la S.A. International Motor Company contre feu Henri De Wolf;

Le recours en annulation du décret de la Région flamande du 24 janvier 1984 portant des mesures en matière de gestion des eaux souterraines, introduit par le Conseil des ministres le 4 juin 1985;

Le recours en annulation du décret du Conseil flamand du 20 mars 1984 portant création de l'Office flamand de l'emploi, introduit par le Conseil des ministres le 9 mai 1985;

Le recours en annulation du décret de la Communauté française du 30 juin 1982 relatif à la protection de la liberté de l'emploi des langues et de l'usage de la langue française en matière de relations sociales entre les employeurs et leur personnel ainsi que d'actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements, introduit par l'Exécutif flamand.

Je vous donne lecture de l'arrêt rendu par la Cour d'arbitrage au sujet de ce dernier décret:

«1. Le décret précité est annulé dans la mesure où son champ d'application, tel qu'il est défini à l'article premier, comprend les communes ou groupes de communes de la Région de langue française contigus à une autre Région linguistique et où la loi prescrit ou permet l'emploi d'une autre langue que celle de la Région dans laquelle ils sont situés.

2. Dans l'article premier, alinéa premier, du même décret sont annulés les termes suivants: «leur siège social», «ou qui y sont domiciliées» et «ou employant ou occupant du personnel dans la Région de langue française.»

COMPOSITION DU JURY DU PRIX DE JOURNALISME POUR 1987

M. le Président. — Je porte à la connaissance de l'assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du prix de journalisme, que le jury pour la session 1986-1987 sera composé comme suit:

Les membres suivants du CCF:

M. Jean-Pierre Grafé, président.

Membres désignés par le PS:

Effectifs: M. Yvon Biefnot, M. François Guillaume, M. Valmy Fcaux;

Suppléants: M. Freddy Donnay, M. André Degroeve, M. Bernard Anselme.

Membres désignés par le P.R.I.:

Effectifs: M. Charles Petitjean, M. Jacques Vandenhautte;

Suppléants: M. Armand De Decker, M. Marcel Neven.

Membres désignés par le P.S.C.:

Effectifs: M. Paul-Henry Gendebien, M. Pierre Wintgens.

Suppléants: M. Alfred Léonard, M. Raymond Bataille.

Le syndic de la presse auprès du Conseil:

M. Noël De Winter.

Les membres suivants élus par la section belge de l'Union des journalistes de la presse de langue française:

Membres effectifs: M. Pierre Bary, M. Guy Dalozze, Mme Nicole Cauchie, M. Jacques Guyaux, M. Georges Depestel, M. Jean Heinen.

Membres suppléants: Mme Jeanine Claeys, M. André Mean, M. Pierre André, M. Maurice Willam, Mme Renée Dautrebande, M. André Buyse.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Régime des pensions à appliquer au personnel du Conseil de la Communauté française

M. le Président. — Au cours de ses réunions du 1^{er} juillet et du 28 octobre 1986, faisant suite à la demande de la Cour des comptes de préciser le régime des pensions du personnel du Conseil, le bureau a décidé que le régime général des pensions des agents de l'Etat, tel qu'il résulte de la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques du 21 juillet 1844, continue d'être d'application aux agents du Conseil de la Communauté française.

Il a été fait part de cette décision du bureau à la Cour des comptes en précisant qu'elle ferait l'objet de la présente communication à notre assemblée.

La Cour des comptes sera informée de cette communication.

Motion et pétition relatives à la destitution du bourgmestre des Fourons

M. le Président. — Nous avons reçu une motion adoptée par le conseil communal d'Hélicine concernant la destitution du bourgmestre des Fourons.

D'autre part, nous avons reçu une pétition ayant trait au même objet, signée par les bourgmestres des communes d'Andenne, Ath, Aubel, Beauraing, Bernisart, Beyne-Heusay, Blégny, Bouillon, Boussu, Braives, Chapelle-lez-Fromont, Chaumont-Gistoux, Colfontaine, Comblain-au-Pont, Courcelles, Crisnée, Dison, Ecaussinnes, Engis, Etterbeek, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fleurus, Fosses-la-Ville, Gesves, Hensies, Incourt, Lierneux, Manhay, Namur, Oupeye, Pepinster, Perwez, Quaregnon, Saint-Georges, Saint-Guislain, Saint-Nicolas, Sambreville, Silly, Soumagne, Stoumont, Tenneville, Thuin, Trooz, Tubize, Wanze, Woluwe-Saint-Lambert.

— Pris pour information.

PROPOSITIONS DE DECRET DEPOSEES PAR M. LAGASSE ET PAR M. DE DECKER ET RELATIVES A LA PROTECTION DE L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANCAISE PAR LES MANDATAIRES PUBLICS FRANCOPHONES

M. le Président. — A la suite des avis rendus par le Conseil d'Etat, avis qui étaient négatifs sur la question relative à la compétence du Conseil, MM. Lagasse et De Decker m'ont, chacun pour leur part, fait connaître leur décision de maintenir leurs propositions de décret relatives à la protection de l'emploi de la langue française par les mandataires publics francophones.

En conséquence, conformément à l'article 32, § 1^{er}, de la loi ordinaire du 9 août 1980, j'ai introduit la procédure auprès du Comité de concertation.

Par lettre du 18 novembre dernier, le Premier ministre, qui est président du Comité de concertation, m'a fait savoir que celui-ci examinera ce dossier lors de sa réunion du 2 décembre 1986.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. Philippe Monfils, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Daras, Ylief, Collart, Pécriaux, Delhaye, Bataille, Lagasse, Petitjean, Walry, Clerfayt, Gevenois, de Clippele, Dehousse et Burgeon;

A M. Edouard Poullert, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, par MM. Ylief, Busquin, Santkin, Collart, Lagasse, Vaes, Clerfayt, Pécriaux, Taminiaux et Bondroit;

à M. André Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, par MM. Ylief, Collart, Busquin, Winkél, Delhaye, Bondroit, Perdieu, de Clippele, Eerdekens, Borremans, Albert, Pécriaux, Taminiaux, Henry, Lagasse et Hismans.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 25 novembre 1986, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, M. Defosser m'a communiqué le texte d'une question urgente qu'il souhaite poser à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, concernant « le circuit Spa-Francorchamps ». Cette question est inscrite en « éventuellement » au point 6 de notre ordre du jour.

M. Monfils, ministre-président, en mission à l'étranger, m'ayant fait savoir qu'il ne pourrait nous rejoindre pour le début de la séance, c'est M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif, qui répondra à cette question ainsi qu'aux autres questions et interpellations adressées au ministre-président et inscrites à notre ordre du jour.

Par ailleurs, M. Daras m'a transmis le texte d'une interpellation qu'il adresse à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur « les perturbations dans la formation des comédiens au Conservatoire royal de Liège ».

Le ministre ayant accepté d'y répondre au cours de la présente séance, je vous propose de l'inscrire à notre ordre du jour et de la joindre à l'interpellation de M. Paque.

Je suis également saisi, sous la signature des quatre chefs de groupes du Conseil, MM. Biefnot, De Decker, Desmarts et Lagasse, d'une motion relative à un conflit d'intérêt.

Cette motion est rédigée comme suit :

- Le Conseil de la Communauté française,

— Considérant que le Comité de concertation, réuni le 1^{er} août 1986 sous la présidence du Premier ministre, a déclaré que les propositions de décret déposées respectivement par MM. Suykerbuyk et Coveliers et relatives à la présentation des bourgmestres, sont, l'une et l'autre, de nature à léser gravement la Communauté française,

— Considérant que cette décision a été prise à l'unanimité,

— Considérant qu'en dépit de ces antécédents, la commission compétente du *Vlaamse Raad* a adopté un texte fusionnant les deux propositions litigieuses et tendant au même objet,

— que l'article 2 de cette nouvelle proposition dispose qu'elle « organise un contrôle spécifique en ce qui concerne la présentation des candidats-bourgmestres dans la Région flamande »,

— que l'article 3 de ce même texte prévoit que « les candidats-bourgmestres des communes de la Région flamande sont présentés par l'Exécutif flamand »,

Estime qu'il est gravement lésé dans ses intérêts par la proposition adoptée par la commission de l'Intérieur du *Vlaamse Raad* au cours de sa réunion du 20 novembre 1986 « houdende de voordracht van burgemeesters in het Vlaamse Gewest »,

Qu'en effet cette proposition porte atteinte à la volonté démocratiquement exprimée par la population domiciliée dans les communes périphériques et dans les communes de la frontière linguistique d'être dirigée par un bourgmestre francophone.

En conséquence, le Conseil de la Communauté française

Demande, en application de l'article 32, § 1^{er} de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 et de l'article 36bis du règlement du Conseil, que la procédure soit suspendue en vue d'organiser la concertation.

Je vous propose d'inscrire l'examen de cette motion à notre ordre du jour après le point 3 et de procéder au vote sur cette motion à l'issue des votes déjà prévus à 17 heures.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, il y a une semaine déjà, j'avais eu l'honneur de vous écrire pour demander d'inscrire à notre ordre du jour une motion qui portait précisément sur ce sujet.

Depuis lors, un élément nouveau est intervenu; les quatre chefs de groupe se sont mis d'accord, aujourd'hui midi, sur un autre texte aboutissant à la même conclusion:

Je précise donc, monsieur le Président, que ma demande de la semaine dernière est retirée.

M. le Président. — Je prends acte de votre déclaration.

Votre demande de la semaine dernière nous est parvenue après la fixation, par le bureau, de l'ordre du jour. Le dépôt de la motion d'aujourd'hui fait suite à la réunion du bureau élargi.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole au sujet de l'ordre du jour ainsi complété? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi complété est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Envoi au Conseil d'Etat

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1^o Fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations de parents d'élèves fréquentant des établissements scolaires de langue française, de M. Lagasse;

2^o Constituant un Conseil de l'enseignement en dehors du territoire de la Communauté, de M. Lagasse;

3^o Chargeant l'Exécutif d'organiser l'enseignement de l'Etat, de M. Lagasse.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer ces trois propositions de décret à la commission de l'Education et de la Recherche Scientifique.

Par ailleurs, en ce qui concerne ces trois propositions de décret, et conformément à l'article 17 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, modifiant l'article 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, j'ai décidé de demander un avis motivé à la section de législation du Conseil d'Etat.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, vous avez annoncé que vous alliez demander l'avis du Conseil d'Etat sur les trois propositions. Je suppose que l'Assemblée sera d'accord pour que la commission entame ses travaux sans attendre l'avis du Conseil d'Etat.

M. le Président. — Selon le règlement, l'Assemblée ne peut prendre aucune décision en lieu et place de la commission. Sauf décision contraire de sa part, la commission peut la mettre en discussion, sans toutefois procéder au vote final.

M. Lagasse. — Nous en prenons acte.

M. le Président. — La décision appartient exclusivement à la commission, qui est maître de ses travaux.

L'ordre du jour appelle également la prise en considération de la proposition de décret relatif à l'aide à la jeunesse, de MM. Collignon et Harmegnies.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Pouillet, ministre des Affaires Sociales, de la Formation et du Tourisme. — Je demanderai l'avis du Conseil d'Etat sur cette proposition, monsieur le Président.

M. le Président. — Il en est pris acte.

Je vous propose d'envoyer cette proposition à la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente.

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL, DE MM. DESMARETS ET DE DECKER

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modification du règlement du Conseil, de MM. Desmarts et De Decker.

La parole est aux rapporteurs MM. Petitjean et le Hardy de Beaulieu.

M. Petitjean. — Monsieur le Président, afin de ne pas alourdir inutilement le débat, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — La parole est à M. le Hardy de Beaulieu.

M. Le Hardy de Beaulieu. — Monsieur le Président, je me réfère également à mon rapport écrit.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je reviendrai peut-être plus en détails tout à l'heure, sur l'esprit qui a amené la majorité actuelle à proposer cette modification du règlement.

Cette modification porte sur un article qui règle l'ordre de nos travaux, à propos duquel la majorité veut se prémunir, c'est-à-dire se mettre à l'abri, de toute intervention de l'assemblée dès que l'ordre du jour est adopté. Lorsqu'on prend le risque de gouverner avec une majorité étroite, il faut pouvoir la mobiliser.

Cela étant dit, l'accord intervenu entre les quatre chefs de groupe sur la modification du règlement est clair.

Je parle ici en mon nom personnel. M. Lagasse s'exprimera tout à l'heure.

Jamais les groupes de la minorité n'ont marqué leur accord pour que l'article 23 du règlement, dont nous allons débattre dans un instant, soit modifié.

Par contre, les autres modifications, qui améliorent le fonctionnement de notre assemblée formant un tout, nous considérons que la commission, sur ce plan-là, même si elle a travaillé assez lentement, a réalisé un travail utile.

Cela étant dit, l'accord n'a jamais porté sur la modification du quorum tel que précisée par l'article 23, paragraphe 6.

M. le Président. — La parole est à M. Desmarts.

M. Desmarts. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais brièvement rappeler dans quel esprit ces modifications sont intervenues. Elles portent, en effet, sur trois points prévus.

Nous avons tout d'abord voulu éviter — c'est la proposition de M. De Decker et de moi-même — que nos travaux soient perpétuellement « enervés » par le dépôt de motions susceptibles de perturber leur cours alors qu'ils ont été arrêtés et repris dans un ordre du jour lui-même adopté en début de séance.

Nous nous sommes, en effet, imposé comme règle de poursuivre les travaux de la journée, voire des deux qui nous sont réservés.

Il ne s'agit pas, je le répète, de modifier l'ordre du jour établi, par le dépôt intempestif de motions.

Une fois arrêtée, l'ordre du jour ne peut donc être modifié que suivant une procédure contraignante reprise dans le texte qui vous est soumis à l'article 23.

Par ailleurs, nous avons tous estimé — nous ralliant à la proposition de M. Lagasse — qu'il convenait d'améliorer les procédures en cours concernant les interpellations, qui pourront également être développées en commissions réunies. Cette formule peut, à mon sens, être utile.

De même nous avons pensé que les votes sur les motions déposées à la suite d'interpellations devraient pouvoir intervenir vers 17 heures, comme c'est actuellement prévu, au cours de la même séance.

Toujours dans le même esprit, nous avons décidé de fusionner les questions d'actualité et les questions d'urgence, la distinction entre ces deux types de question nous paraissant trop artificielle.

Enfin, et nous avons répondu en cela aux vœux des chefs de groupe de l'opposition, nous avons cru souhaitable de créer, au sein de notre assemblée, à l'instar des autres, une conférence des présidents réunissant les chefs de groupe et les membres du bureau, pour traiter de l'organisation des travaux du Conseil, et en séance plénière, et en commission.

Toutes ces dispositions n'ont pas, je le reconnais, fait l'objet d'un accord total et je confirme la déclaration faite par M. Biefnot, à propos de l'article 23.

J'espère néanmoins que, d'une part, nous en discuterons dans l'esprit de consensus qui a présidé aux contacts établis entre chefs de groupe et que, d'autre part, nous pourrons, tout à l'heure, adopter suivant l'ordre résultant des travaux de la commission, tout d'abord l'article 23, ensuite les modifications relatives au bureau et, enfin, celles ayant trait aux interpellations et aux questions, en manière telle que, suivant des majorités différentes peut-être, les travaux de notre assemblée puissent désormais se dérouler dans de meilleures conditions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, dans cette discussion générale, je serai encore plus bref que les deux intervenants précédents.

Il est vrai cependant que le texte issu des travaux de la commission revêt une réelle importance.

Il comprend, non pas deux, mais quatre ou cinq points qui ont déjà été évoqués par MM. Desmarts et Biefnot. Je précise d'ailleurs que je ne compte pas réintervenir à la tribune sur chacun de ces éléments.

Si j'interviens dans cette discussion générale qui concerne des questions assez disparates, à première vue, c'est parce qu'un accord très large, même s'il ne porte pas sur tous les points, n'a pu intervenir qu'à la suite de très longues réflexions portant sur l'ensemble, et de travaux qui n'ont pas toujours été faciles. Aucun des deux rapporteurs ne l'a caché. Il suffit du reste de se référer à la première phrase de ce rapport : il y a eu pas moins de huit réunions, du mois de mai au mois de novembre, consacrées à ce projet, sans parler de groupes

de travail et de contacts informels préparatoires à certains de ces réunions.

On devine par là qu'il ne s'agit pas de modifications tout à fait anodines!

Je profite de l'occasion pour adresser des félicitations particulières aux rapporteurs.

Il est évident, en effet, que faire un exposé synthétique des discussions qui se sont déroulées au cours de huit réunions, et qui concernent plus d'une douzaine d'articles traitant de questions à première vue sans liens entre elles, ce n'est pas chose aisée. Je crois que nous devons spécialement féliciter M. le Hardy de Beaulieu parce qu'il a relevé le défi; je n'hésite pas à dire à titre personnel que j'ai rarement vu un rapport de synthèse aussi clair.

Cela dit, je dois confirmer, au nom du FDF, que nous n'avons pas pu marquer notre accord sur les modifications apportées à l'article 23.

Au départ de toutes ces discussions, nous trouvons l'initiative des deux groupes de la majorité qui ont tenu absolument à modifier un régime en application dans notre assemblée depuis plusieurs lustres et selon lequel chacun, dans cette assemblée, a le droit de proposer des modifications à l'ordre du jour. Je crois pouvoir dire qu'il n'y a guère eu d'abus de cette faculté.

Lorsque cette proposition a été présentée en commission nous avons plaidé pour que, tout au moins, on reconnaisse ce droit d'initiative à un tiers de l'assemblée. Plus spécialement, M. Clerfayt a déposé un amendement en ce sens. C'est du reste une règle de ce genre qu'on trouve dans d'autres assemblées, notamment à la Chambre des représentants.

Nous avons dû constater que cette solution, qui est minimaliste tout au moins pour quelqu'un qui conserve son bon sens, a été écartée de la façon la plus obstinée par la majorité.

C'est donc — pour que les choses soient bien claires — par un vote que la majorité impose contre la volonté des différents groupes de l'opposition, que la modification de l'article 23, paragraphe 6, est aujourd'hui avancée.

Pour le surplus, nous pouvons nous réjouir de ce que, après de longues discussions et des réflexions prolongées, l'unanimité ait pu se faire sur tout ce qui concerne la création d'une conférence des présidents. Ici encore, on s'est inspiré de ce qui existe dans d'autres assemblées, même unanimité pour ce qui concerne les interpellations. Ici je demande à M. Desmarests la permission de corriger une expression qu'il a employée tout à l'heure. Vous vous souviendrez, monsieur Desmarests, que la commission a finalement utilisé l'expression « commission plénière », jugée préférable à « commissions réunies ». Elle nous vient d'outre-Atlantique, du Québec très précisément. Elle ne nous est peut-être pas encore très familière, mais c'est à l'unanimité que la commission a proposé de l'introduire dans notre droit parlementaire.

C'est à la même unanimité que les modifications ont été apportées au système des questions orales urgentes qui, en fait, disparaissent, et à celui des questions d'actualité.

Il est vraiment dommage qu'un même accord n'ait pu se réaliser sur le premier des sujets, que j'ai évoqué.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close et nous passons à l'examen des articles.

EXAMEN DES ARTICLES

Votes réservés

M. le Président. — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

L'intitulé du chapitre II du titre premier est ainsi modifié: « Du bureau définitif et de la conférence des présidents »

Pas d'objection? (*Non.*)

Le vote sur cet intitulé est réservé. Il aura lieu tout à l'heure avant le vote sur l'ensemble.

Art. 5. La conférence des présidents est constituée des membres du bureau et des présidents des groupes politiques reconnus ou de leurs suppléants désignés.

En cas de parité, la voix du président du Conseil est prépondérante.

La conférence des présidents examine l'état des travaux du Conseil, en commission et en assemblée plénière. Elle prépare les séances du Conseil et propose l'ordre du jour.

Elle détermine les séances qui pourront faire l'objet d'un enregistrement intégral ou partiel par la radio-télévision. Elle définit les conditions d'objectivité auxquelles devra répondre la retransmission de ces enregistrements sonores et visuels.

Pas d'objection? (*Non.*)

Le vote sur cet article est réservé.

Art. 5bis. Le bureau nomme les membres du personnel du Conseil, à l'exception du greffier.

Pas d'objection? (*Non.*)

Le vote sur cet article est réservé.

Modification terminologique

L'expression « la conférence des présidents » remplace « le bureau » dans les articles 9, § 2, 11, § 3, 15, § 5, 36bis, § 2, 40, § 2 64 bis, § 1^{er}, 66, § 6, 67, § 1^{er} et 68, alinéa premier.

Il s'agit d'une simple mise en concordance des textes, sur base de la modification, si celle-ci était adoptée.

Pas d'objection? (*Non.*)

Le vote sur cette modification est réservé.

Art. 23, § 1^{er}. La conférence des présidents se réunit sur convocation de son président.

§ 2. La conférence des présidents peut entendre les présidents de commission.

§§ 3, 4, 5 et 7.

L'expression « la conférence des présidents » remplace « le bureau ».

§ 6 (nouveau).

L'ordre des travaux au cours d'une journée ne peut être ultérieurement modifié que par un vote émis sur l'initiative, soit du président du Conseil, soit du président de l'Exécutif ou de l'un de ses membres au nom de l'Exécutif, ou par un vote émis suite au dépôt d'une motion appuyée par la majorité des membres du Conseil.

Dans ce cas, les limitations du nombre des orateurs et du temps de parole prévues au § 5 sont applicables.

§ 7 (inchangé).

AMENDEMENTS

Dépôt

M. le Président. — Je viens d'être saisi d'un amendement en ordre principal et d'un amendement en ordre subsidiaire déposés par MM. Defosset et Biefnot et contresignés par Mme Spaak et M. Degroeve.

Ces amendements sont libellés comme suit :

Article 23, § 6 nouveau

En ordre principal

Remplacer la dernière phrase de l'alinéa premier, à partir de « ou par un vote émis ... »

par :

« ou par un vote émis suite au dépôt d'une motion appuyée par un tiers des membres du Conseil ».

En ordre subsidiaire

Remplacer la dernière phrase de l'alinéa premier, à partir de « ou par un vote émis ... »

par :

« ou par un vote émis suite au dépôt d'une motion appuyée par la majorité des membres présents en séance du Conseil. »

Ces amendements vous seront distribués avant les votes qui auront lieu à 17 heures.

La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le seul désaccord qui a subsisté après les travaux en commission, est relatif à l'article 23. C'est évidemment normal, car le nouveau texte qui a été proposé par la majorité est inacceptable. C'est une violation des règles du jeu et la méconnaissance, en cours d'exercice, du caractère spécifique de notre Conseil de la Communauté française.

Il est extraordinaire qu'un ordre des travaux ne puisse plus être modifié, après son adoption, que par la majorité des membres du Conseil.

À la Chambre, il peut encore être modifié suite à une motion déposée par un tiers des membres. Pourtant, la Chambre se réunit pratiquement toutes les semaines et ce pendant trois jours.

L'interférence de l'Exécutif dans une modification de l'ordre des travaux n'a aucun sens car, si l'Exécutif le demande à sa majorité, le président du Conseil l'acceptera. C'est une redondance. Mais peu importe, je m'insiste plus, bien que ce soit un précédent d'immixtion de l'Exécutif dans les travaux de l'assemblée, qui me paraît déplacé.

Il est aberrant de ne pas admettre la même règle qu'à la Chambre des représentants. Certes, notre assemblée a ses spécificités, son originalité. C'est d'ailleurs ce qui avait déterminé l'adoption de son règlement d'origine.

La Chambre se réunit plusieurs fois par semaine. D'une semaine à l'autre, la conférence des présidents peut donc modifier l'ordre des travaux en fonction des modifications intervenues la semaine précédente. Ici, par contre, nos séances se tiennent à intervalle de trois ou quatre semaines, ce qui ne permet aucun correctif alors que des questions urgentes ou des problèmes d'actualité peuvent survenir. Il me paraît difficile de « cliquer » tous les points inscrits à l'ordre des travaux par un seul vote et de renvoyer le reste à quatre ou cinq semaines. Je trouve cela regrettable. Je sais que les meilleurs braconniers font les meilleurs gardes-chasse mais je ne savais pas qu'on pouvait transposer la règle et dire que les meilleurs tricheurs pouvaient faire les meilleurs croupiers ! En effet, il s'agit véritablement d'une tricherie, d'une dénaturation de notre règlement. Je ne conçois pas qu'on puisse manipuler un règlement selon les hasards d'une majorité. Alors qu'un règlement est essentiellement, comme c'est le cas à la Chambre et dans d'autres assemblées, une mesure de protection des droits de l'opposition et de la minorité, vous en faites simplement une condition de confort de la majorité.

Je ne m'étends pas davantage sur ce sujet. J'ai développé longuement ce problème en commission. Vous le connaissez très bien, messieurs de la majorité, puisque vous avez accepté cet amendement principal de l'opposition concernant le tiers de membres requis. C'est par suite de revirements au sein de votre propre groupe que vous êtes revenus sur les accords qui avaient été donnés à l'origine. Vous en étiez donc bien conscients.

Je crois que l'amendement que nous déposons est conforme à la spécificité de notre assemblée, à la protection, je le répète, des droits de l'opposition dans laquelle vous pouvez d'ailleurs entrer un jour ou l'autre. Je vous y rends attentifs.

Lorsque vous avez refusé le tiers des membres et exigé la majorité, nous avions encore la naïveté de croire que vous visiez la majorité des membres présents. Cela pouvait être acceptable parce que cela permettait à la fois d'éviter le simple confort de la majorité et de protéger l'opposition. Mais viser uniquement la majorité des membres du Conseil, je ne le comprends pas. Annulez cette règle, elle est stupide, elle est sans objet. Elle n'ajoute rien, elle n'a aucune signification, aucun sens. Peut-être aurions-nous pu la faire supprimer par un amendement subsidiaire. En tout cas, dès l'instant où la majorité du Conseil s'est prononcée d'une certaine façon au début de la séance, elle se prononcera toujours de la sorte au fur et à mesure de l'avancement des travaux du Conseil. C'est donc une règle farfelue et inutile. L'avis du Président, celui de l'Exécutif, puis un vote émis par la majorité du Conseil, c'est trois fois la même chose ! C'est un non-sens et c'est la raison pour laquelle nous déposons cet amendement subsidiaire en espérant que la majorité se ressaisira et aura plus à cœur de tenir compte de l'intérêt et du bon fonctionnement de l'assemblée et non pas simplement du confort épisodique ou circonstanciel d'une majorité qui peut changer demain. Je vous y rends attentifs, car demain, cela pourrait améliorer le confort de l'opposition actuelle. Pendant quatre ans, il n'en a jamais été question. Sous la majorité présidentielle précédente, nous avons connu des règles très strictes, que certains d'entre vous, et notamment le groupe PSC, se sont ingéniés à rendre compliquées. De plus, ils ont également multiplié les incidents de procédure. Nous avons eu uniquement en vue, de façon permanente, l'intérêt du fon-

tionnement de l'assemblée et la protection des droits de la minorité, même s'il faut reconnaître que les quatre dernière années, des abus ont parfois été commis dans l'utilisation de ce règlement. Aujourd'hui, on ne respecte pas ce qui a été fait pendant quatre ans, d'une manière très objective et consciente des nécessités du bon fonctionnement de l'assemblée et du respect des spécificités de notre Conseil.

C'est la raison pour laquelle nous déposons ces amendements.

Je tiens toutefois à ajouter que l'accord intervenu est un accord d'ensemble, qui doit être respecté.

Or je sais que certains articles qui avaient été abandonnés, notamment sur les ordres du jour purs et simples, vont être repris, ce qui n'a pas été le cas dans l'accord intervenu entre les chefs de groupe, et dont j'avais été un témoin privilégié.

J'attire aussi votre attention sur le fait que de tels accords doivent être respectés dans leur ensemble. Après avoir engrangé éventuellement le maximum d'accords qui vous sont favorables sur certains points, il n'est pas question d'y revenir, lors d'une prochaine réunion, pour imposer à nouveau des modifications complémentaires à ce qui a été, de commun accord, abandonné.

Or je sais déjà qu'un des groupes de la majorité a, à ce sujet, une opinion contraire. Et cela, je ne puis l'admettre. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole? *(Non.)*

Les votes sur ces amendements et sur l'article 23 et sur ces amendements sont réservés.

Art. 25. Compléter le § 4 par un second alinéa :

« Dans tous les cas prévus à l'alinéa précédent, le président peut décider en outre que le Conseil se réunit immédiatement en commission plénière, aux fins d'entendre les interpellations et les questions adressées à l'Exécutif et selon les modalités prévues par l'article 59, § 5. »

Pas d'objection? *(Non.)*

Le vote sur cet article est réservé.

Art. 59. §§ 1^{er}, 2 et 3 (dépôt des interpellations) — (inchangés).

§ 4. En principe, les interpellations sont inscrites à l'ordre du jour d'une séance du matin.

Si une motion est déposée en conclusion d'une interpellation, elle est mise aux voix à la réunion de l'après-midi, à l'heure prévue pour les votes.

§ 5. La conférence des présidents peut convoquer les membres du Conseil en commission plénière aux fins d'entendre les interpellations et les questions adressées à l'Exécutif.

Ne sont pas applicables à ces réunions les articles 25, §§ 1^{er}, 3, 4 et 5, 31, 32, 33 et 61, §§ 4, 5 et 6.

Si une motion est déposée, elle est mise aux voix à la plus prochaine séance au cours de laquelle des votes sont prévus.

A cet article, MM. Biefnot, Defosset, Degroeve et Mme Spaak ont déposé l'amendement que voici :

« **Article 59, § 4.** A l'alinéa 2, ajouter le texte suivant : « Elle doit en tout état de cause être votée dans la même semaine. »

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je ne crois pas que MM. De Decker et Desmaretz aient véritablement marqué leur désaccord sur cet amendement.

En fait, nous avons souhaité que les ordres du jour déposés à la suite d'interpellations ne soient pas discutés et votés cinq ou six semaines après leur dépôt, au moment où les matières sur lesquelles elles portent ont perdu leur sens, ou en tout cas leur actualité.

Dans ces conditions, à partir du moment où l'on crée la commission plénière, il est aisé de la prévoir automatiquement le matin ou le jour précédant la séance publique, de telle sorte que, dans tous les cas le vote sur les ordres du jour déposés ait lieu lors de la plus prochaine séance au cours de laquelle sont inscrits des votes et, en tout cas, au cours de la même semaine.

En effet, si nous n'ajoutons pas cela et si des interpellations sont inscrites à l'ordre du jour, suite à une décision de la majorité du bureau, il pourrait arriver que le débat ait lieu cinq ou six semaines plus tard. Il me semblait cependant que cela faisait partie de notre accord global.

En effet, au cas où de nombreuses interpellations seraient prévues, il suffirait de les entendre le matin. Si leur nombre est tel que l'avant-midi ne puisse suffire, il faudrait prévoir une réunion de commission plénière la veille de la séance publique.

Par conséquent, l'amendement qui stipule : « ... en tout cas au cours de la même semaine » n'a pas fait l'objet de notre spéciale attention car cette condition nous semblait faire partie de l'accord global intervenu entre les chefs de groupe.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je comprends parfaitement le souci de M. Biefnot. Je crois d'ailleurs que c'est précisément pour rencontrer cette objection que les chefs de groupe et la commission des Affaires générales se sont entendus pour instaurer ces commissions plénières et prévoir qu'elles pourraient se tenir le matin ou, éventuellement, la veille d'une séance publique. Il faut en effet éviter que le vote sur une motion déposée suite à une interpellation soit reporté à plusieurs semaines, voire à plusieurs mois. C'est le but essentiel de l'instauration des commissions plénières. Nous croyons donc avoir répondu à votre souhait en proposant aujourd'hui au vote de cette assemblée le texte tel qu'il est rédigé.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Biefnot, notre groupe et le groupe PSC, avons décidé de rejeter votre amendement.

En effet, si nous allions plus loin, nous risquerions de nous trouver devant une situation telle que, malgré tous nos efforts pour que les motions soient mises aux voix le jour même ou le lendemain de l'interpellation, nous devrions réunir notre Conseil uniquement pour faire voter une motion. Il faut éviter à tout prix des situations aussi regrettables que ridicules qui ne pourraient que déconsidérer les travaux de notre assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, on a bien voulu rappeler tout à l'heure qu'à l'origine de cette modification de l'article 59 de notre règlement concernant des modalités nouvelles et des précisions à apporter en matière d'interpellations, se trouvait une proposition que j'avais introduite personnellement.

Ma préoccupation, en effet, était de mettre fin à la pratique à laquelle, insensiblement, notre assemblée a été conduite : la fixation des interpellations en fin d'après-midi, dans la soirée et parfois même tout près de minuit. C'est une situation à laquelle il faut remédier parce que le développement de ces interpellations a lieu devant deux ou trois personnes et parce que les motions déposées au terme des débats ne peuvent être mises au vote que beaucoup plus tard le mois suivant ou même, s'il y a des vacances parlementaires, trois ou quatre mois plus tard.

Ma préoccupation a été partagée par tous les membres de la commission. On a donc cherché à y répondre en précisant que désormais les interpellations devaient avoir lieu en principe au cours d'une séance du matin, de telle sorte que les motions éventuellement déposées puissent figurer, pour les votes, à l'ordre du jour de l'après-midi.

Il a été fait remarquer cependant que la matinée ne serait pas nécessairement suffisante, ou encore que le matin pouvait être occupé par d'autres obligations. Il a dès lors été ajouté que la conférence des présidents pourrait réunir la veille la commission plénière — c'est-à-dire tous les membres de cette assemblée, mais sans que puisse intervenir un vote et sans donc que les règles du quorum s'appliquent — de telle sorte que le vote sur les motions soit possible le lendemain après-midi.

C'est donc sur ce schéma que notre commission du Règlement s'était mise d'accord mais, tout à fait *in extremis*, au moment de la seconde lecture, furent ajoutés les mots qui figurent à la fin du paragraphe 5 : « elle est mise aux voix à la plus prochaine séance au cours de laquelle des votes sont prévus ». La fin de cette petite phrase, qui pourrait à première vue paraître de bon sens, recouvre en réalité un danger, rend possible une pratique abusive : si d'aucuns veulent éviter un vote le lendemain de l'interpellation, ne vont-ils pas s'arranger pour supprimer de l'ordre du jour de la séance du lendemain l'heure des votes, ne vont-ils pas se retrancher derrière ce membre de phrase pour reporter le vote de la motion litigieuse aux calendes grecques ?

Je ne sais si l'auteur de cet amendement déposé *in extremis* avait envisagé cette pensée perverse. Je ne sais d'ailleurs plus qui l'a déposé, monsieur De Decker, mais en tout cas je ne puis croire que vous ayez eu pareille arrière-pensée. (*Signes de dénegation de M. De Decker.*)

Quoi qu'il en soit, il est évident que si l'on maintient telle quelle cette phrase dans notre règlement, demain — car les majorités peuvent changer... — vous risquez, monsieur De Decker, d'être victime de ce que, personnellement, je considérerais comme un abus inadmissible. C'est donc pour vous protéger demain autant que pour nous protéger aujourd'hui que nous demandons que les choses soient très clairement précisées.

En réalité, je pensais que l'amendement allait mettre les points sur les « i » et préciser, ainsi que cela résultait de nos travaux, que les votes en toute hypothèse devraient intervenir le lendemain au plus tard. Or je vois que M. Defosser, Mme Spaak et les autres signataires admettent, de façon très laxiste, que le vote n'intervienne que plusieurs jours après, « dans le courant de la semaine ».

Personnellement, je consens à me rallier à cette interprétation laxiste; mais, à tout le moins, il ne faudrait pas que la mise aux voix soit d'une motion consécutive à une interpellation puisse jamais être reportée au-delà de ce délai.

Ou bien nous nous déclarons tous d'accord pour dire que les mots : « la plus prochaine séance au cours de laquelle des votes sont prévus » signifient nécessairement la séance prévue le lendemain, ou bien alors il faut, afin de prévenir des tentations, prévoir un garde-fou et ajouter la précision : « en tout cas dans la semaine ». (*Applaudissements sur les bancs F.D.F.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je voudrais simplement préciser, pour répondre à l'intervention très mesurée de M. De Decker, que j'ai personnellement appréciée, que si le vote n'intervient pas dans la même semaine, compte tenu du rythme de nos séances — il suffit de se reporter aux trois ou quatre dernières années —, le vote a toutes les chances d'intervenir cinq ou six semaines plus tard. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. C'est vrai pour la majorité actuelle comme pour celle de demain.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 59 est réservé.

Art. 64bis (Questions d'actualité). Modifier la fin du § 1^{er} :

« ... sur proposition de la conférence des présidents, au plus tard à 17 heures et en tout cas avant les votes. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Le vote sur cet article est réservé.

La modification proposée à l'article 65 tend à abroger cet article.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Le vote sur cette modification est réservé.

Nous voterons à 17 heures sur ces modifications, sur les amendements, ainsi que sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL (ARTICLE 9BIS), DE M. LAGASSE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Lagasse.

La discussion générale est ouverte.

M. Lagneau, rapporteur, me fait savoir qu'il se réfère à son rapport, dont le texte a été déposé sur vos bancs.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close et nous passons à l'examen de l'article unique.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte de l'article unique tel qu'adopté par la commission. (*Assentiment.*)

L'article 9bis (article unique) est ainsi rédigé :

Art. 9bis. § 1^{er}. Le siège du Conseil est pavoisé aux couleurs de la Communauté :

— le 27 septembre, fête de la Communauté ;

— les jours où un Chef d'Etat étranger est en visite officielle dans la Communauté française.

§ 2. En outre, sont arborées les couleurs de la Communauté et les couleurs de l'Etat étranger avec lequel la Communauté a conclu un accord de coopération :

— le jour de la fête nationale de cet Etat ;

— le jour où le Conseil reçoit officiellement une délégation parlementaire de cet Etat.

Pas d'observations ?

Adopté.

Je vous propose de procéder immédiatement au vote sur l'ensemble de cette proposition de modification. (*Assentiment.*)

Nous procédons au vote, par assis et levé, sur cette proposition de modification.

— La proposition de modification, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

MOTION RELATIVE A UN CONFLIT D'INTERETS, DEPOSEE PAR MM. BIEFNOR, DE DECKER, DESMARETS ET LAGASSE

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour, tel que modifié et adopté en début de séance, appelle la discussion de la motion relative à un conflit d'intérêts, déposée par MM. Biefnor, De Decker, Desmaretts et Lagasse, dont le texte a été déposé sur vos bancs.

Le Conseil est-il d'accord de procéder immédiatement à l'examen de ce texte en séance publique, sans renvoi préalable en commission ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, je me félicite de ce que l'assemblée ait accepté cette procédure d'urgence : la question, en effet, est importante et très urgente.

Je vous rappellerai, sans grandes phrases, qu'au mois de mai dernier notre Conseil unanime, ayant pris connaissance de deux propositions de décret déposées devant le *Vlaamse Raad*, avait, à l'initiative de notre collègue M. Clerfayt, estimé que cette double initiative constituait une menace et portait gravement atteinte aux intérêts de notre Communauté française : les deux propositions de décret tendaient, l'une et l'autre, à faire dépendre la

nomination des bourgmestres en Flandre — et notamment, dans les communes de la périphérie bruxelloise et dans toutes les communes de la frontière linguistique —, du bon vouloir de l'Exécutif de la Région flamande.

C'est donc à l'unanimité que nous avons demandé la mise en œuvre de la procédure de concertation prévue par l'article 32 de la loi du 9 août 1980. Cette procédure a eu lieu. Et chose tout à fait exceptionnelle, le Comité de concertation oui, comme vous le savez, siègent le Premier ministre de l'Etat central, les premiers ministres du gouvernement flamand, de la Communauté française et de la Région wallonne, de la Communauté germanophone, ce Comité de concertation a estimé à l'unanimité que cette initiative portait gravement atteinte aux intérêts de notre Communauté française.

J'ajoute qu'à peu près à la même époque, les chambres réunies du Conseil d'Etat constataient que les propositions des deux députés flamands sortaient tout à fait de la compétence du *Vlaamse Raad*. L'avis est du 7 mai 1986.

Il était donc permis de penser après tout cela qu'on pouvait tourner la page. Eh bien ! non. Nous avons dû constater qu'après les vacances, la procédure avait repris son cours au *Vlaamse Raad*. Elle s'est traduite tout récemment, au sein de la commission de l'Intérieur du *Vlaamse Raad*, par un vote, pris à l'unanimité sauf une abstention, et approuvant un texte qui est une fusion de chacune des deux propositions dont nous venons de parler ; ces propositions qui, l'une et l'autre, ont été condamnées à la fois sur le plan de l'excès de compétences et sur le plan du conflit d'intérêts.

Le texte sorti de cette commission de l'Intérieur, si vous prenez la peine d'établir une comparaison, reprend un article de la proposition Coveliers et un article de la proposition Suykerbuyck ; on a modifié trois mots et l'on nous présente ce texte comme un « nouvel enfant », digne de passer en séance plénière du *Vlaamse Raad*.

Ajoutons qu'à une interpellation récente de M. Schiltz, le président de l'Exécutif flamand, M. Geens — qui est pourtant membre du Comité de concertation —, répondait en substance : « Toutes les voies de recours ont été utilisées, le *Vlaamse Raad* peut, en parfaite autonomie, continuer son œuvre législative. »

Cheurs collègues, les raisons qui nous avaient conduits, au mois de mai dernier, à juger qu'il y avait là une atteinte inacceptable aux intérêts de notre Communauté, sont au moins aussi valables aujourd'hui. Nous avons dit alors, textuellement : « Cette proposition porte atteinte à la volonté démocratiquement exprimée par la population domiciliée dans les communes périphériques et dans les communes de la frontière linguistique, d'être dirigée par un bourgmestre francophone. »

Or c'est exactement cela qui, de nouveau, est l'objet de l'initiative pendante devant le *Vlaamse Raad*.

Dès lors, de deux choses l'une. Ou bien on considère que la modification apportée à la formulation des propositions initiales, est suffisante pour qu'on puisse estimer qu'il s'agit d'une « nouvelle » proposition ; puisqu'il y a de nouveau atteinte grave à nos intérêts, nous devons aujourd'hui déclencher une fois de plus la procédure de concertation. Ou bien on considère qu'il s'agit du même projet, qui continue avec des modifications de pure forme : alors, je n'hésite pas à dire que nous nous trouvons devant une hypothèse sans précédent, devant un refus des responsables de la Communauté flamande et du gouvernement flamand de respecter les règles du jeu, de respecter la décision qui a été prise à l'unanimité et avec la partici-

pation du chef de ce gouvernement flamand au sein d'une structure essentielle de l'Etat fédéral.

Cette seconde interprétation ne peut pas être exclue, surtout si l'on se réfère à la déclaration faite par M. Geens en réponse à l'interpellation de M. Schiltz, et selon laquelle le *Vlaamse Raad* peut reprendre l'examen des propositions puisque toutes les voies de recours sont épuisées.

Mais qu'il s'agisse de la première ou de la seconde hypothèse, il nous a paru que notre assemblée devait réagir avec fermeté: dans un cas, parce que nous ne pouvons pas laisser passer une tentative de porter atteinte aux intérêts de notre Communauté, et dans l'autre cas, parce qu'il faut que notre Exécutif ait l'occasion de dire au Comité de concertation: « Ce n'est pas de jeu! » Ou est donc « la loyauté fédérale »? A quoi bon continuer ce genre de procédure, de concertation si ceux-là qui avaient marqué leur accord pour condamner une proposition s'empressent de tenir un autre discours le jour où ils rentrent dans leur *Vlaamse Raad*?

Ainsi donc, en tout état de cause, nous devons réagir, avec la plus grande fermeté, et cela d'autant plus — j'y attire spécialement votre attention — que cette initiative qui va figurer prochainement à l'ordre du jour du *Vlaamse Raad*, constitue un accroc majeur à ce que le gouvernement central appelle « la trêve », cette trêve que, paraît-il, le gouvernement dans son ensemble allait observer dans la question des bourgmestres de Fouron et de la périphérie bruxelloise.

C'est aussi pour sanctionner une rupture de cette trêve par le *Vlaamse Raad* que notre initiative se justifie. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et socialistes.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Il sera procédé au vote sur cette motion de conflit d'intérêts, comme nous l'avons convenu en début de séance, à l'issue des votes qui interviendront tout à l'heure à 17 heures.

PROPOSITION DE DECRET CREANT UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES PERSONNES ÂGÉES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des personnes âgées au sein de la Communauté française.

La discussion générale est ouverte.

Les rapporteurs, MM. Bondroit et Santkin, m'ont fait savoir, l'un et l'autre, qu'ils se réfèrent au rapport écrit qui vous a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Desmarts.

M. Desmarts. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du groupe PSC, je veux apporter ici notre accord le plus total aux intentions poursuivies par les auteurs de la proposition, proposition qui a d'ailleurs

été approuvée, je crois, à l'unanimité des membres de la commission, membres PSC y compris.

J'indiquerai simplement qu'à mon avis on use et on abuse quelque peu des commissions d'enquête dans notre Parlement et dans notre assemblée plus particulièrement. Si le problème des personnes âgées mérite toute notre attention — pour ma part, j'ai contribué à sa solution comme ministre responsable de cette catégorie sociale quand j'étais ministre de la Communauté française et comme échevin des affaires sociales de ma commune, et Dieu sait si je consacre beaucoup de temps et d'attention à ce problème crucial de société —, je ne crois toutefois pas que, quand on décide d'un travail particulier au sein d'une commission spéciale sur les personnes âgées, il faille nécessairement inscrire la création de cette commission dans le cadre de notre décret sur les commissions d'enquête. Il faut garder mesure. Vous n'allez tout de même pas, dans cette commission dite d'enquête, convoquer des gens comme un juge d'instruction le fait. Ce qui constitue les pouvoirs d'une commission d'enquête, comme la prestation de serment, etc., n'est pas de mise.

Dès lors, au nom de mon groupe, je veux bien considérer ici qu'il s'agit d'une commission spéciale sur le sujet des personnes âgées. Je m'en réjouis particulièrement. J'espère que la commission ne va pas user de tous ses pouvoirs de juge d'instruction. En effet, c'est cela une commission d'enquête. Utiliser toutes les modalités d'une telle procédure ne me paraît pas nécessaire. Les personnes âgées méritent vraiment tout notre respect mais ne doivent pas être traitées comme des témoins ou des inculpés. Je me tourne donc vers le président Delhaye, auteur de la proposition, et je lui dis: « Ne faites pas de cela une commission d'enquête », donc, sans demander une modification de texte ou un renvoi en commission, pour que cette commission d'enquête devienne une commission spéciale, ce qui serait mon souhait personnel. Qui peut le plus peut le moins. J'espère que cette commission d'enquête deviendra une commission spéciale.

À l'avenir, je souhaiterais que notre Conseil soit attentif à ce genre de choses et n'abuse pas des commissions d'enquête.

M. Reagan va se soumettre à une commission d'enquête vu l'extrême gravité des faits qui lui sont reprochés, ce que je puis comprendre. De même pour la commission d'enquête qui a été constituée après les incidents du Heysel, mais pourquoi instaurer une commission d'enquête sur la situation des personnes âgées? Mettez-vous à la place de ces représentants d'organismes qui seront appelés, après avoir prêté serment, à travailler dans cette commission d'enquête. Il ne faut pas exagérer et garder la bonne mesure. C'est en tout cas le sentiment de mon groupe.

M. le Président. — La parole est à M. Delhaye.

M. Delhaye. — Monsieur le Président, je peux partager les inquiétudes de notre excellent collègue, M. Desmarts, mais je ne veux pas, à ce sujet, poursuivre avec lui un long dialogue. Il a sans doute raison de dire qu'il ne faut pas multiplier les commissions d'enquête parlementaire comme il ne faudrait pas abuser des recours devant le Conseil d'Etat, ici comme ailleurs.

Cela étant, je veux aussi remercier les représentants du PRL, du PSC et du parti socialiste, qui siègent au sein de la commission compétente, de l'appui unanime qu'ils m'ont accordé, dans un second temps toutefois, car je reconnais volontiers que, dans un premier temps, des réticences ont pu être observées.

Je veux aussi et surtout remercier M. Eloy, président du Conseil consultatif du troisième âge, les membres de cette commission ainsi que les représentants des ministres de l'Exécutif de la Communauté française.

Quand on dit qu'une proposition de décret a été adoptée à l'unanimité, c'est qu'elle a pu réunir les suffrages nécessaires, ce qui signifie que les sentiments de l'auteur du projet sont partagés.

Je voudrais dire à mes collègues, et en particulier à M. Desmarts, que cette proposition de décret est issue du Conseil consultatif du troisième âge. Il suffit d'ailleurs de lire le rapport pour être convaincu que cette commission d'enquête parlementaire a été demandée par ce même Conseil pour lui permettre de mener à bien la mission qui lui a été confiée.

Je puis donner à M. Desmarts, comme à tous mes collègues, l'assurance que cette commission d'enquête parlementaire ne va pas verser dans le juridisme si controversé à l'heure actuelle dans certaines matières, notamment dans celle qui nous occupe maintenant. Nous entendons en fait rassembler l'ensemble de tous les griefs que peuvent, à juste titre, formuler les personnes du troisième âge. La longévité s'accroît. Les problèmes évoluent au cours du temps, comme la société. Bref, aujourd'hui, même des personnes du troisième âge qui possèdent des biens et qui, sur le plan matériel, sont à l'abri de nombreux soucis, peuvent rencontrer des problèmes dans d'autres domaines.

Par conséquent, la tâche de cette Commission d'enquête parlementaire, qui sera, je le souhaite pluraliste, sera d'interroger les représentants des diverses organisations qui s'occupent du troisième âge, de recevoir éventuellement des membres éminents de cette catégorie, y compris un certain nombre de médecins et de faire parvenir aux différents ministères, administrations, organisations sociales intéressées, le fruit de ces enquêtes parlementaires.

En vérité, je le répète, les conclusions du rapport qui a été établi — et je remercie les rapporteurs pour le soin qu'ils ont apporté à sa rédaction — convergent vers le même but : essayer de placer dans leur orbite véritable, pour ce passage obligé de l'an 2000, toutes les personnes du troisième âge, de plus en plus nombreuses dans ce pays, essayer de rencontrer leurs difficultés, essayer de les vaincre et de donner, à celles et ceux qui demain auront la responsabilité de devoir organiser la société telle qu'elle sera, les armes nécessaires. Il faut aussi leur montrer la vérité telle qu'elle existe et non pas telle qu'on voudrait qu'elle soit, la réalité telle qu'elle est sur le terrain et non pas telle qu'on pourrait éventuellement se l'imaginer selon des réflexes technocratiques et autres.

En fait, monsieur Desmarts, je désirais simplement monter à la tribune pour vous rassurer.

J'espère que cette commission pourra être créée rapidement et qu'avec celles et ceux qui ont à cœur de défendre ces presque deux millions de personnes du troisième âge qui vivent dans notre pays, nous pourrions ensemble réaliser l'indispensable travail social qu'appelle la situation de nombreuses personnes qui se trouvent au sein de ce troisième âge.

Aussi, je vous remercie du vote de confiance que vous allez bientôt émettre. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Monsieur le Président, chers collègues, le mouvement Ecolo a toujours été assimilé à une formation politique proche de la jeunesse, et elle l'est effectivement. Cela ne signifie pas que la qualité de la vie de l'ensemble des citoyens échappe à nos soucis. C'est à ce titre que la situation des personnes du troisième ou du quatrième âge fait partie d'une préoccupation sociale générale qui nous est propre.

C'est pour cette raison que le principe visant à accorder plus d'attention, une attention plus efficace aux problèmes des personnes du troisième âge dans le cadre des compétences de la Communauté, nous paraît souhaitable.

Les ministres ont des compétences certaines à ce niveau, notamment par la reconnaissance des maisons de repos, des soins à domicile et des problèmes de la santé en général.

Il est clair que la Communauté peut être davantage efficace en ces matières.

Je partage quelque peu la remarque de M. Desmarts concernant la lourdeur de l'outil « commission d'enquête » par rapport à l'utilisation qu'on veut en faire.

Mais ceci pourrait être un geste politique montrant que l'ampleur du choix, à savoir la création d'une commission d'enquête, indique l'importance nouvelle ou renouvelée que la Communauté désire accorder à ce problème. C'est en fait une question de forme plus qu'une question strictement de méthode de travail.

Prioritairement, il me paraît indispensable de ne pas oublier la commission quart monde. La création de la commission d'enquête sur le troisième âge ne devrait donc pas avoir pour conséquence de négliger l'ampleur et la poursuite des travaux importants réalisés par la commission quart monde et de déplacer l'attention des parlementaires sur le nouveau domaine, peut-être électoralement plus rentable, qu'est celui du troisième âge.

Pour Ecolo, il s'avère indispensable de poursuivre les travaux de la commission quart monde, et de les terminer, plutôt que de changer l'ordre des travaux et de polariser l'attention sur la commission du troisième âge.

Second aspect important : la proposition de remettre un rapport dans les deux ans a pour conséquence de rendre symboliques l'enjeu et l'urgence du problème puisqu'on reconnaît que deux années seraient nécessaires pour obtenir les conclusions des travaux de cette commission. Or, il apparaît, aux dires de M. Eloy, président de la Fédération des associations du troisième âge, qu'elle a déjà, et depuis longtemps, mûri ces propositions et situé avec exactitude les grands problèmes à résoudre. J'estime dès lors qu'il serait certainement possible, dans un délai de six mois, d'aboutir déjà à des conclusions suffisamment pertinentes pour éclairer les membres de l'Exécutif, adapter la politique menée à l'heure actuelle et modifier les orientations prioritaires du budget de 1988, puisqu'aussi bien le budget relatif à l'exercice 1987 est actuellement déterminé.

J'estime donc que la commission, même si l'on maintient l'article prévoyant qu'elle fera rapport dans deux ans devrait se fixer, comme objectif interne, de remettre, au moins tous les six mois, au Conseil et aux membres de l'Exécutif, un premier rapport des conclusions de ces travaux ainsi que des informations nouvelles qu'elle a pu récolter de façon à pouvoir en tirer profit lors de la prise des décisions de l'Exécutif et à éclairer quant au fond, les débats, sur la politique budgétaire et sur celle suivie par chaque membre de l'Exécutif.

Globalement, il me paraît important de marquer l'accord du groupe Ecolo sur la volonté de mieux percevoir ce problème du troisième âge.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de participer à l'UCL, aux travaux de la chaire Quetelet sur la révolution grise, travaux, à mon sens, fort intéressants car ils ont ouvert de nombreuses perspectives, inconnues de la plupart d'entre nous, notamment sur les liens existant entre les personnes âgées, les adultes, voire les enfants et sur la volonté ferme, manifestée par nombre d'entre eux — et dont nous défendons le principe — d'avoir la liberté de continuer à travailler après l'âge de la pension pour éviter de se définir, dans la société, exclusivement par le travail ou le non-travail.

Au sein de la commission d'enquête, nous ferons des propositions de priorité et de méthode de travail de façon à être assurés qu'elle poursuit effectivement les objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir, influencer utilement la politique de l'Exécutif, répondre rapidement aux revendications prioritaires des associations du troisième âge et lier la problématique des personnes du troisième âge à l'ensemble des problèmes qui se posent au niveau de toutes les générations, relatifs à l'emploi et à la santé, lesquels relèvent également de la compétence de la Communauté. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, chers collègues, l'essentiel me paraît avoir été dit et bien dit.

Je tiens d'ailleurs à féliciter M. Delhayé, auteur de cette proposition de décret relative à un problème indéniablement fort grave et important qui touche, comme on l'a rappelé, plusieurs millions de personnes et, en tout cas, un tiers de la population de notre Communauté.

Le groupe PRL, au nom duquel je m'exprime, est particulièrement sensible aux problèmes du troisième et du quatrième âges ainsi qu'à l'isolement dans lequel sont souvent plongées ces personnes.

Nous voterons ce décret comme nos commissaires l'ont fait en commission.

Je voudrais néanmoins, comme l'a souligné M. Desmaretz il y a un instant, exprimer un sentiment partagé au sein de mon groupe, selon lequel il ne faudrait pas qu'on abuse de la création systématique de commissions d'enquête qui requièrent un dispositif impressionnant; je songe, en l'occurrence, aux pouvoirs accordés au juge d'instruction.

Il ne me paraît, en effet, pas indispensable, pour régler et étudier des problèmes, si importants soient-ils, de recourir à des procédures aussi lourdes.

Le groupe PRL émettra donc un vote positif tout en souhaitant qu'on n'aïlle pas trop loin et qu'on ne recoure pas systématiquement à une commission d'enquête. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission. (*Assentiment.*)

L'article 1^{er} est ainsi rédigé:

Article 1^{er}. Conformément au décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, il est institué une commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes et difficultés rencontrés par les personnes âgées au sein de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 2. La commission est composée de 15 membres désignés par le Conseil conformément à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

— Adopté.

Art. 3. La commission a le droit d'entendre à cet effet des témoins et des experts et toutes les personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées d'appliquer les matières qui sont dévolues à la Communauté française sur base de l'article 59bis de la Constitution et qui concernent plus particulièrement les personnes âgées.

— Adopté.

Art. 4. La commission déposera son rapport dans le délai de deux ans à compter de sa création.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu à 17 heures.

Sans préjuder du vote qui interviendra dans quelques instants, puis-je demander aux chefs de groupe de préparer la désignation des membres de leur groupe qui feront partie de cette commission?

Dès que le décret aura été sanctionné et publié et que je serai en possession de la liste complète des désignations, il sera procédé à l'installation de cette commission.

QUESTION URGENTE

(*Art. 65 du règlement*)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle à présent la question que M. Defosser désire, pour des raisons d'urgence, poser oralement à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, concernant « le circuit de Spa-Francorchamps ».

Je tiens à signaler que M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, répondra en lieu et place de M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, excusé.

La parole est à M. Defosser.

M. Defosser. — Monsieur le président, monsieur le ministre, comme d'autres mandataires francophones, j'ai été averti par l'intercommunale du circuit de Spa-Francorchamps du risque que court ce circuit en ce qui concerne l'organisation en 1987 du Grand Prix de Belgique.

En effet, la Fédération internationale du sport automobile, ayant refusé la règle de l'alternance entre le site de Zolder et de Spa-Francorchamps, la Belgique est forcée de faire un choix pour plusieurs années entre l'un des deux sites.

Vous comprendrez que l'Intercommunale du circuit de Spa-Francorchamps insiste sur sa candidature à l'acueil de cette épreuve en permanence.

Je me permets donc de proposer que vous interveniez pour faire en sorte, comme l'a demandé le Conseil provincial de Liège en sa dernière séance à la fin d'octobre dernier, que le Royal Automobile Club de Belgique propose le choix définitif du circuit de Spa-Francorchamps.

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre — membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la question relative à l'attribution du Grand Prix de Belgique de Formule 1-1987 a retenu toute l'attention du ministre-président mais, comme vous le savez, le ministre des Sports de la Communauté française n'a aucun rôle de décision dans l'attribution du circuit auquel sera confiée l'organisation du Grand Prix de Belgique.

En effet, les règlements établis par la Fédération internationale du sport automobile prévoient que ce sont les clubs automobiles nationaux (personnes morales de droit privé) qui proposent à la Fédération internationale du sport automobile, la FISA, et à la Fédération des organisateurs et constructeurs d'automobiles, la FOCA, le circuit qui leur semble le plus apte à accueillir cette manifestation.

Les considérations qui précèdent n'ont cependant pas empêché le ministre-président d'écrire, dès le 13 novembre, au président du Royal Automobile Club de Belgique une lettre dans laquelle il a mis en évidence les raisons techniques et économiques qui militent en faveur de l'attribution du Grand Prix de Belgique de Formule 1-1987 au circuit de Spa-Francorchamps.

A notre connaissance, le Royal Automobile Club de Belgique a introduit une proposition auprès de la Fédération internationale du sport automobile en date du 1^{er} décembre. La presse se fait l'écho d'indiscrétions à cet égard. La teneur de cette proposition n'est cependant pas officiellement connue et la FISA doit se prononcer en date du 18 décembre prochain.

M. Defosset. — Je demande la parole pour une réplique, monsieur le Président.

M. le Président. — Je regrette, mais il n'y a pas de réplique après une question orale urgente. C'est le règlement.

M. Defosset. — La réponse du ministre n'est pas satisfaisante. Nous déposerons donc une demande d'interpellation.

M. Biefnot. — Voulez-vous noter, monsieur le Président, que M. Grosjean s'inscrit également pour une interpellation à ce sujet en séance publique?

M. le Président. — Chacun connaît la procédure. Une demande d'interpellation ne se dépose pas verbalement en cours de séance publique.

L'incident est clos.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA PROTECTION DES TENDANCES IDEOLOGIQUES ET PHILOSOPHIQUES AU SEIN DES COMITES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution déposée par M. Biefnot et consorts et relative à la protection des tendances idéologiques et philosophiques au sein des comités de protection de la jeunesse.

Avant d'ouvrir cette discussion, je désire rappeler un point de procédure: cette proposition a été rejetée par la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente au cours de sa réunion du 1^{er} juillet dernier et ses auteurs ne l'ont pas retirée depuis.

Il en résulte que nous devrons tout à l'heure nous prononcer par un vote, soit pour confirmer, soit pour infirmer les conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Albert.

M. Albert, rapporteur. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, votre commission de la Jeunesse et de la Formation permanente s'est réunie le 1^{er} juillet 1986 pour examiner la proposition de résolution relative à la protection des tendances idéologiques et philosophiques au sein des comités de protection de la jeunesse.

M. Biefnot, tout en rappelant les objectifs de sa proposition de résolution fait référence à la question d'actualité qu'il a posée au cours de la séance publique du 18 juin 1986 ainsi qu'à la réponse du ministre Poullot.

M. Biefnot rappelle que le ministre a lancé un appel aux candidats par la voie officielle du *Moniteur belge*. Cet avis précise entre autres qu'il sera procédé prochainement à la nomination des membres des comités de protection de la jeunesse des différents arrondissements et que les candidatures doivent être introduites auprès du ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme avant le 14 juin 1986.

Néanmoins, le ministre n'a pas déterminé la manière dont il envisage de procéder à la répartition politique par arrondissement. Comment le ministre compte-t-il organiser sur le plan technique ce pluralisme équilibré des CPJ au niveau des désignations?

Le ministre informe la commission qu'il sera particulièrement attentif au fait que les personnes qui seront désignées, devront avoir un lien étroit avec les différents secteurs de la jeunesse. C'est la raison pour laquelle le ministre a demandé que les candidatures soient accompagnées d'un curriculum vitae précisant notamment le rôle joué par le candidat au sein des services, des institutions et organismes qui s'occupent activement de la jeunesse.

Le ministre s'est également déclaré soucieux de la qualification des candidats. Il ne souhaite pas qu'on revienne à une situation antérieure où l'on a pu constater, après trois ou quatre réunions, un absentéisme élevé probablement dû à un manque de motivation ou de compétences de certains membres des comités de protection de la jeunesse.

Enfin, le ministre s'est montré désireux de décloisonner l'ensemble de l'action préventive en matière de protection de la jeunesse.

Le ministre informe la commission qu'il a reçu près de 1 000 candidatures pour environ 200 postes à pourvoir.

En ce qui concerne la procédure, le ministre fera établir un premier classement par arrondissement. Ensuite, il procédera à une répartition en cinq chapitres couvrant les principaux secteurs de la jeunesse: aide sociale, éducation-formation, santé physique et mentale, famille et enfance, loisirs et occupations. Après ces deux classements, il veillera à assurer un bon équilibre entre les tendances philosophiques, idéologiques et politiques. Cet équilibre concernera également les mandats de président et de vice-président.

Si, à la fin de cette procédure, certaines places étaient encore vacantes, il lancerait un nouvel appel aux candidats.

Le ministre répond à un commissaire que les comités de protection de la jeunesse seront normalement structurés pour le mois de septembre. Il confirme également que l'analyse des candidatures et des comités par arrondissement se fera au sein de son cabinet.

M. le président se demande si par cette nouvelle procédure le ministre ne passe pas d'un extrême à l'autre. Si antérieurement certaines personnes ont peut-être été désignées alors qu'elles n'étaient pas particulièrement compétentes, il est possible que, cette fois, les décisions soient prises au sommet, sans tenir compte des réalités, dans chaque arrondissement.

Un membre constate que les CPJ n'ont pas vraiment eu l'occasion de pratiquer leur action préventive. Ceux-ci n'ont pas réellement anticipé vers des zones dites à risque ou de délinquance.

Un commissaire se réjouit du souci du ministre de prévenir tout déséquilibre du point de vue idéologique et philosophique. Néanmoins, il se demande de quelle manière on parviendra à s'assurer qu'il n'y aura pas de véritable déséquilibre.

Le ministre rappelle que l'Exécutif souhaite le rejet de la résolution, car celle-ci fait référence au Pacte culturel et à la loi du 16 juillet 1973 garantissant les protections des tendances philosophiques et idéologiques qui ne sont pas d'application en l'espèce.

Un autre membre fait remarquer à la commission qu'en 1979 les comités de protection de la jeunesse ont été pour la première fois installés de manière pluraliste. La répartition des mandats s'est faite selon la clé D'Hondt. Antérieurement les membres désignés avaient la même appartenance politique que les partis participant au gouvernement.

Un commissaire demande au ministre si des membres suppléants seront nommés.

Le ministre répond par la négative, mais il compte néanmoins instaurer une procédure simplifiée qui permettra de mettre fin au mandat d'un membre pour absentéisme excessif.

Ce même commissaire souligne les limites du principe du respect des tendances idéologiques et philosophiques. Certaines personnes effectuent un travail particulièrement intéressant sans pour autant avoir une étiquette politique. Il demande au ministre de ne pas les éliminer sous prétexte qu'elles n'ont pas d'appartenance politique.

M. Lagasse dépose un amendement qui ne fait pas référence *stricto sensu*, à la loi du 16 juillet 1973.

Cet amendement est libellé comme suit:

« Remplacer le dernier alinéa par:

« Souhaite que, pour la désignation des membres, des vice-présidents et des présidents des comités de protection de la jeunesse, l'Exécutif s'inspire notamment des principes excluant toute discrimination entre les tendances philosophiques et idéologiques. »

Cet amendement est rejeté par 6 voix contre 3.

La proposition de résolution est rejetée par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 8 membres présents, au cours de la réunion du 6 novembre 1986. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, certes de l'eau a coulé sous les ponts depuis le mois de mai 1986. Cependant, j'ai souhaité maintenir ma proposition de résolution sur le principe.

C'est vrai que, dès le mois de mai 1986, à l'annonce du renouvellement des comités de protection de la jeunesse, on s'est interrogé sur la manière dont seraient déterminés non seulement le choix des membres mais encore celui des présidents et des vice-présidents. Les dispositions légales en la matière, je vous le concède, monsieur le ministre, n'imposent pas l'équilibre entre les familles politiques représentées ici par les groupes politiques de notre Conseil, n'imposent pas non plus la représentation équilibrée des tendances philosophiques et idéologiques puisque, vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, la matière n'est nullement visée par le pacte culturel. Elles n'imposent donc ni le respect de la loi du 16 juillet 1973 ni la répartition s'inspirant du système D'Hondt.

Cependant, la protection de la jeunesse est une chose importante. C'est l'affaire de tous. Elle ne constitue pas un monopole et je sais, monsieur le ministre, que vous avez considéré qu'il en était bien ainsi.

C'est vrai que des gens peuvent se dévouer et le prouvent tous les jours — ce n'est pas une hypothèse — à la cause de la jeunesse et plus particulièrement à la cause de la jeunesse en danger, sans avoir d'étiquette politique. C'est vrai aussi, et là le groupe socialiste peut vous rejoindre, qu'il faut se fonder sur un équilibre des tendances politiques, philosophiques, idéologiques, mais aussi prendre en compte des critères supplémentaires tels que la qualification, l'expérience, la motivation, l'assiduité.

Mais il y a eu des précédents. Vous savez que les premiers comités de protection de la jeunesse ont été massivement, scandaleusement occupés exclusivement par des représentants de la majorité en place. Je pense au tout début des premiers comités de protection de la jeunesse. Même si vous avez raison dans les faits, nous pensons que la conscience du ministre en place, sa tolérance, son intelligence, ne sont pas nécessairement des ceintures de sécurité suffisantes. En effet, la situation est telle aujourd'hui; elle peut être différente demain.

Nous devons tomber d'accord sur une représentation équilibrée des familles politiques. Je crois que vous l'avez prouvé. Depuis mai 1986, des progrès ont été faits dans la mise en place des comités de protection de la jeunesse, en tout cas dans les négociations que vous avez menées, monsieur le ministre. Je sais que votre souci est bien d'atteindre cet équilibre sur le plan des groupes politiques

mais aussi en tenant compte de l'ensemble des critères que je viens de rappeler brièvement. Je crois que les deux présidents de l'Exécutif avaient accepté de se référer à une norme. Je souhaite que ce soit confirmé. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*).

M. le Président. — La parole est à M. Poulet, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Monsieur le Président, chers collègues, malgré les propos aimables de M. Biefnot qui a bien voulu reconnaître que, dans le déroulement des faits, les nominations s'étaient faites dans l'esprit souhaité par tous, et auquel j'adhère totalement, je dois bien confirmer la position de la commission et demander le rejet de la résolution pour une raison de principe. Comme je l'ai dit dès le départ, et M. Biefnot a bien voulu le rappeler, la loi sur le Pacte culturel ne s'applique pas aux matières personnalisables et à la protection de la jeunesse en particulier. Il n'est donc pas possible d'adopter une résolution qui demande de s'y référer.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Le vote sur cette résolution aura lieu dans quelques instants.

QUESTIONS ORALES

Art. 64 du règlement

QUESTION DE M. DONNAY À M. POULET, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME, CONCERNANT « LA SITUATION FINANCIÈRE DRAMATIQUE DU SEMI-INTERNAT « LE VERT-VINAVE » DE VOTTEM »

M. le Président. — La parole est à M. Donnay pour poser sa question.

M. Donnay. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, l'Association intercommunale de guidance et de santé desservant la région liégeoise est dotée d'un service dénommé « Semi-Internat le Vert-Vinave », organisme agréé par le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques depuis le 1^{er} janvier 1977 pour une capacité de nonante-huit enfants, adolescents et jeunes adultes.

Le Vert-Vinave accueille en ce moment principalement des enfants ou des adolescents non scolarisables pour des raisons d'affections psychologiques ou caractérielles.

La situation financière de ce service est tout à fait dramatique. En effet, le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques lui est redevable, au titre d'interventions reconnues, d'une somme de 17 871 661 F, se décomposant comme suit :

- 12 194 661 F, pour les années 1981, 1982, 1983;
- 2 677 000 F, pour l'année 1984;
- 3 000 000 F, estimation pour 1980, car le compte pour le calcul définitif n'est pas encore entamé.

L'impayé cumulé durant les six dernières années représente ainsi près de 60 p.c. du budget annuel des services. Il est vrai que la situation financière du semi-internat a toujours été mauvaise comme toutes les institutions relevant du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques. Cependant, aujourd'hui, l'accumulation de la dette de la Communauté met véritablement en cause la poursuite des activités.

Pour maintenir son fonctionnement jusqu'à présent, cet organisme a dû escompter au taux de 10,75 p.c. en date du 17 juillet 1986 les subsides promis. L'échéance de l'escompte est fixée au 31 décembre 1986. La perte du subside promérite durant la période sur laquelle porte l'escompte est de 524 442 francs. Il s'agit donc là d'une perte irrécupérable pour l'institution.

Le maintien de cette situation conduit l'Association intercommunale de guidance et de santé tout entière à la catastrophe.

Le 8 octobre dernier, les responsables de cette association ont attiré votre attention sur la gravité de la situation financière du service précité et ont sollicité votre intervention afin de hâter la liquidation des sommes dues pour les années 1981, 1982, 1983 et 1984.

M. le ministre pourrait-il me faire savoir la suite qu'il a réservée à cette demande et le délai dans lequel le « Semi-Internat le Vert-Vinave » pourra raisonnablement espérer toucher les arriérés dus ?

M. le président. — La parole est à M. Poulet, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Monsieur le Président, chers collègues, il est vrai que beaucoup d'institutions agréées dans le cadre du Fonds 1981 ont connu et connaissent encore de grandes difficultés financières, et ce, en fait, depuis la communautarisation.

Ceci résulte évidemment du système de subventionnement en vigueur en 1980, qui était basé sur un calcul extrêmement précis et compliqué de « prix de journée » par institution. Il n'a donc pas été possible, au moment du transfert du Fonds 1981 à la Communauté, de calculer exactement quel serait le budget global nécessaire pour faire face aux besoins des institutions cette année-là, les calculs étant faits avec des retards parfois de plusieurs années.

Ceci a abouti à une sous-évaluation du Fonds 1981 au moment de sa communautarisation, qui est estimé aujourd'hui à quelques 600 millions de l'époque. Bien entendu, ces 600 millions se sont ensuite repercutés d'année en année, de telle sorte qu'on peut considérer que plus de 3,6 milliards accumulés ont fait défaut pour faire face à ce qu'était la charge initiale transférée à la Communauté.

L'Exécutif actuel a décidé de la consolidation du solde de ces arriérés, montant estimé aujourd'hui à environ 1,4 milliard, alors que 1,6 milliard avait déjà été mobilisé antérieurement pour faire face aux arriérés des années 1981 à 1983.

Jusqu'à présent la plupart des institutions ont pu bénéficier de 50 p.c. des arriérés qui leur étaient dus pour les années antérieures. Aussi, dès que j'ai eu connaissance de la situation de l'institution « Le Vert-Vinave » dépendant de l'Association intercommunale de guidance et de santé desservant la Région liégeoise, j'ai demandé à mon administration d'accorder à l'institution précitée le bénéfice des 50 p.c. d'arriérés. Il m'est impossible de faire

plus dans l'immédiat puisqu'il a été décidé que nous procéderions à la consolidation du solde des arriérés dès la mise en place d'un régime en équilibre pour 1987.

Cette condition figure dans l'accord politique qui est intervenu. Pour pratiquer cette consolidation, il faut donc que le Fonds soit en équilibre pour l'exercice 1987, ce qui, me semble-t-il, est de saine gestion financière.

Je puis donc annoncer concrètement que ces 50 p.c. seront ordonnancés dans les tout prochains jours et qu'ils figureront au compte de l'institution avant la fin de l'année.

J'ajouterai en terminant que le système que nous voulons mettre en place à partir de l'année prochaine tend précisément à éviter le type de situation que l'honorable membre vient d'évoquer. Il nous permettrait en effet de régler les soldes des années antérieures, évitant ainsi de creuser un trou pour en remplir un autre. La situation du passé serait donc assainie.

En ce qui concerne l'avenir, le système préconisé serait celui du forfait calculé préalablement pour l'année à venir et la liquidation interviendrait par tranches mensuelles à raison d'un douzième de ce qui est dû chaque mois à chacune des institutions.

Il n'y aurait donc plus d'arriérés suite à un calcul rétroactif du prix à la journée.

Telles sont en tout cas mes intentions. Elles n'ont pas encore été décidées par l'Exécutif. Mon administration essaie de mettre au point ce système, assez compliqué je l'avoue.

Vous avez sans doute eu des échos des inquiétudes régnant à ce sujet au sein des institutions concernées et je crois sincèrement que si nous arrivons à mettre sur pied le système que je viens d'évoquer l'aspect financier du problème sera simplifié.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. LAGASSE A M. POULLET, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME, CONCERNANT « LES RÉDUCTIONS AUX FAMILLES NOMBREUSES »

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, au mois de juin dernier notre Conseil a adopté à l'unanimité le décret généralisant les réductions de tarifs pour permettre aux membres de familles nombreuses l'accès des manifestations culturelles. A cette occasion, il fut déclaré expressément que ce régime devrait être en tout cas d'application avant les vacances d'été. Au demeurant, monsieur le ministre, c'est à vore demande, en commission, que le bénéfice de ces réductions fut momentanément limité aux familles ayant trois enfants, — et non deux enfants comme il avait d'abord été prévu dans le projet — et vous avez expliqué que cette solution — trois enfants plutôt que deux — se justifiait tout d'abord en raison de l'impact budgétaire que l'administration n'avait pas encore pu évaluer. Vous avez ajouté ensuite que l'application de ce régime de réductions aux familles de deux enfants exigerait la mise au point d'un système particulier de contrôle impossible à improviser avant le 1^{er} juillet de cette année.

Ayant donc accepté votre amendement nous étions confiants, assurés que les familles nombreuses bénéficieraient d'un nouveau régime de réduction généralisé dès les vacances d'été... Et c'est avec grand étonnement qu'on a appris que le décret n'avait été publié au *Moniteur* qu'à la fin du mois d'octobre. Certes, je sais que le *Moniteur* ne fait pas toujours ce que les membres de l'Exécutif souhaitent. Et vous me direz peut-être que finalement cela importe peu puisque l'article 6 du décret précise qu'il entre en vigueur le 1^{er} juillet 1986 ? Si telle est votre réponse, avouons que c'est une maigre consolation : car comment appliquer concrètement cette rétroactivité ?

Personnellement, au cours du mois d'août, j'ai interrogé des organisateurs de sites touristiques pour savoir s'ils appliquaient ce nouveau décret : ils ne savaient pas de quoi il s'agissait !

On ne va tout de même pas demander aujourd'hui aux organisateurs de spectacles, d'expositions, de visites de sites touristiques, de manifestations sportives... qui ont reçu des familles nombreuses au cours de ces quatre derniers mois de leur restituer le trop-perçu !

Voici donc mes questions : voudriez-vous faire savoir si et quand l'Exécutif a l'intention de prendre les mesures d'application et de contrôle qui sont prévues expressément à l'article 3, alinéa 2, et à l'article 5 du décret qui, je le répète, a été voté avec l'appui de l'Exécutif et à l'unanimité de cette assemblée ?

Je me permets en dernier lieu de rappeler que la proposition initiale prévoyait que dans une famille un handicapé compterait pour deux dans l'application de ce régime de réduction, et vous vous rappellerez que si cette disposition fut abandonnée en commission, c'est parce que vous nous aviez annoncé très expressément — je reprends vos propres termes tels qu'ils figurent dans le rapport — « une initiative prochaine en faveur de l'accès des handicapés à la vie culturelle ». Vous précisez qu'il s'agissait de la création d'une carte H analogue à la carte S.

Voudriez-vous donc avoir l'amabilité de nous dire si et quand l'Exécutif compte réaliser cette promesse ?

M. le Président. — La parole est à M. Poulet, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Monsieur le Président, M. Lagasse nous fait la démonstration de la pertinence du contrôle parlementaire et de la surveillance que les parlementaires peuvent exercer sur l'application des lois.

Effectivement, en ce qui concerne les modalités d'application du décret qui a été voté, il paraissait opportun de consulter le Conseil supérieur de la famille. Il est de tradition dans la Communauté française d'interroger pour ces matières le Conseil supérieur de la famille quant aux modalités. Dans ce cas, il s'agissait des modalités d'application aux cartes de chemins de fer, du minimum en dessous duquel la disposition ne devait pas s'appliquer et des modalités de contrôle.

Or, pour des raisons que certains d'entre vous connaissent bien, le Conseil supérieur de la famille n'a toujours pas siégé car il est bloqué par un conflit en ce qui concerne sa composition, certains membres refusant de siéger si un aménagement n'intervenait pas à ce sujet. C'est ce que j'ai été amené à faire de telle sorte que le Conseil se réunisse pour la première fois aujourd'hui avec, à son ordre du jour, les propositions en la matière.

C'est d'ailleurs la semaine prochaine que j'installerai la première réunion plénière du nouveau Conseil.

J'ajoute que, si le système avait dû s'appliquer avant les vacances, les organisations culturelles visées se seraient fort émus car leur tarification établie pour la période des vacances aurait dû subir des modifications, notamment en ce qui concerne les familles avec enfants, afin de rétablir l'équilibre financier des opérations.

Une certaine émotion s'est manifestée lorsqu'on a parlé de faire démarrer le système pendant les vacances. Lorsque le problème s'est posé, cela a évidemment provoqué un certain type de réaction, mais le décret devait entrer en vigueur au 1^{er} juillet.

En ce qui concerne les handicapés, je suis assez curieusement l'objet de réactions semblables à propos de la carte H. A ce sujet, je suis d'avis de consulter le Conseil supérieur des handicapés parce que les personnes concernées disent qu'elles ne veulent pas, une fois de plus, faire partie d'une catégorie de citoyens « à part » qui sont identifiés par une carte bien déterminée. Si ne suis pas convaincu du bien-fondé de cette attitude, il me paraît cependant, devant cette réaction psychologique, qu'il est opportun d'en saisir le Conseil supérieur des handicapés, ce que j'ai l'intention de faire.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Art. 64bis du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle que les membres prennent la parole depuis leur banc et que l'ensemble de la question et de la réponse ne peut dépasser une durée de cinq minutes.

QUESTION DE M. SANTKIN A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — FOYER CULTUREL DE MARTELANGE. — REFUS D'AGREATION. — SUBVENTIONS

M. le Président. — La parole est à M. Santkin pour poser sa question.

M. Santkin. — Monsieur le Président, l'ASBL « Foyer de la Haute-Sûre » à Martelange avait déposé une demande d'agrégation auprès de M. le ministre-président de la Communauté française. Il s'agit de son agrégation comme foyer culturel.

A l'énoncé général, cette demande d'agrégation a été repoussée. Or, selon les informations dont je dispose, les conditions d'agrégation imposées par l'arrêté royal du 5 août 1970, conditions qui sont principalement: le respect des status-types, le respect de toutes les tendances politiques et philosophiques, la nécessité d'assurer une véritable activité socio-culturelle, la gestion des infrastructures, etc, ces conditions d'agrégation semblent bien être réunies. En outre, les avis nécessaires rendus par la Députation permanente de la province de Luxembourg ainsi que par la Commission consultative des centres culturels sont tout à fait favorables.

J'ajoute que ce foyer, qui a une véritable activité socio-culturelle, exerce ses activités dans des locaux — centres culturels financés à 60 p.c. par la Communauté française. Pour l'année culturelle précédente, ce foyer a bénéficié d'une subvention de financement de 240 000 francs.

Vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, que les responsables de ce foyer s'interrogent sur les possibilités de développer leur activité socio-culturelle à l'avenir et même tout simplement sur la question de savoir s'ils pourront continuer à l'assurer.

En fonction de ce qui précède, pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, dans quel cadre politique général cette décision a été prise et quels critères précis ont permis à M. le ministre-président de refuser cette demande d'agrégation?

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif, qui répondra en lieu et place de M. Monfils, ministre-président.

M. Bertouille, ministre de la Santé et de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, au nom de M. Monfils, ministre-président de la Communauté française, je réponds à M. Santkin que le foyer culturel de Martelange n'a pas été reconnu en 1986 pour des raisons budgétaires.

Remarquons d'ailleurs qu'il n'y a pas eu d'autres foyers culturels reconnus cette année-ci.

En outre, avant de passer à la reconnaissance de nouveaux foyers culturels, il importait de tenir compte des nouvelles propositions en matière législative faites par la Commission consultative des centres culturels.

D'autre part, en 1986, les crédits ont également été utilisés sur le plan financier pour régulariser un ensemble de passages de catégories pris antérieurement.

En 1987, le problème de la reconnaissance du Foyer culturel de Martelange sera réexaminé.

M. le Président. — La parole est à M. Santkin.

M. Santkin. — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu m'apporter. À dire vrai, je m'attendais un peu à ce genre d'explication puisque toute décision en la matière se fait dans le cadre des possibilités budgétaires.

M. le ministre a ajouté qu'aucun autre centre culturel nouveau n'avait été agréé. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de centres culturels existants se sont vu attribuer des subventions de fonctionnement relativement importantes alors même, et l'on pourrait citer des exemples, que ces foyers culturels réalisent leurs activités au sein de centres non reconnus, ce qui n'est pas le cas du foyer de Martelange.

M. le Président. — Monsieur Santkin, vous avez le droit de formuler une brève réplique mais non de poser de nouvelles questions.

M. Santkin. — Dès lors, monsieur le Président, je me propose de poser ces questions supplémentaires par le biais de questions écrites que je déposerai rapidement.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. PECRIAUX A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE). — CADRE DU PERSONNEL

M. le Président. — La parole est à M. Pécriaux pour poser sa question.

M. Pécriaux. — Monsieur le Président, à ma question orale du 17 septembre 1986 relative à la modification du cadre du personnel francophone à l'ONE, j'ai reçu deux réponses, l'une émanant de M. le ministre-président Monfils, l'autre émanant de M. le ministre Bertouille. Il se fait que les deux réponses s'avèrent différentes, voire contradictoires.

Je me permets donc de poser aujourd'hui les questions suivantes : oui ou non, un projet de modification et d'extension de cadre du personnel francophone de l'ONE est-il à l'étude ou a-t-il déjà été élaboré et présenté à l'un ou l'autre ministre de l'Exécutif ? Oui ou non, ce projet de modification ou d'extension de cadre est-il assorti de propositions visant à déroger aux règles statutaires du personnel de l'Etat pour certains des emplois qui seraient éventuellement créés ?

Telles sont les questions que je désirais vous poser. Je vous remercie, monsieur le ministre de bien vouloir y répondre.

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif qui répondra en lieu et place de M. Monfils, ministre-président.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, l'exécution de la décision du Comité de concertation visant à transférer aux Communautés l'ONE au 1^{er} janvier prochain implique que la structure d'accueil soit en place.

L'Office de la naissance et de l'enfance est institué par le décret du 30 mars 1983.

L'arrêté de l'Exécutif du 8 juillet 1983 porte nomination des membres de son conseil d'administration.

Dès lors, il appartient à l'Exécutif de la Communauté française de prendre un arrêté fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel dans le respect des dispositions légales et réglementaires, un arrêté fixant le cadre d'accueil du personnel transféré.

Je ne vois donc pas de contradiction entre les deux réponses. J'ai dit que le problème est à l'étude et je confirme ici, au nom de M. Monfils, que l'administration est chargée de l'étude de ce problème et doit remettre à l'Exécutif un rapport dans les prochains jours.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. DESIR A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — BENEFICE PREVISIBLE DE LA RTBF. — MOYENS FINANCIERS A ACCORDER AU CENTRE DE PRODUCTION DE BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à M. Désir pour poser sa question.

M. Désir. — Monsieur le Président, dans la grisaille de ce début d'hiver, entre la Sainte-Catherine et la Saint-Eloi, nous avons enregistré deux nouvelles extrêmement positives que je me plais à souligner publiquement.

D'un part, en lisant un article paru dans un quotidien, j'ai appris — et cette déclaration émane d'un administrateur de la RTBF — que, selon les prévisions actuelles, le budget de la RTBF se clôturerait probablement avec un boni de 100 millions.

D'autre part, les accords de la Sainte-Catherine ont fait bénéficier non seulement, je suppose, la RTBF, mais aussi la Région bruxelloise, des 78 p.c. plutôt que des 50 p.c. du produit de la radio-redevance. Or, par ailleurs, nous déplorons depuis un certain nombre d'années qu'en télévision notamment, la Région bruxelloise soit mal desservie et que, généralement, quand nous posons des questions, on nous réponde que les moyens de production ainsi que le personnel sont insuffisants pour faire face aux besoins de couverture de toute une série de sujets d'actualité concernant la Région bruxelloise. On a d'ailleurs comptabilisé dans des notes précédentes le nombre de sujets, de secondes consacrés à Bruxelles par rapport aux autres régions de la partie française du pays. C'est vrai qu'il y a un manque.

Dès lors, je pose la question au ministre : est-ce que, justement, en cumulant ces deux avantages dont nous nous réjouissons, 100 millions de boni, bientôt un supplément de radio-redevances — puisqu'il est perçu localement à Bruxelles — ne pourrait-on en profiter pour renforcer les moyens de cette équipe trop petite qui couvre actuellement l'ensemble de Bruxelles ?

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif, qui répondra en lieu et place de M. Monfils, ministre-président.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, l'état des dépenses dans la comptabilité de la RTBF ne se présente, effectivement, pas de manière défavorable, arrêtée au 30 octobre de cette année.

Cependant, comme chacun le sait, les mois de novembre et de décembre sont traditionnellement des mois de liquidation d'un certain nombre de factures et qui donc sont extrêmement porteurs de dépenses importantes.

Rien, aujourd'hui, ne permet donc de conclure avec certitude à une possibilité d'obtenir un boni pour l'exercice 1986.

Le calcul exact d'un tel boni ne sera d'ailleurs possible qu'à l'issue du premier trimestre 1987, comme c'est l'habitude en la matière.

C'est alors que serait décidée l'affectation du boni éventuel.

M. le Président. — La parole est à M. Désir.

M. Désir. — Monsieur le Président, j'ai appris par le même article de presse qu'il y avait un boni de 64 millions pour l'exercice précédent.

J'insiste donc pour que quelque chose soit fait, soit un report à partir de l'exercice précédent, soit un nouveau boni cette année, ce qui constituerait une heureuse surprise, mais surtout qu'on n'oublie pas l'équipe de production de la Région bruxelloise.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. WAUTHY A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES. — ACADEMIQUES DE MUSIQUE. — LIQUIDATION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL.

M. le Président. — La parole est à M. Wauthy pour poser sa question.

M. Wauthy. — Monsieur le Président, je voudrais demander à M. le ministre ce qu'il compte faire pour donner satisfaction aux administrations communales qui disposent d'un établissement d'enseignement artistique — académie de musique — et qui, depuis plusieurs années déjà, ne perçoivent plus les subventions auxquelles elles ont droit, qu'à partir d'une procédure que je trouve absolument anormale.

En effet, depuis 1980 — je parle du cas de ma commune — par suite du manque de personnel à la Direction générale des services de l'Education nationale pour la culture, c'est sur base d'éléments fournis par les académies de musique elles-mêmes que 80 p.c. des subventions pour le paiement des traitements du personnel peuvent être liquidés au bénéfice des communes. Le solde de 20 p.c. pour les six dernières années n'a pas encore été versé.

Dès lors, ma question au ministre responsable est double: « Monsieur le ministre, espérez-vous, que les services qui doivent établir d'une manière précise les montants des subventions à liquider aux communes seront pourvus du personnel nécessaire? D'autre part, pouvez-vous me dire à quel moment on peut envisager que le solde de 20 p.c., pour les années 1980 à 1985, pourra être liquidé aux communes qui sont en droit de recevoir ces subventions? »

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, il n'est pas possible de dire aujourd'hui quand pourra être résorbé le retard qui apparaît dans la liquidation des traitements au personnel des académies de musique.

Les académies de musique sont au nombre de nonante et certaines comptent jusqu'à cent professeurs!

Dans l'état actuel des choses, les crédits de liquidation des années antérieures diminuent chaque année. En 1986, par exemple, les crédits de 118 millions sont ramenés à 47 millions. Progressivement, les dossiers sont traités de plus en plus rapidement.

Il faut aussi savoir que l'enseignement artistique, compte 8 000 fonctions différentes. La seule façon de maîtriser la gestion de ces dossiers est de recourir à l'informatique. Un crédit de 9,1 millions est prévu au budget afin d'équiper le secrétariat des académies de musique en matériel informatique qui restera la propriété de notre Communauté.

Cette informatisation permettra:

1. De faciliter la vérification de la régularité des élèves, grâce à l'établissement d'une « fiche élève »;
2. De simplifier le calcul des subventions de fonctionnement pour l'administration, grâce aux données de la « fiche élève »;

3. D'accélérer la transmission des données entre administrations locales et Education nationale.

En effet, cette gestion dépend encore d'une direction générale qui fait toujours partie du département de l'Education nationale et le personnel n'a pas encore été transféré à la Communauté.

J'espère donc que les retards constatés diminueront de mois en mois et que, le plus vite possible, on arrivera à un apurement des retards en ce domaine.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. BIEFNOT A M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF. — PLAN D'ATTRIBUTION DE FREQUENCES AUX RADIOS PRIVEES ET LOCALES. — DEPASSEMENT DU DELAI FIXE AU 30 NOVEMBRE

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot pour poser sa question.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, le plan d'attribution de fréquences qui doit être, comme on nous l'a annoncé, définitivement prêt et susceptible d'être diffusé aux radios privées et locales pour le 30 novembre ne le sera pas même si cette annonce a été faite de commun accord par le ministre-président de l'Exécutif, M. Monfils, et par le secrétaire d'Etat aux PTT, Mme D'Hondt.

Après les multiples promesses et l'attente, à notre estime beaucoup trop longue, il est urgent maintenant de rassurer les radios candidates à une fréquence, qui ont déjà reçu leur agrégation.

Il ne faut pas prétexter qu'une centaine de radios sur un total de 300 qui sont agréées, n'aient pas renoncé leur dossier administratif; 202 d'entre elles sont dans les normes et ont renoncé leur dossier complet et dans les délais prescrits.

Je sais qu'il existe un désaccord entre Mme D'Hondt, qui a besoin de quinze jours encore pour faire connaître le plan de fréquences, et le ministre-président de l'Exécutif, M. Monfils, qui a fait savoir qu'il estime le délai à deux ou trois jours. Les radios ne doivent pas faire les frais de cet arbitrage impossible, d'autant plus que nous arrivons à la trêve des confiseurs et qu'un certain nombre de programmes particuliers sont susceptibles d'être organisés par des radios d'ici à la fin du mois de décembre. Où en êtes-vous et dans quel délai le plan de fréquences sera-t-il disponible?

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille ministre-membre de l'Exécutif qui reprendra en lieu et place de M. Monfils ministre-président.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, en l'absence de M. Monfils, le cabinet du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française a protesté contre les propos tenus lundi par Mme D'Hondt à propos du plan de fréquences des radios locales. De plus, il dit ne pouvoir accepter les attermoissements des services du secrétaire d'Etat aux PTT.

Le cabinet de M. Monfils a marqué mardi son « étonnement » après le communiqué diffusé lundi soir par le cabinet du secrétaire d'Etat aux PTT, Mme Paula D'Hondt.

Ainsi, il rejette catégoriquement l'affirmation d'une prétendue non-collaboration constructive de la Communauté française et des radios locales en ce qui concerne l'établissement d'un plan de fréquences. Le cabinet du président de l'Exécutif rappelle que depuis l'arrivée de M. Monfils à la présidence de l'Exécutif, « il a rattrapé en six mois le retard de plusieurs années et reconnu quelque 300 radios locales après plus de 20 réunions du Conseil des radios locales ».

Les questions posées par Mme D'Hondt ont reçu chaque fois une réponse claire et précise de la part de l'Exécutif. Encore les 20 et 24 novembre derniers, Mme D'Hondt déclarait ne pas avoir vu dans son courrier ces réponses mais reconnaissait toutefois qu'il était impossible de reporter au-delà du 30 novembre l'établissement d'un plan de fréquences et promettait pour le 1^{er} décembre que celui-ci serait établi et remis, même s'il manquait certains points de détail qui devraient être précisés dans les jours suivants. La réunion avait été fixée lundi à 17 heures 30 et c'est dans le courant de l'après-midi que le chef de cabinet adjoint de M. Monfils, chargé plus particulièrement des problèmes de l'audiovisuel et des radios locales en particulier, M. Benkoski, a été avisé que « les fonctionnaires convoqués lundi s'étaient rendu compte de l'ampleur de la tâche ». On précisait toutefois que le plan serait mis au point pour le 5 décembre, pour ce qui concerne les fréquences entre 104 et 107,9 Mhz, et que pour les fréquences entre 100 et 104 Mhz, seul le plan pour les radios d'agglomération serait également prêt.

L'argument selon lequel un certain nombre de radios n'avaient pas rentré leur dossier est considéré comme inacceptable par l'Exécutif de la Communauté française étant donné que Mme D'Hondt et M. Monfils étaient convenus que les radios qui, par leur propre faute, n'avaient pas rentré leur dossier avant la date du 15 octobre pouvaient ne pas être reprises dans le plan de fréquences.

Le cabinet de M. Monfils ne peut dès lors accepter ce prétexte invoqué par les services de Mme D'Hondt. Il s'étonne également du ton, de la manière et des principes selon lesquels cette affaire a été traitée. Le cabinet de M. Monfils estime surprenant que ce n'est que le 1^{er} décembre que les fonctionnaires du cabinet de Mme D'Hondt se sont rendu compte de « l'ampleur du problème » et le cabinet espère que dès lors, comme le promet le secrétaire d'Etat aux PTT, le plan sera prêt pour le 5 décembre.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le président, la dernière phrase de M. le ministre est enfin une réponse. Le surplus de son discours était une analyse de la situation identique à la mienne.

A mon sens, les radios ne doivent pas se trouver impuissantes dans un dialogue impossible entre l'Exécutif de la Communauté française et le gouvernement national même si, pour une fois, je puis me réjouir que l'Exécutif existe et s'affirme face au gouvernement national.

J'espère que le délai que vous venez d'indiquer sera respecté, ce qui signifierait que les 15 jours demandés par Mme D'Hondt seraient ramenés à une douzaine de jours, ce qui est inférieur à ce que je vous avais demandé.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. COLLIGNON A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES. — CPAS DE LA PROVINCE DE LIEGE. — SITUATION PREOCCUPANTE DE LA CHAMBRE DES RECOURS

M. le Président. — La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon. — Monsieur le Président, je me permets d'interroger M. le ministre ayant la tutelle des CPAS dans ses attributions sur la situation particulièrement préoccupante de la chambre des recours du CPAS de la province de Liège. Nous nous trouvons effectivement devant un véritable déni de justice. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la chambre des recours qui était présidée par le premier président de la Cour du travail, avec comme suppléant le juge de paix de Herstal, s'est vue progressivement privée de son président et de son vice-président.

En mars 1986, le président a estimé devoir démissionner du fait de la surcharge des deux occupations. Le suppléant a assumé la fonction jusqu'en juin 1986 et ensuite il est tombé malade et s'est également trouvé surchargé. Il est malheureusement décédé à la tâche. Nous nous trouvons donc devant une chambre qui ne peut plus siéger régulièrement du fait de l'absence de président et de vice-président.

Il est étonnant de constater qu'un président a été nommé le 9 octobre 1986, je crois, sur proposition du ministre de la Justice ou de vous-même. Il s'agissait d'un avocat général à la Cour du travail qui aurait, paraît-il, appris sa nomination par le centre régional de Liège de la RTBF. Trois semaines plus tard, ce magistrat a déclaré qu'il ne pouvait plus assumer cette responsabilité du fait également de la surcharge de travail. Cette chambre se trouve à nouveau sans président et sans suppléant.

A une question orale adressée à M. le ministre Gol au Sénat, celui-ci a répondu qu'il n'y avait pas de problème et qu'en tout cas un magistrat suppléant serait nommé, en l'occurrence un juge du tribunal de première instance de Liège.

Un problème juridique se pose cependant : nous allons nommer un suppléant à une fonction qui, en quelque sorte, n'existe plus actuellement. Ce qui est davantage préoccupant, c'est que, depuis de nombreux mois, les recours formulés contre les décisions des CPAS de la province de Liège ne trouvent pas de réponse. Ou bien la chambre des recours siège irrégulièrement, ou bien ne siège pas et les décisions en tout cas sont, si elles existent, controversées. Si elles n'existent pas, c'est un déni de justice pour le citoyen.

Comment comptez-vous, monsieur le ministre, remédier à cette situation intolérable ?

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, je compte remédier à la situation évoquée par l'honorable membre en procédant à de nouvelles nominations aussi rapidement que possible. J'attire l'attention de M. Collignon sur le fait que le jour même où j'étais informé de la démission de M. Jammaer qui avait été nommé effectivement le 9 octobre, c'est-à-dire dès le

1^{er} décembre, j'ai écrit au ministre de la Justice, lui demandant de me faire des propositions. Il faut effectivement qu'intervienne le département de la Justice pour procéder à la désignation du président-magistrat. Le jour même de la demande je me suis donc adressé au ministre de la Justice pour qu'il propose la désignation d'un nouveau président pour achever le mandat en cours.

En ce qui concerne la suppléance, la demande de proposition de désignation en remplacement de M. Prignon a également été présentée au ministre de la Justice. Je ne manquerai pas d'insister pour obtenir ces propositions et dès qu'elles parviendront à mon cabinet elles seront soumises à l'Exécutif pour examiner la possibilité de remédier à de telles situations si elles devaient se présenter encore dans l'avenir. Nous n'en sommes cependant pas responsables. On ne peut obliger un magistrat à assumer une telle présidence s'il la refuse, même après avoir accepté d'être proposé.

M. le Président. — La parole est à M. Collignon.

M. Collignon. — Monsieur le Président, je crois que c'est une réelle carence du pouvoir exécutif dans une situation parfaitement légale, dans laquelle on doit situer chacune des parties, car les citoyens qui vont en recours contre les décisions des CPAS ont le droit de trouver une décision *in fine*. Ce qui m'étonne, c'est que pour une matière aussi urgente, des contacts ne soient pas pris plus rapidement entre le ministre de la Communauté française et le ministre de la Justice qui a compétence sur l'ordre judiciaire.

Ce qui peut paraître encore plus étonnant, c'est que le magistrat nommé n'ait pas prêté serment et qu'il n'y ait pas eu au moins des contacts précisant ce qui lui était proposé, au sujet de la chambre des recours des CPAS de la province de Liège. On pourrait aussi supposer que vous-même et votre collègue du pouvoir national vous nommiez au hasard tel magistrat qui paraît avoir une quelconque compétence en la matière sans en référer à l'intéressé. Cela me paraît inexplicable et inadmissible.

M. le Président. — L'incident est clos.

En attendant les votes prévus pour 17 heures, nous allons entendre la suite des questions orales figurant à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

Art. 64 du règlement

QUESTION DE M. LAGASSE A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — APPLICATION DE LA CONVENTION AVEC LE QUEBEC, ET PLUS SPECIALEMENT ACCORD SUR LA CREATION D'UNE REVUE SCIENTIFIQUE AYANT POUR THEME L'INFORMATION ET L'EVOLUTION DES SOCIETES

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention concerne d'une façon générale l'application de notre convention avec le Québec et plus particulièrement un point de cet accord, relatif à la création par les deux Etats d'une revue scientifique ayant pour thème l'information et l'évolution des sociétés.

Depuis des mois, tous les universitaires de notre Communauté, qu'ils soient de Bruxelles, de Louvain-la-Neuve ou de Liège, sont préoccupés par le projet d'une nouvelle revue dont on parle maintenant depuis un an et qui devrait être créée en coopération avec le Québec, pour traiter des nouvelles techniques, de l'information et plus particulièrement de l'informatique en relation avec l'évolution des sociétés.

C'est un projet original qui était annoncé dès le mois de décembre dernier. Il n'est pas douteux que l'impact qu'il pourrait avoir dans le domaine des sciences humaines est considérable. C'est ce qui explique l'impatience avec laquelle les responsables de nos trois grandes universités francophones attendent la conclusion d'un arrangement avec le gouvernement québécois sur ce point, arrangement qui devrait donc concrétiser l'accord de principe intervenu il y a près d'un an.

J'ajoute que la réalisation de ce projet s'inscrirait très exactement dans la ligne des priorités retenues en février dernier par la première réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de la francophonie.

Je veux demander au ministre-président de nous dire quelles sont aujourd'hui les perspectives et, plus précisément :

— Qu'a-t-on prévu pour le financement ? Ce financement est-il aujourd'hui assuré ?

— Les structures qui doivent associer nos différentes universités francophones sont-elles aujourd'hui définies ?

— Notre Conseil de la langue française sera-t-il associé ?

— Prévoit-on de manière précise une coédition, et selon quelle formule ?

— L'accord à intervenir sera-t-il communiqué à notre Conseil et soumis à notre approbation ?

J'ajouterai une dernière réflexion. J'ai lu, hier soir, dans le bi-mensuel qui s'intitule *Québec 15-30*, qui est la feuille d'information de la Délégation générale du Québec à Bruxelles, des informations intéressantes à ce sujet; notamment le titre de la revue serait déjà retenu : « Technologies de l'information et société ». J'ai par ailleurs appris que très prochainement, demain ou après-demain, le ministre des Relations internationales du Québec débarquera à Bruxelles. Il sera sans doute reçu par le ministre-président de l'Exécutif, et j'ai pensé que c'était peut-être l'occasion de conclure avec cette histoire de 12 mois, c'est-à-dire de conclure en bonne et due forme l'accord attendu avec une grande impatience dans les milieux universitaires.

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif, qui répondra en lieu et place de M. le ministre-président.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, lors de la IV^e session de la Commission permanente Québec/Communauté française qui a élaboré le programme de travail pour l'année 1986, les deux parties sont convenues d'encourager et de créer une revue scientifique de haut niveau portant sur l'étude de l'impact des nouvelles technologies de l'information sur la société.

A la suite de nombreuses discussions entre partenaires de la Communauté française et le Québec, la structure ainsi que les modalités de financement de celle-ci, ont pu être établies. Elles font l'objet d'un projet d'entente qui

a été retenu par la Commission permanente qui s'est réunie du 17 au 19 novembre 1986.

Au niveau de la Communauté française, le cofinancement de la revue pour un montant total de 2 000 000 de francs serait assuré conjointement par le Commissariat général aux Relations internationales, le Service de la langue française et le ministère de l'Éducation nationale, la Région wallonne ayant refusé de participer financièrement au projet.

Concernant le Conseil de la langue française, cette instance a été consultée et a remis un avis favorable.

Pour des raisons administratives qui lui sont propres, le gouvernement souhaite que cette entente soit cosignée par le ministre-président des Relations internationales du Québec et le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française de Belgique ayant les relations internationales dans ses attributions.

Le gouvernement québécois désire donc que ce projet d'entente soit signé à l'occasion de la visite en Belgique du ministre des Relations extérieures du Québec, M. Gilles Remillard, les 2, 3 et 4 décembre prochain. Une rencontre avec M. le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française de Belgique est prévue pour le 3 décembre prochain.

Dans le cadre de ses fonctions en tant que responsable du réseau « Information scientifique et technique » (Comité du suivi du sommet francophone), M. Hervé Hasquin s'est déjà rendu à Montréal pour s'y occuper notamment de la création de la revue.

Vous voyez donc que ce dossier évolue fort favorablement et qu'il pourra aboutir bientôt.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. LAGASSE A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — CONCLUSION D'ACCORDS INTERNATIONAUX PAR NOTRE COMMUNAUTE ET EFFETS JURIDIQUES DE CES ACCORDS

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, c'est avec quelque surprise qu'on a pris connaissance d'un avis publié par le *Moniteur* du 7 octobre dernier, à la demande du ministère des Relations extérieures, et qui tendait à rappeler que, le Roi étant habilité à conclure les traités, les accords conclus par l'Exécutif de la Communauté française avec divers Etats ne lient pas l'Etat belge et n'ont pas le caractère d'un traité international.

Indépendamment des doutes qu'on peut avoir sur l'opportunité de l'initiative ainsi prise par le département des Relations extérieures, on doit regretter le caractère excessivement laconique d'un tel message et les malentendus qu'il aura inmanquablement créés dans l'esprit de ceux qui en ont pris connaissance.

N'estimez-vous pas qu'afin de dissiper la confusion, il conviendrait de faire savoir, aux lecteurs du *Moniteur belge*, que notre Communauté a pleinement le droit de conclure des conventions internationales dans toutes les matières qui relèvent de sa compétence, — que c'est à l'Exécutif qu'il revient de conclure de telles conventions,

— qu'il appartient au Conseil de la Communauté de donner — ou de refuser éventuellement — son assentiment, et que de tels accords sortent pleinement leurs effets, avec les droits et les obligations, à l'égard de la Communauté et des individus qui en font partie, ainsi qu'à l'égard de la ou des parties cocontractantes.

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif, qui répondra in lieu et place de M. le ministre-président.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, chers collègues, le ministre-président de la Communauté française a réaffirmé à plus d'une reprise la capacité des communautés de négocier et signer des accords internationaux.

C'est ainsi que le 12 mars dernier, devant la commission des Relations internationales du Conseil de la Communauté française, le ministre-président affirmait: « L'Exécutif considère qu'il peut agir en tant que sujet de droit international pour les matières qui relèvent de ses compétences et qu'en conséquence il a le droit de conclure des traités ».

Cette position rejoint l'argumentation développée unanimement par les Exécutifs flamands, de la Communauté française et de la Région wallonne durant la précédente législature.

Mais si la Communauté française a le droit de conclure des traités avec d'autres instances étrangères, il faudrait aussi une reconnaissance par une instance suprannationale qui sanctionnerait ce droit, sinon cela reste un accord « privé ».

C'est là qu'il y a matière à étude.

L'insertion de type inhabituel contenue dans le *Moniteur* du 7 octobre dernier et mise en évidence par M. Lagasse, risque non seulement d'induire en erreur, mais aussi de servir de référence lors d'interprétations que la doctrine, voire la jurisprudence, serait amenée à donner à nos dispositions constitutionnelles et légales.

Une étude plus approfondie est actuellement en cours.

Il n'est pas inutile de noter que le Conseil de la Communauté française n'a jamais sanctionné les accords conclus par l'Exécutif.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

M. le président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. DEGROEVE A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LES RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES. — SOMMES DUES AUX UNIVERSITES »

M. le Président. — La parole est à M. Degroeve.

M. Degroeve. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, lors de la rentrée académique de l'Université libre de Bruxelles, le président du conseil d'administration, Hervé Hasquin, vice-président du PRL, dans son réquisitoire quant aux manquements des autorités de tutelle plus particulièrement à l'égard de l'ULB, rappelait les retards de subventions aux universités quant à l'application de l'article 27, paragraphe 3, de la loi du 27 juillet 1971 par le ministre ayant les affaires culturelles dans ses compétences et relatif aux étudiants originaires de pays ayant conclu un accord culturel avec la Belgique.

La loi du 27 juillet 1971 relative au financement et au contrôle des institutions universitaires, telle que modifiée notamment par la loi du 5 janvier 1976, met à charge du budget des Affaires culturelles la part de subvention des universités relative à la couverture du coût des étudiants provenant de pays étrangers ayant conclu un accord culturel avec la Belgique et admis au bénéfice d'une bourse d'études octroyée dans le cadre desdits accords culturels.

Cette disposition est entrée en vigueur au cours de l'année budgétaire 1977. Antérieurement, le coût de ces étudiants était couvert par le budget de l'Education nationale. Cependant, depuis que cette nouvelle imputation budgétaire a été décidée, aucune subvention n'a été effectivement versée aux universités. A ma connaissance, pour la période 1977-1985, les arriérés ainsi dus, pour la partie francophone du pays, se montent à plus de 90 millions.

Je sais que les universités ont, à plusieurs reprises, attiré l'attention des autorités compétentes sur cette situation qui leur cause un grave préjudice.

Depuis la réforme de l'Etat, et tout spécialement la loi spéciale du 8 août 1980, il m'était apparu que cette question était du ressort de la Communauté française et c'est donc auprès du ministre de la Communauté française chargé de ces problèmes à l'époque, le ministre Urbain, que les institutions ont fait valoir leurs droits.

Après avoir, dans un premier temps, informé les universités qu'il demandait au gouvernement national les crédits nécessaires, le ministre Urbain leur signalait que le Comité de concertation gouvernement-exécutifs avait estimé que cette matière ne relevait pas de la compétence des communautés et qu'il incombait, dès lors, au ministre de l'Education nationale de procéder à la libération des crédits concernés.

J'ai donc interpellé, le 14 mars 1985, l'honorable ministre de l'Education nationale (F) de l'époque, M. Bertouille.

Je vous donne connaissance de sa réponse qui me permet aujourd'hui de l'interroger à ce sujet.

«Le budget des Affaires culturelles pour les années 1977 à 1980 aurait dû prévoir parmi les dépenses culturelles, Education nationale, un poste relatif à la couverture de ces dépenses. Selon la clé dite «Paris-Van Mechelen», la dotation relative aux dépenses d'enseignement devait correspondre aux besoins réels.

Ni du côté francophone, ni du côté néerlandophone, les budgets des départements concernés n'ont prévu cette dépense. C'est ainsi que, lors de l'application de l'article 7 de la loi de réformes institutionnelles de 1980, la dotation des communautés pour les besoins a été déterminée en oubliant — me disait l'honorable ministre de l'époque — le financement des universités, résultant des dispositions de la loi de 1971 précitée.

A la demande de M. le Premier ministre, j'ai provoqué une concertation entre les représentants du gouvernement

national et les exécutifs des communautés. Le groupe de travail constitué à cette fin s'est déjà réuni à trois reprises et doit remettre très prochainement ses conclusions.»

Et voici la conclusion :

«D'ores et déjà, disait le ministre, je peux cependant vous affirmer que ce groupe de travail admet sans équivoque que la subvention due aux universités, en vertu de l'article 27, § 3, de la loi du 27 juillet 1971, est à charge des communautés.»

Quant à savoir comment les Communautés devraient faire face pour l'avenir à ces besoins, aucune solution n'était encore trouvée à ce moment.

Depuis lors, dix-huit mois sont passés et on peut penser que les modalités de remboursement ont été trouvées; et ce d'autant que le ministre de l'Education nationale de l'époque représente aujourd'hui un tiers de votre Exécutif communautaire.

A titre purement documentaire je rappelle qu'à fin 1985, les montants dus se répartissaient de la manière suivante:

— Université de Liège	13 606 140,—
— Université de Mons	135 647,—
— Faculté de Gembloux	1 259 344,—
— ULB	53 837 702,—
— UCL	25 625 402,—

soit 94 464 235 francs revenant aux universités.

Dès lors, ma question est simple: quelles dispositions comptez-vous prendre, d'une part, pour rembourser aux universités ce qui leur est dû depuis 1977 et, d'autre part, comment comptez-vous rencontrer dès 1987 les affirmations faites par le ministre de l'époque dès mars 1985?

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif, qui prendra en lieu et place de M. Monfils, ministre-président.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, chers collègues, je réponds à M. Degroeve que le ministre-président de la Communauté française vient d'être informé, il y a quelques jours, de ce que le montant dû aux institutions francophones pour les années 1977 à 1986 inclusivement, a atteint le total de 106 739 802 francs. Ces données ont été régulièrement communiquées par les universités à l'administration de l'Education nationale — à savoir le nombre d'étudiants concernés et l'orientation d'études — après avoir été contrôlées par le délégué du gouvernement auprès de chaque institution.

Il est étonnant de constater que le crédit relatif à cette subvention n'a jamais été inscrit au budget de la Communauté française.

Il ne semble pas non plus que l'Exécutif précédent ait saisi le Comité de concertation gouvernement/Exécutifs de ce problème.

Y a-t-il eu ou non transfert de crédits en 1980 pour la prise en charge de ces subventions? Qui doit assumer ces charges du passé?

Autant de questions qui doivent être examinées avec soin.

Le ministre-président se propose de saisir incessamment le Comité de concertation gouvernement/Exécutifs de cette question.

Il convient en tout cas que les institutions universitaires puissent enfin disposer des allocations qui leur sont dues.

M. le Président. — La parole est à M. Degroeve.

M. Degroeve. — Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais elle ne porte que sur le passé. Or nous savons ce que vous vous êtes engagé à faire, dès 1985.

M. le Président. — L'incident est clos.

VOTES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur les projets et propositions de décret dont la discussion est terminée.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL, DE MM. DESMARETS ET DE DECKER

Votes réservés

M. le Président. — Nous passons au vote sur les articles réservés de la proposition de modification du règlement du Conseil, de MM. Desmarts et De Decker.

Je mets aux voix par assis et levé, l'intitulé du chapitre 2 du titre 1^{er}, tel que modifié par la commission.

— L'intitulé mis aux voix par assis et levé est adopté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article 5 tel que modifié.

— L'article 5 modifié mis aux voix par assis et levé est adopté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article 5bis.

— L'article 5bis mis aux voix par assis et levé est adopté.

M. le Président. — A l'article 23, M. Defosset et consorts ont déposé un amendement en ordre principal et un amendement en ordre subsidiaire. Nous votons d'abord sur l'amendement en ordre principal.

M. Biefnot. — Nous demandons le vote nominatif, monsieur le Président.

M. le Président. — Cette demande est-elle régulièrement appuyée? (*Plus de 12 membres se lèvent.*)

La demande de vote nominatif étant régulièrement appuyée, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote nominatif:

110 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu non.

53 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement en ordre principal n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Cornet d'Elzius, Decléty, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defraigne, Desmarts, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gendebien, Gillet, Mmes Godinache, Goor, MM. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. J. Michel, L. Michel, Neven, Nols, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Poullier, Tilquin, Vandenhoute, Wathelet, Wauthy et Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. Albert, Anselme, Basecq, Biefnot, Bondroit, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collignon, Cools, Daras, Defosset, Delhaye, Delizée, Denison, Desir, Donnay, Eerdekens, Féaux, Flandre, Gevenoix, Gondry, Grosjean, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Lagasse, Lallemand, Mottard, Moureaux, Onkelinx, Paque, Péciaux, Poulain, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Van der Biest, Walry, Winkel et Ylieff.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'amendement subsidiaire de M. Defosset et consorts. (*L'appel nominal est demandé par douze membres.*)

— Il est procédé au vote nominatif:

112 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

52 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement en ordre subsidiaire n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Cornet d'Elzius, Decléty, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defraigne, Demuyter, Desmarts, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gendebien, Gillet, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. J. Michel, L. Michel, Mundeleer, Neven, Nols, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Poullier, Tilquin, Vandenhoute, Wathelet, Wauthy et Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. Albert, Anselme, Basecq, Bondroit, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collignon, Cools, Daras, Defosset, Degroeve, Delhaye, Delizée, Denison, Dcsir, Donnay, Eerdekens, Féaux, Flandre, Gevenoix, Gondry, Grosjean, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Lagasse, Lallemand, Mottard, Moureaux, Onkelinx, Paque, Péciaux, Poulain, Santkin, Mme Spaak,

MM. Spiraels, Taminiaux, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Van der Biest, Walry, Winkel et Ylief.

S'est abstenu :

M. Biefnot.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot qui désire justifier son abstention.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je me suis abstenu pour faire remarquer, comme il convient, que la majorité n'est pas en nombre. Si la minorité reste en séance, c'est pour respecter un accord conclu entre les quatre groupes après une négociation et une discussion longues au sein de la commission des Affaires générales et du Règlement. Dès lors, le groupe socialiste et la minorité ne feront pas de manœuvres d'obstruction à propos de la modification du règlement, point le plus important de nos travaux de cet après-midi au sujet duquel nous restons opposés.

— L'article 23 est adopté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article 25.

— Cet article, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'amendement de M. Biefnot à l'article 59.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, nous demandons le vote nominatif.

M. le Président. — Cette demande est-elle régulièrement appuyée? (*Plus de douze membres se lèvent.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

110 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

51 membres ont répondu oui.

Par conséquent, l'amendement est rejeté.

Ont répondu non :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Cornet d'Elzius, Decléty, de Clippelle, De Decker, de Donnae, Defraigne, Demuyter, Desmarets, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gendebien, Gillet, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. J. Michel, L. Michel, Mundeleer, Neven, Nols, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Pouillet, Tilquin, Vandenhautte, Wathelet, Wauthy et Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Albert, Anselme, Basecq, Biefnot, Bondroit, Borremans, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collignon, Cools, Daras, Defosset, Degroeve, Delhayé, Delizée, Denison, Désir, Donnay, Eerdeken, Féaux, Flandre, Gevenoiss, Gondry, Grosjean, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Lagasse, Lallemand, Mortard, Moreaux, Onkelinx, Paque, Péciaux, Poulain, Mme Spaak, MM. Spiraels, Taminiaux, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Van der Biest, Walry, Winkel et Ylief.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article 59.

— Cet article mis aux voix par assis et levé est adopté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article 64bis.

— Cet article, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

Je mets aux voix la proposition d'abrogation de l'article 65.

— Cette proposition, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous allons procéder au vote par assis et levé sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement du Conseil.

M. Defosset. — Monsieur le Président, nous demandons le vote nominatif.

M. le Président. — Cette demande est-elle régulièrement appuyée? (*Plus de douze membres se lèvent.*)

En conséquence, il va être procédé au vote nominatif.

La parole est à M. Biefnot pour une explication avant le vote.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, chers collègues, si le groupe socialiste est resté en séance bien que la majorité ne soit pas en nombre, c'est parce que nous sommes parvenus à négocier avec la majorité un paquet dans la modification du règlement, étant bien entendu qu'on ne touche pas au règlement simplement pour régler des comptes.

Le groupe socialiste, et la minorité toute entière d'ailleurs, a proposé, à côté de l'article sur lequel la majorité voulait influer, un ensemble de modifications qui amélioreraient dans une certaine mesure le fonctionnement du Conseil de la Communauté française. Sinon, bien sûr, le groupe socialiste n'était pas demandeur.

Il n'y a pas de comparaison entre le rythme des séances publiques à la Chambre, au Sénat, et dans les assemblées communautaires et régionales. Quand on choisit de gouverner un peu juste, trop juste, quand on choisit de gouverner trop court, il faut prendre des risques, il faut savoir mobiliser sa majorité. Est-ce trop une fois toutes les cinq ou six semaines? La majorité a pris l'habitude, à la Région comme à la Communauté, de modifier les règles du jeu quand elles ne lui conviennent plus. Ce fut vrai à propos du nombre des membres du bureau, c'est vrai en ce qui concerne le règlement de l'Assemblée.

M. Defosset l'a rappelé ce matin, entre 1981 et 1985, nous aurions pu vous faire la même proposition. Nous ne l'avons pas fait. Il faut prendre des risques. La majorité actuelle se sent frileuse et fragile. Ce qu'elle propose comme modification par l'article 23 est une ceinture de sécurité excessive. Elle recherche la son confort.

Nous sommes indignés qu'elle s'étonne que nous demandions aujourd'hui le respect du règlement alors qu'elle a elle-même abusé des incidents de procédure entre 1981 et 1985!

Même si, demain, une majorité à participation sociale bénéficie du règlement que vous aurez modifié aujourd'hui, nous restons sur ce point totalement opposés. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement du Conseil.

— Il est procédé au vote nominatif.

116 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

46 membres ont répondu non.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, cette proposition de modification du règlement du Conseil est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Cornet d'Elzuis, Dalem, Decléry, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defraigne, Demuyter, Desmarests, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gendebien, Gillet, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoop, Kubla, Lagneau, Liénard, Lutgen, Maimil, Mme Mayence-Goossens, MM. J. Michel, L. Michel, Mundeleer, Neven, Nols, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Poulet, Thys, Tilquin, Vandenhautte, Wathelet, Wauthy et Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Albert, Anselme, Basecq, Baudson, Biefnot, Bondroit, Borremans, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Coëme, Collignon, Cools, Defosset, Degroeve, Delhayé, Delizée, Denison, Donnay, Ferdens, Féaux, Geveno, Gondry, Grosjean, Guillaume, Happort, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hendrick, Hofman, Jérôme, Klein, Knoop, Kubla, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lenfant, Léonard, Lestienne, Maimil, L. Michel, Mottard, Mouraux, Neven, Nols, Onkelinx, Paque, Péciriaux, Pétitjean, Pivin, Poswick, Poullé, Thys, Tilquin, Vandenhautte, Wathelet, Wauthy, Winkel, Wintgens et Ylief.

Se sont abstenus :

MM. Brisart, Clerfayt, Daras, Désir, Flandre, Lagasse, Mme Spaak, MM. Vaes et Winkel.

M. le Président. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, la proposition qui nous était soumise était complexe. Nous nous sommes abstenus pour des raisons évidentes, du moins pour tous ceux qui ont assisté au débat cet après-midi.

PROPOSITION DE DECRET CREATANT UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR LA SITUATION DES PERSONNES AGEES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de décret dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

106 membres ont pris part au vote.

103 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le Conseil adopte le projet de décret.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Albert, Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Basecq, Baudson, Bertouille, Biefnot, Boël, Bondroit, Bonmariage, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collignon, Cools, Cornet d'Elzuis, Dalem, Daras, Decléry, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defosset, Defraigne, Degroeve, Delhayé, Delizée, Demuyter, Denison, Désir, Desmarests, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Donnay, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Eerdeken, Féaux, Flandre, Gendebien, Geveno, Gillet, Mme Godinache, M. Gondre, Mlle Goor, MM. Grafé, Grosjean, Guillaume, Hansenne, Happort, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hendrick, Hofman, Jérôme, Klein, Knoop, Kubla, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lenfant, Léonard, Lestienne, Maimil, L. Michel, Mottard, Mouraux, Neven, Nols, Onkelinx, Paque, Péciriaux, Petitjean, Pivin, Poswick, Poullé, Santkin, Poullé, M. Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Thys, Tilquin, Toussaint, Urbain, Vaes, Vandenhautte, Van der Biest, Walry, Wathelet, Wauthy, Winkel, Wintgens et Ylief.

Se sont abstenus :

M. Bataille, Mlle Hanquet et M. Lutgen.

M. le Président. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

Mlle Hanquet. — Monsieur le Président, tout en reconnaissant l'intérêt d'examiner les conditions de vie des personnes âgées, j'estime qu'il n'était pas du tout nécessaire d'organiser, pour ce faire, une commission d'enquête, avec tout ce que cela comporte!

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA PROTECTION DES TENDANCES IDEOLOGIQUES ET PHILOSOPHIQUES AU SEIN DES COMITES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

114 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu non.

51 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu non :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Cornet d'Elzuis, Dalem, Decléry, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defraigne, Demuyter, Desmarests, Mme Detaille, MM.

Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gendebien, Gillet, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. J. Michel, L. Michel, Mundeleer, Neven, Nols, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Pouillet, Thys, Tilquin, Vandenhautte, Wathelet, Wauthy et Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Albert, Anselme, Basecq, Baudson, Biefnot, Bondroit, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Clerfayt, Coëme, Collignon, Cools, Defosset, Degroeve, Delhaye, Delizée, Denison, Désir, Donnay, Eerdeken, Féaux, Flandre, Gevenoï, Gondry, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Lagasse, Lallemand, Mottard, Moureaux, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Poulain, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Toussaint, Urbain, Vaes, Van der Biest, Walry et Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. Daras et Winkel.

PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION D'INTERPELLATIONS DONT LE DEVELOPPEMENT A EU LIEU AU COURS DE LA SEANCE PLENIERE DU 21 OCTOBRE 1986

Vote

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les projets de motion suivants :

— Déposés par MM. Cornet d'Elzius et Desmaretts et par MM. Marc Harmegnies et Pécriaux, en conclusion de l'interpellation de M. Eerdeken à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, à propos de « la consommation de la drogue dans les écoles, y compris au niveau de l'enseignement primaire »;

— Déposés par MM. Cornet d'Elzius et Desmaretts et par Mlle Burgeon et par M. Taminaux, en conclusion de l'interpellation de M. Pécriaux à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, relative à « l'abrogation de la circulaire 129 du 18 avril 1986 »;

— Déposés par MM. Desmaretts et Cornet d'Elzius et par M. M. Harmegnies et Mlle Burgeon, en conclusion de l'interpellation de M. Taminaux à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, et à M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, relative au « Fonds de soins médico-socio-pédagogiques (Fonds 81) : situation spécifique de certaines institutions »;

— Déposés par MM. Desmaretts et Cornet d'Elzius et par MM. Dehousse, Degroeve et Pécriaux, en conclusion de l'interpellation de M. Biefnot à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « la situation et les perspectives à court terme dans les télévisions locales et communautaires ».

J'ai donné lecture du texte de ces motions, au moment de leur dépôt, au cours de notre séance du 21 octobre 1986.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Puisque personne ne demande la parole je vous propose de voter par priorité sur les ordres de jour purs et simples.

Si personne n'a d'objection je vous propose de nous prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces ordres du jour.

Il est procédé au vote nominatif.

116 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

55 membres ont répondu non.

En conséquence, ces projets de motion sont adoptés.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Cornet d'Elzius, Dalem, Decléry, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defraigne, Desmaretts, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gendebien, Gillet, Mmes Godinache, Goor, M. Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Mundeleer, Neven, Nols, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Pouillet, Thys, Tilquin, Vandenhautte, Wathelet, Wauthy et Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Albert, Anselme, Basecq, Baudson, Biefnot, Bondroit, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Clerfayt, Coëme, Collignon, Cools, Daras, Defosset, Degroeve, Delhaye, Delizée, Denison, Désir, Donnay, Eerdeken, Féaux, Flandre, Gevenoï, Gondry, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hofman, Lagasse, Lallemand, Mottard, Moureaux, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Poulain, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Van der Biest, Walry, Winkel et Ylieff.

MOTION RELATIVE A UN CONFLIT D'INTERETS

Vote nominatif

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur la motion relative à un conflit d'intérêts et concernant les propositions de décret déposées respectivement par MM. Suykerbuyk et Covliers relatives à la présentation des bourgmestres.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 32, § 1^{er} de la loi ordinaire du 9 août 1980 et à l'article 36bis du règlement du Conseil, cette motion, pour être adoptée, doit recueillir les trois quarts des voix des votants.

— Il est procédé au vote nominatif.

115 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

M. le Président. — En conséquence, la majorité des trois quarts des votants s'étant prononcée en sa faveur, la motion est adoptée.

Elle sera portée à la connaissance du président du *Vlaamse Raad* auquel je proposerai d'entamer le plus rapidement possible la concertation prévue.

Conformément à l'article 36bis, alinéa 4, de notre règlement, il en sera également donné connaissance aux membres du comité de concertation visé par l'article 31 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

Ont répondu oui :

MM. Albert, Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Basecq, Bataille, Baudson, Bertouille, Biefnot, Boël, Bondroit, Bonmariage, Borremans, Brisart, Mlle C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerdent, Clerfayt, Coëme, Collignon, Cools, Cornet d'Elzius, Dalem, Daras, Declery, de Clippele, De Decker, de Donnée, Defosset, Defraigne, Degroeve, Delhay, Delize, Demuyter, Denison, Désir, Desmaretts, Mme Detaille, MM. Derremmerie, Donnay, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Eerdeken, Féaux, Flandre, Gendebien, Gevenois, Gillet, Mme Godinaeche, M. Gondry, Mme Goor, MM. Grafé, Grosjean, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hendrick, Henry, Hofman, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagasse, Lagneau, Lallemand, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Maimil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Mortard, Moureaux, Mundeleer, Neven, Nols, Olivier, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Petitjean, Pivin, Poswick, Poulain, Poullet, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiiaux, Thys, Tilquin, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Vandenhautte, Van der Biest, Walry, Wathelet, Wauthy Winkcl, Wintgens et Ylieff.

INTERPELLATION DE MME SPAAK A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LE DEVELOPPEMENT A DONNER AU MECENAT, PARTICULIEREMENT DANS LE DOMAINE DU THEATRE ET DES ARTS, A L'AIDE DE L'ASSOCIATION PROMETHEA »

M. le Président. — La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Monsieur le Président, c'est un numéro d'*Eur-info*, bulletin mensuel du bureau de presse pour la Belgique de la Commission des Communautés européennes, consacré au mécénat, qui a suscité mon intérêt et cette intervention.

Vous savez sans doute que du 12 au 15 novembre, Cannes a accueilli le premier Salon international du mécénat et du sponsoring. Cet événement marque par lui-même une évolution très profonde de l'idée qu'on se faisait jusque très récemment des rapports sociétés privées-Etat en ce qui concerne la participation à la promotion culturelle. L'hebdomadaire *Le Vif-L'Express* y a consacré un article très fouillé.

Je voudrais régler un aspect linguistique du problème, c'est-à-dire le choix entre les termes mécénat et sponsoring. J'ai le sentiment que le terme mécénat recouvre entièrement le terme sponsoring et j'emploierai le premier tout au long de mon intervention.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Moi aussi.

Mme Spaak. — Entendu, monsieur le ministre, ce phénomène prend depuis quelques années une dimension

nouvelle. Après avoir, dans un premier temps, investi et saturé le domaine du sport, la culture est aujourd'hui l'objet de l'intérêt des entreprises. Qui pourrait s'en plaindre!

Avant la guerre déjà un collaborateur du président Roosevelt suggérait que « aucun pouvoir même omnipotent, qu'il soit fondé sur la force ou sur l'argent, ne peut se passer d'un minimum de justice, qui fait sa légitimité ». Et c'est bien celle-ci que recherchent les mécènes d'entreprises.

Dans un volumineux rapport — 785 pages, 43 rédacteurs — qu'il a remis en octobre au gouvernement français, Alain-Dominique Perrin, PDG de Cartier, dit à un demi-siècle de distance, la même chose: « L'entreprise veut s'intégrer à son environnement pour assurer la légitimité indispensable à son essor. »

Et Voltaire déjà écrivait « si l'on donne, c'est que l'on a quelque chose à se faire pardonner » prévoyant ainsi l'action des fabricants de cigarettes et d'alcool qui, interdits de publicité sur certains médias, ont trouvé dans le mécénat un exécutoire « moral » qui leur a permis de contourner la loi. Une fois de plus, réjouissons-nous!

Dans une deuxième partie de mon intervention, je voudrais esquisser, grâce aux informations européennes, le tableau de l'organisation du mécénat dans quelques-uns des pays de la CEE.

En Grande-Bretagne, une association privée ABSA *Association for business sponsoring of the arts* regroupe les mécènes d'entreprises. Créée avec des moyens modestes, l'ABSA gère pour le compte du ministère des Arts une action gouvernementale stimulant le mécénat privé.

L'association public-privé donne en Grande-Bretagne d'excellents résultats, une participation publique générant une participation privée beaucoup plus importante.

En France, le général de Gaulle a créé la « Fondation de France » qui gère les dons privés de toute provenance. Malgré l'appui d'André Malraux, prestigieux ministre de la Culture, cette grande institution n'est pas parvenue à prendre réellement son essor.

Fut créée ensuite, il y a six ans, l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial, l'Admical, indépendante du secteur public mais toujours sans résultat probant. En 1985, Admical reconnaissait comme légitime l'intérêt que l'Etat porte au mécénat.

L'Italie se caractérise par un mécénat extrêmement actif, imaginatif et qui s'adapte remarquablement aux réalités géographiques et politiques.

Au début des années 1980, le gouvernement a adopté une législation du type « incitants fiscaux », rendant le mécénat attractif pour les entreprises.

A Venise, la ville prend en charge les musées communaux, dont le Palais des Doges. Vaste entreprise! La biennale qui concerne à la fois l'art, l'architecture et le cinéma créée à l'initiative de la ville est devenue une institution indépendante bénéficiant des subsides de l'Etat.

Le privé et l'Etat joignent leurs efforts pour la fondation Cimi et la fondation Gugenheim, celle-ci fortement aidée par un musée de New York dont elle est considérée comme une division. Il y a enfin la société Palazzo Grassi dont l'unique actionnaire est Fiat et qui est la seule association ne bénéficiant pas de l'aide de l'Etat.

Une conversation avec M. Agnelli, patron de Fiat, m'a éclairée sur ses conceptions du mécénat: une entreprise de

la taille de Fiat préfère se passer de toute aide chaque fois que cela est possible pour des raisons de rapidité, d'efficacité et parce que Fiat possède des moyens lui permettant d'engager les meilleurs experts du monde. La restauration du palais Grassi et l'organisation de l'exposition « Futurismi Futurismo » sont des preuves éclatantes de réussites.

Par contre, toujours de l'avis de Mr. Agnelli, l'appui de la municipalité ou de la région pour des actions plus ponctuelles, telle l'organisation d'expositions ou de la biennale lui paraît indispensable.

En RFA un exemple de collaboration réussie entre le public et le privé est à retenir. A Cologne, vient d'être inauguré un musée très important dont l'histoire est pleine d'enseignement.

Une donation privée de M. Walraf, en 1824, d'une collection exceptionnelle comprenant 1 600 peintures, 521 manuscrits, 45 000 pages de dessins, 124 sculptures antiques a été faite à la ville à la condition qu'elle construise un musée et nomme un conservateur.

Cologne ne disposant pas des moyens nécessaires, un autre mécène, M. Richartz, offre la somme nécessaire.

Entre-temps, les collections sont complétées par d'autres donations. La ville choisit, entreprendre et achève la construction d'un musée qui, inauguré au début septembre, prend place parmi les plus importants d'Europe.

L'exemple de Cologne montre bien ce que permet une bonne collaboration entre l'initiative privée, le mécénat et les pouvoirs publics. En ce qui concerne la Communauté française, je voudrais, monsieur le ministre, émettre deux remarques.

Tout d'abord, isolément, aucune entreprise dans notre pays n'est assez puissante pour entreprendre un projet, même de moyenne importance. L'aide du secteur public, à condition qu'elle soit efficace et rapide, peut lui apporter la dimension qui manque: collaboration avec les experts des musées, les directeurs de théâtre, opéra, etc. et, éventuellement des contacts avec des experts étrangers.

J'en viens à ma deuxième remarque. Je pense qu'il faut prendre garde à ce que la part croissante, à la limite exclusive, de l'intervention des entreprises dans le financement des arts conduise à privilégier des valeurs sûres. Il est dans la nature du mécénat d'entreprise de chercher à attacher son nom aux activités bénéficiant de la plus large diffusion. Or, chacun le sait, les expressions artistiques les plus novatrices ne sont pas celles qui attirent les plus larges audiences.

En effet, l'entreprise aura deux objectifs qu'on peut parfaitement comprendre:

1) La justification des dépenses devant la direction et les représentants du personnel ne peut être fondée que sur les retombées médiatiques de l'action entreprise;

2) Un autre objectif est la sensibilisation du personnel à ce type d'action. Celui-ci risque de « passer à côté » d'une expérience novatrice et de considérer celle-ci comme un caprice du patron. Ce fait est illustré par la politique de « Johnson-France » qui organise chaque année une exposition de sculptures monumentales et qui fait voter le personnel pour choisir la sculpture qui restera dans l'entreprise.

Le rôle des pouvoirs publics reste donc essentiel. Jean Hoer, conservateur au Musée d'art moderne de Gand, souligne dans son entretien avec *Far-Infor*: « C'est aux pouvoirs publics qu'incombe le rôle correcteur de la

nécessité de rentabilité immédiate. Ce sont les pouvoirs publics qui doivent donner des bourses aux jeunes artistes, notamment en ce qui concerne les voyages à l'étranger. »

Pour Jean Hoer, l'idéal serait l'existence d'une symbiose entre les commanditaires privés, l'Etat, les conservateurs de musées, les experts de l'art.

Vous aurez sans doute compris, monsieur le ministre, que le but de cette trop longue intervention est de connaître votre philosophie en ce qui concerne la Communauté française. Un instrument existe, créé par l'Exécutif précédent, « Promethca » qui doit « inciter les entreprises à participer aux efforts culturels de la Communauté ».

Des contacts très importants me permettent de penser que ce qu'on désigne généralement sous le vocable de « prix » serait favorable à ce type de collaboration et nous sommes prêts à en discuter les modalités.

Il serait désolant que nous manquions une telle occasion qui s'inscrit parfaitement, comme j'ai tenté de le développer, dans une tendance qui dépasse largement nos frontières. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif qui répond au nom du ministre-président.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, il est assez rare, lorsqu'un ministre est interpellé, que l'interpellateur, s'il n'appartient pas à la majorité, soit applaudi par tous les membres présents y compris par le ministre interpellé ou celui qui doit répondre en son nom.

Je veux, à cette tribune, rendre hommage à Mme Spaak qui a apporté une remarquable contribution à l'information de l'Exécutif dans le domaine du mécénat.

Dans un premier temps, je me bornerai à répondre, madame, à votre souci d'information sur les activités et les projets de l'ASBL Promethca. Puis, je me permettrai aussi de vous livrer quelques réflexions sur les exemples que vous avez cités à cette tribune, en me référant à mes activités antérieures où j'étais chargé des établissements bicommunautaires à Bruxelles dans le domaine artistique.

Vous avez cité Venise. On pourrait citer aussi des villes belges qui apportent une contribution au développement des arts et de la culture.

En ce qui concerne Promethca en 1986, 3,5 millions ont été versés à cette ASBL pour assurer le traitement de l'administrateur délégué, M. Huisman, ses frais de déplacement et de secrétaire et pour lui permettre de prendre les contacts nécessaires pour lancer les activités de Promethca. Deux projets ont été retenus par le conseil d'administration le 31 octobre 1986. D'abord sur proposition de la commune de Saint-Gilles, M. Huisman aura la mission de développer les activités culturelles de cette commune en relançant le théâtre du Parvis. Celui-ci deviendrait un centre de développement entre le théâtre et les institutions d'enseignement primaire et secondaire de la Communauté française. D'autre part, ce théâtre accueillerait les meilleurs spectacles produits par de jeunes troupes professionnelles de la Communauté française.

Le deuxième projet s'inscrit dans le cadre de propositions de la Communauté européenne.

La CEE prend une initiative de promotion du théâtre dans la Communauté européenne. Les aspects de cette initiative sont les suivants:

— Réunion à Bruxelles des personnalités éminentes du théâtre de tous les pays de la Communauté;

— Attribution de distinctions marquées dans la Communauté, suivant en cela l'exemple des « Oscars » aux États-Unis, et pour la première fois remises à la clôture du festival de Taormine de 1987;

— Réalisation d'un festival international européen qui aurait lieu pour la première fois en juin ou juillet 1987 à Bruxelles;

— Recherche de nouvelles formes de coproductions entre les grands théâtres européens.

Incontestablement ces projets demanderont un apport important du mécénat; des contacts sont pris à ce sujet par M. Huisman.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans apporter également ma petite contribution à l'action importante qui est menée dans ce domaine car j'ai été le témoin privilégié de ce que fait le mécénat en Belgique, lorsque j'étais ministre de l'Éducation nationale, notamment à l'occasion de la réouverture du Musée d'art moderne. A cette occasion, un mécénat important s'est manifesté dans notre pays; on peut le mettre en évidence et le remercier.

Vous avez cité la ville de Venise et la contribution importante de sa municipalité à tout ce qui est réalisé en matière d'art et de culture. En Belgique, on cite souvent Bruges comme « la Venise du Nord ». Bruges, en relation avec Tournai, vous le savez, est à l'origine de nombreuses activités culturelles, échanges de jeunes, notamment à l'occasion d'échanges linguistiques.

Je puis vous dire que la ville de Tournai accorde un important appui et connaît également un mécénat non négligeable pour l'organisation de ses biennales du livre religieux; il y a aussi les expositions de la tapisserie de la Communauté française et des musées qui se créent.

Nous n'avons pas à rougir sur le territoire de notre Communauté des acquis de la culture et le mécénat s'y manifeste en de nombreuses circonstances. Je pense également à l'Œuvre nationale belge du cancer qui ne pourrait être ce qu'elle est avec le seul modeste soutien de la Communauté et qui bénéficie, elle aussi, d'un mécénat très important.

Je vous remercie en tout cas de la contribution que vous avez apportée au mécénat dans le domaine des arts.

M. le Président. — La parole est à Mme Spaak.

Mme. Spaak. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de faire mais je constate, d'après la partie que vous avez lue et qui a été rédigée, sans doute, par les services de M. Monfils, que depuis plus de treize mois qu'existe la société Promethea, deux des projets que vous citez ont été présentés à l'instigation de la Commission des Communautés européennes. Si celle-ci n'avait pas présenté ces projets, l'activité de Promethea aurait été réduite à sa plus simple expression!

Je sais qu'on n'interroge pas un ministre sur ses intentions. Nous connaissons le passé. J'aurais voulu que M. Monfils, par votre entremise, nous dise ce qu'il compte, à partir de maintenant, faire de cet instrument qui existe et qui, jusqu'à présent, n'a pas fonctionné d'une manière suffisante. C'était là tout le sens de mon intervention.

Je vous remercie encore des détails que vous nous avez donnés sur la part que certaines municipalités prennent à

l'entreprise de mécénat. Tout cela me paraît excellent. Cependant, sur les activités futures de Promethea — ce n'est pas de votre responsabilité bien sûr! — je n'ai aucun éclaircissement.

*M. Vandenhoute, vice-président,
prend la présidence de l'Assemblée.*

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, je propose à Mme Spaak d'interroger à nouveau mon collègue dans le cadre de la discussion du budget qui aura lieu au cours de ce mois de décembre.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. EERDEKENS A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES, SUR « LES MESURES PRISES ET A PRENDRE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE EN RAISON DE L'EXTENSION DU SIDA »

M. le Président. — La parole est à M. Eerdeken pour développer son interpellation.

M. Eerdeken. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues. Le sida est effectivement une question préoccupante.

Les journaux, les radios, les télévisions, ont fait écho, ces dernières semaines, à l'ampleur que prend ce qu'on peut appeler une épidémie.

Personnellement, j'ai été sensibilisé à cette question, un peu par hasard, parce qu'il se trouvait, dans la région que j'habite, une communauté s'occupant de toxicomanes dont il apparaissait que 52 p.c. des membres, au mois d'avril, étaient porteurs sains du virus du sida.

Depuis, le phénomène a, en Belgique en tout cas, pris une dimension par un certain nombre d'événements médiatiques. Je pense notamment à l'émission que la RTBF a consacrée avec Paul Dambon, à cette question importante. Je songe également à l'émission de ce jour, entre 11 heures et midi, de la RTBF radio. Je pense enfin à tous les articles qui ont été publiés dans les quotidiens, les hebdomadaires, *Le Vif/Express*, etc.

Un autre élément d'information me semble important: il s'agit du dossier publié par le CEDIF, dossier très préoccupant.

Lise Thiry, que vous connaissez bien, un chercheur de qualité exceptionnelle, a préfacé le dossier du CEDIF. Elle a tenu des propos qui ne sont pas alarmistes mais qui sont le reflet du sérieux que pose le problème du sida.

Voici quelques extraits de l'introduction de Lise Thiry que je crois bien faire de rappeler:

« Or, le sida n'était pas seulement une alerte, c'est une marée qui monte lentement sans que rien n'annonce le reflux. Lorsque le virus circule beaucoup dans un pays, il peut atteindre des individus dont la vie sexuelle n'est pas particulièrement dispersée. C'est déjà le cas dans certains pays d'Afrique. C'est, depuis 1985, le cas aux

Etats-Unis, où la maladie n'est plus cantonnée parmi les groupes à risques définis au début.

En 1985, à New York, le sida était la première cause de mortalité chez les hommes de 30 à 39 ans et la deuxième cause de mortalité chez les femmes de 30 à 34 ans. Toujours à New York, l'espérance de vie d'un homme de 15 à 65 ans est diminuée de 10 p.c. à cause du sida. »

Voilà en quels termes d'exprimait Lise Thiry.

Je dois dire que le même rapport du CEFIDIF faisait écho aux propos du Dr Clumeck qui dirige le secteur des maladies infectieuses à l'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles. Dans un rapport, il faisait référence à la situation aux Etats-Unis. Il citait des chiffres effrayants. D'après ceux-ci, il y aura aux Etats-Unis, dans cinq ans, 270 000 cas de sida. Le nombre cumulatif de décès sera de 179 000 dont 54 000 pour la seule année 1991, soit un chiffre égal au nombre total de morts américains au Viêt-nam.

Le Dr Clumeck fait écho aussi au fait que, dans les cinq années qui viennent, le sida sera l'une des causes principales de mortalité et qu'il mourra du sida plus de gens qu'il n'en meurt d'accidents de la route. En la circonstance, il cite les chiffres publiés par les Américains, plus précisément à Atlanta.

Ces propos effraient manifestement. Après avoir lu l'article de l'hebdomadaire *Le Soir Illustré*, après avoir parcouru *Le Vif/1.Express*, après avoir découvert un article extrêmement préoccupant publié il y a une quinzaine de jours dans le *Nouvel Observateur*, j'ai tenu personnellement à rencontrer M. Clumeck et à obtenir son sentiment, son appréciation sur le problème. Pour lui, effectivement, la question est préoccupante. Faute de trouver le remède à cette maladie, il est incontestable que de nombreuses personnes sont appelées, non seulement à l'étranger mais aussi en Belgique, à mourir du sida.

Je pense que l'avis du Dr Clumeck est intéressant. Sa notoriété est telle que le secrétariat d'Etat à la Santé publique et à la Famille transmettait, le 19 mars 1986, sous la signature du directeur général, une note d'information au corps médical. Dans celle-ci, le secrétariat d'Etat à la Santé publique signalait que le Dr Clumeck, chef de service des maladies infectieuses de l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles, est une référence et qu'il organise des séminaires d'information. Par conséquent, le corps médical peut le contacter s'il estime devoir bénéficier d'une information à ce sujet.

Outre le fait que cette note révèle la notoriété des travaux du Dr Clumeck, elle fait aussi écho à une préoccupation extrêmement importante en matière de vaccination. C'est ainsi que le directeur général au secrétariat d'Etat à la Santé publique, M. Defoy, explique que la vaccination des porteurs sains du virus du sida pose des problèmes préoccupants. Voici quelques extraits de sa note :

« La vaccination des personnes atteintes ou menacées d'immuno-dépression au moyen de vaccins vivants pose problème, car, en effet, ce vaccin peut provoquer un réveil qui produira une évolution de la simple séropositivité vers un stade terminal du sida. Ce qui veut dire que, chez les sujets qui sont porteurs sains du virus, un vaccin pour tout autre chose que le sida, par exemple un vaccin contre la poliomyélite ou contre d'autres maladies peut attiser le virus du sida et provoquer la maladie. Voilà qui est particulièrement préoccupant. »

Ce rapport révèle aussi les insuffisances de moyens dont dispose la Belgique en matière de déclaration de cette maladie. Le secrétariat d'Etat à la Santé a suggéré

aux médecins d'élaborer un questionnaire et de le remplir avec beaucoup de prudence vu le respect du secret médical. Il attire l'attention des médecins sur le fait que le sida n'est actuellement pas une maladie à déclaration obligatoire.

La note de M. Defoy rappelle les différents textes de loi élaborés au niveau national et qui régissent la matière des maladies sexuellement transmissibles ou pestilentielles.

Ce rapport exprime ce que nous savons déjà, à savoir que les cas d'infections par le virus du sida ne sont actuellement visés par aucun de ces textes légaux et réglementaires. Il est donc exclu d'imposer une déclaration quelconque à faire par un médecin confronté au virus.

Voilà ce que j'ai découvert en parcourant cette note de la Santé publique et de nombreuses revues de presse. Je ne suis cependant pas du tout rassuré, après avoir écrit à Mme Demeester pour lui faire part de mes préoccupations et après avoir reçu, de sa part, une réponse dans les termes suivants : « Le sida ne figure pas parmi les maladies transmissibles à déclaration obligatoire. Le mode de transmission de cette affection est bien connu : aucun traitement n'est pour le moment disponible. Les seules mesures efficaces pour enrayer la propagation de cette affection relèvent d'une prévention bien comprise. Aucune autre mesure ne doit être envisagée. »

Mme le secrétaire d'Etat renvoie ainsi la balle dans le camp de la Communauté française puisque, par les lois de régionalisation, les problèmes de prévention sont de la compétence de la Communauté, même si les problèmes des soins proprement dits, sont, eux, de la compétence du national.

Dois-je vous dire que tout cela m'effraie quelque peu ? En effet, le sida n'a pas de frontières. Cette maladie existe partout dans le monde. On la découvre aussi en Belgique. Je crains qu'elle puisse peut-être se propager avec quelque facilité chez nous, dans le cadre institutionnel qui est le nôtre et dans les absurdes conflits de compétence que nous connaissons. En effet, se pose la question de savoir qui doit faire quoi, alors que manifestement, il convient de s'atteler tous à la tâche qui consiste à vouloir faire échec à l'extension de la maladie.

Incontestablement, le problème est planétaire. Le journal *Le Monde* du 29 novembre 1986 faisait état d'une mobilisation nationale en France.

En effet, Mme Barsacq, ministre de la Santé, a déclaré que 1987 serait l'année de la lutte contre le sida. Et Mme Barsacq se s'exprimer dans ces termes : « C'est une véritable course contre la montre que nous engageons et que nous devons gagner. C'est ainsi qu'en France, la Santé publique envisage tout un train de mesures : d'abord, la création d'une fondation avec fonds publics et fonds privés, en vue de créer un centre de recherche et de soins. » En Belgique, ces problèmes relèvent plutôt de la compétence du national.

D'autre part, Mme Barsacq insiste sur la nécessité d'une collaboration internationale et d'une coopération entre la France et les Etats-Unis notamment. Nous savons que la Belgique est un pays particulièrement sensible. Nous recevons beaucoup d'Africains, d'Américains et des gens de presque tous les pays du monde qui nous amènent ce virus. Il me paraît cependant difficile de les empêcher d'entrer chez nous. Il est même impossible, sur le plan humanitaire, d'imposer à toutes les personnes entrant en Belgique de justifier qu'elles ne sont pas porteurs du virus du sida.

Néanmoins, une collaboration internationale s'impose pour mettre en commun les recherches, les résultats et surtout les moyens de prévention dans le respect des droits de chacun.

En France également, on attire l'attention sur la nécessité, dès 1987, d'informer la population et d'organiser des dépistages systématiques.

Il faut, dit Mme Barsacq, que chacun connaisse désormais les modes de transmission de la maladie et les précautions élémentaires à prendre.

En ce qui concerne le dépistage — dit-elle — le gouvernement envisage de rembourser tous les tests pour qu'il n'en coûte strictement rien à celles et ceux qui souhaitent vérifier s'ils ne sont pas porteurs de la maladie.

Le journal *Le Monde* titre qu'une mobilisation nationale sera faite en France en ce qui concerne ce problème.

Le Figaro du 28 novembre 1986 contient également un titre éloquent : « Un combat proclamé grande cause nationale en 1987 contre le sida : une croisade planétaire. »

Certes, il est peut-être ambitieux de parler de croisade planétaire, mais cela situe bien l'importance de ce problème qui dépasse les frontières de notre Communauté française de Belgique.

Je voudrais vous demander ce que compte faire notre Exécutif, ce que fera la Communauté française dans les semaines et les mois à venir puisqu'il s'agit d'une véritable course contre la montre.

Il vous appartient d'en décider mais je crois important que le sida figure parmi les maladies à déclaration obligatoire. De deux choses l'une. Ou bien on peut estimer que cela serait heurtant et contrarierait certains principes en matière de droit de l'homme. Alors, pourquoi maintenir ces législations qui prévoient qu'actuellement des maladies, inoffensives parce qu'on peut les guérir, sont des maladies à déclaration obligatoire ? Ou bien, il faut supprimer ces lois en les considérant comme dépassées ou tout à fait inadéquates.

Si tel n'est pas le cas, les législations concernées doivent être complétées et le sida doit figurer parmi ces maladies à déclaration obligatoire. A mon estime, cela ne peut en rien contrarier les droits de l'homme ni contrarier le secret médical. Personne ne s'est jamais plaint — ou pratiquement jamais — que la syphilis figure dans la liste des maladies à déclaration obligatoire. Cela constituerait une première mesure, insuffisante j'en conviens.

La seconde mesure à envisager, c'est l'information. Il faut, à mon avis, qu'elle soit faite tous azimuts, notamment dans les écoles et dans les milieux à risque. Il ne faut pas cacher aux jeunes la gravité de ce problème, qu'ils considèrent souvent d'ailleurs comme celui des autres; ils estiment que cela ne les concerne pas, alors que ce problème existe au même titre que la toxicomanie.

Pour informer, il faut des moyens financiers et des moyens humains. Il faut disposer d'équipes de spécialistes prêts à se rendre partout dans la Communauté française pour prêcher la bonne parole et recommander les mesures élémentaires de sagesse en la matière.

Un bourgmestre de la Région bruxelloise estimait — je suppose qu'il ne plaisantait pas — qu'il serait peut-être utile de favoriser la diffusion de certains moyens contraceptifs ayant une utilité en matière de lutte contre le sida. A mon estime, il pourrait aussi être utile d'organiser des dépistages systématiques pour ceux qui veulent s'y soumettre. Il ne peut être question, en effet, d'imposer un dépistage à toute la population. Cette mesure serait

inadmissible et trop coûteuse. Mais, je crois qu'il faut permettre aux populations à risque que sont les drogués, les homosexuels, les prostitués des deux sexes, les personnes ayant une vie sexuelle fort active, de se soumettre à un dépistage dans des conditions de discrétion absolue, dépistages qui pourraient être organisés dans chaque municipalité de la Communauté française de Belgique. De telles opérations se pratiquent pour le cancer tant en Wallonie qu'à Bruxelles, avec l'aide des provinces et des communes. Elles donnent des résultats surprenants et permettent de sauver des personnes qui, si la possibilité du dépistage ne leur avait pas été offerte, ne se seraient pas fait soigner à temps.

Est-ce vraiment demander l'impossible pour une maladie aussi inquiétante que le sida, que d'organiser des dépistages dans le genre de ceux du cancer ? Il faudrait en outre que ces tests soient gratuits, comme ce sera le cas en France.

Le dépistage doit être organisé dans les municipalités avec l'aide de ces dernières. Des locaux en vue de pratiquer cette opération doivent être mis à la disposition de ceux qui le souhaitent. Ce dépistage doit être pratiqué par des personnes susceptibles de garantir la discrétion absolue et le respect du secret professionnel. N'oublions pas que ceux et celles qui pensent être atteints du sida n'osent peut-être pas s'adresser à leur médecin de crainte qu'il diagnostique cette maladie sexuellement transmissible au sujet de laquelle existe toujours un tabou.

Je suis convaincu que la Communauté française de Belgique doit prendre à bras le corps ce problème qui, loin d'être fantaisiste, risque de devenir un grave problème de société dans les années à venir si aucune solution n'est trouvée. Pour nous persuader de cette nécessité, voyons les campagnes menées aux Etats-Unis où, à certain moment, a régné une sorte d'hystérie au sujet du sida. Il faut voir ce qui se passe ailleurs, là où le problème est davantage préoccupant, parce que le sida y est apparu avant la Belgique.

Il faut se rendre compte de l'état d'esprit des populations dans ces pays, en particulier dans certains Etats des Etats-Unis, afin de faire chez nous ce qui doit être fait, soit une bonne prévention afin d'éviter dans la mesure du possible la contamination. En effet, jusqu'à présent, le traitement consiste uniquement à atténuer les douleurs en attendant l'issue qui, dans l'état actuel des connaissances médicales, est toujours fatale pour les porteurs du sida arrivés à la phase 4 de la maladie.

Il ne peut y avoir de dérobades : le problème est dans nos murs et la Communauté française doit le prendre en main et doit mener une politique de prévention efficace sur tous les tableaux. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, avant de répondre plus précisément à l'interpellation de M. Eerdekens, je voudrais vous dresser un tableau des connaissances actuelles en matière de sida, notamment pour ce qui concerne sa cause, ses manifestations, ses modes de transmission et son épidémiologie.

En 1981, le Centre américain de contrôle des maladies identifiait les premiers cas d'une nouvelle maladie mortelle : le syndrome d'immunodéficience acquise, en abrégé, le sida.

Les victimes de cette maladie succombaient à diverses infections et tumeurs malignes peu fréquentes, comme la pneumonie due à un protozoaire parasite, le *pneumocystis carinii*, des méningites d'origine parasitaire ou mycotiques et des cancers des vaisseaux sanguins appelés sarcomes de Kaposi. En fait, ces infections ou ces cancers avaient déjà été observés auparavant chez des individus dont la défense immunitaire avait été affaiblie soit par une chimiothérapie anticancéreuse soit par un traitement immunosuppresseur au moment d'une transplantation d'organe.

Le sida semble donc tuer ses victimes en détruisant leur système immunitaire.

La compréhension des mécanismes du sida s'est développée aussi rapidement que la maladie elle-même.

Vous avez parlé d'articles parus dans *Le Monde*, *Le Figaro*, le *Figaro magazine* où on peut lire des déclarations de Luc Montagnier de l'Institut Pasteur à Paris et Robert Gallo de l'Institut américain du cancer qui ont indépendamment identifié en 1983 et 1984 l'agent responsable du sida. C'est un virus appartenant au groupe des rétrovirus que les Français ont appelé LAV et les Américains HTLV-III et qu'il convient d'appeler maintenant HIV.

L'effondrement total des défenses immunitaires chez les victimes du sida résulte de l'infection et de la destruction par le virus des lymphocytes T⁴. Ces lymphocytes T⁴ sont des globules blancs qui jouent un rôle fondamental dans les défenses de l'organisme contre l'infection. C'est à eux qu'il revient de commander à d'autres sortes de globules blancs la production d'anticorps, la destruction et la phagocytose des agents infectieux et parasitaires.

La possibilité technique de mettre en évidence dans le sang des anticorps dirigés contre le virus a été d'une grande utilité pour le dépistage des porteurs du virus et pour l'étude épidémiologique de la maladie.

On a pu ainsi, par des tests rétrospectifs sur des prélèvements sanguins, situer le début de l'épidémie vers 1975 parmi les homosexuels américains et vers 1970 dans les populations d'Afrique centrale. Il a, de plus, été possible de démontrer que seulement 20 p.c. des personnes infectées par le virus développaient le spectre complet et mortel de la maladie, et cela de deux à cinq ans après le contact infectant.

Plus de 50 p.c. des patients porteurs du virus restent complètement asymptomatiques pendant des périodes prolongées, et peut-être même définitivement pour certains d'entre eux. Ils constituent cependant un groupe de porteurs sains susceptibles de répandre le virus.

Depuis l'identification de la maladie en 1981, diverses populations ont été décrites comme particulièrement exposées aux risques de l'infection par le virus. Il s'agit des homosexuels masculins, des toxicomanes utilisant la voie intraveineuse, des receveurs de transfusions multiples et de produits sanguins, principalement les hémophiles.

De plus, la transmission du virus a été démontrée à des partenaires hétérosexuels de patients atteints de sida et aux enfants nés de mère atteinte de la maladie, principalement des héroïnomanes. Enfin, un réservoir de virus semble exister en Afrique centrale et en Haïti. La transmission du virus peut donc se faire par le sang. C'est ainsi que suivant les régions, jusqu'à 67 p.c. des hémophiles qui reçoivent fréquemment des facteurs plasmatiques de la coagulation sont porteurs du virus.

Parmi les donneurs de sang, la fréquence des patients sains porteurs du virus est très variable suivant les régions: un pour mille à Paris et sur la Côte d'Azur, mais

trois pour dix mille dans le Nord de la France. Cette modalité de transmission par les transfusions devrait disparaître dans notre pays, dans la mesure où les donneurs de sang sont actuellement contrôlés par des tests sanguins appropriés.

Le personnel soignant, médecins, infirmières, techniciens de laboratoire, comme dans le cas de l'hépatite B, parce qu'ils manipulent le sang des patients et les aiguilles ou le matériel chirurgical contaminé par du sang, peuvent également constituer un groupe à risque.

Aux Etats-Unis, sur 1 758 travailleurs de la santé qui ont été examinés, 26 étaient porteurs du virus, mais il faut relever que 23 faisaient partie des groupes à risque traditionnels. Pour les 3 autres, seul un cas semble indiscutablement lié à une blessure accidentelle par une aiguille contaminée. Cependant, deux ans après la contamination, la personne en question ne présente aucun signe de la maladie et les cultures du virus se sont négativées dans le sang.

La principale modalité de transmission de la maladie est le contact sexuel intime, homosexuel ou hétérosexuel.

Le virus a été mis en évidence dans le sperme et dans le sang des menstruations.

La transmission est plus fréquente dans les pratiques homosexuelles, probablement par la plus grande variété des partenaires mais aussi, semble-t-il, parce que la pratique de la sodomie favorise la transmission du virus en raison de la fragilité de la muqueuse rectale.

La fréquence élevée chez les toxicomanes s'explique par la partage, sans stérilisation, du matériel d'injection et aussi, sans doute, par la vie en communauté et la multiplicité des partenaires sexuels qui en résulte.

La prostitution, par la multiplicité obligée de partenaires inconnus, et aussi par l'usage plus fréquent de la drogue dans la population des prostituées, est susceptible de contribuer à l'extension de la maladie.

L'émergence du sida rapportée dans les prisons s'explique par la présence d'internes appartenant au groupe à risque comme les toxicomanes, associée aux pratiques homosexuelles.

L'épidémie se répand actuellement en Afrique, au départ du foyer centrafricain.

La presse cite les chiffres effrayants de 5 millions d'Africains porteurs du virus de sida. La transmission, en Afrique, semble principalement hétérosexuelle, car la proportion de femmes atteintes y est aussi élevée que celle des hommes, ce qui élève le taux de contamination des nouveaux-nés.

En Haïti, la transmission semble facilitée par la tradition d'administrer la plupart des médicaments par voie intramusculaire en utilisant un matériel mal stérilisé.

Le virus a également été isolé de la salive, mais il n'y a pas, à ce jour, de preuve de la transmission par cette voie.

Le risque de la transmission en dehors de la contamination par le sang et en dehors de contacts sexuels intimes semble négligeable. En effet, à l'exception des partenaires sexuels ou des enfants nés de mère infectée, aucun membre de la famille de 12 000 cas de sida analysés aux Etats-Unis n'ont développé la maladie. De plus, une étude récente menée chez 101 personnes partageant la vie domestique de 31 patients atteints de sida, n'a pas démontré la transmission du virus. Pourtant, les contacts étaient relativement intimes puisque les familles partageaient

avec les malades la vaisselle, les objets de toilette, les sanitaires et parfois même la brosse à dents. De plus, ils embrassaient fréquemment les patients, pour 83 p.c. d'entre eux sur la joue et pour 17 p.c. d'entre eux sur les lèvres.

J'en conclus que la maladie se transmet exclusivement, soit par le sang, soit par des contacts sexuels intimes.

Au 2 septembre 1985, 12 932 cas étaient rapportés aux Etats-Unis et 6 481 patients en étaient morts. A ce jour, il doit exister quelque 25 000 cas aux Etats-Unis, mais ce nombre ne donne encore aucune idée du nombre des porteurs asymptomatiques du virus. C'est ainsi qu'en France, pour environ 1 000 cas connus, on estime de 20 000 à 200 000 le nombre de porteurs asymptomatiques.

En 1984, il y avait aux Etats-Unis 35,9 cas par million d'habitants avec des pics de 285,7 et 254,7 par million d'habitants, respectivement à New York et à San Francisco.

En Europe occidentale, la moyenne varie de quatre à sept cas par million d'habitants avec une fréquence plus élevée au Danemark, en Suisse et en Belgique. Effectivement, un relevé arrêté au 31 mars 1986 signale un nombre total de cas enregistré en Belgique de 160, ce qui ferait de la Belgique le pays d'Europe avec la fréquence la plus élevée du sida. En fait, la signification réelle de cette statistique est altérée par le grand nombre d'étrangers non résidents originaires d'Afrique centrale qui viennent se faire soigner dans notre pays. La distribution des cas, en résidents et non-résidents et en Belges et étrangers, donne pour les résidents, 44 cas dont 32 Belges et, pour les non-résidents, 116 cas dont 12 Belges.

Parmi les résidents, 26 sont des homosexuels masculins dont un toxicomane par voie intraveineuse, huit cas ont eu des contacts avec l'Afrique centrale, deux cas ont été les partenaires hétérosexuels de patients atteints de sida, deux cas sont des prostituées africaines et deux cas sont consécutifs à une transfusion sanguine.

Voilà les données objectives dont je dispose et qui concernent le sida. J'ai cru indispensable de vous les exposer afin de soutenir mon argumentation en réponse à la question de M. Eerdeken.

M. Eerdeken signale que les médecins sont pessimistes et rapporte la déclaration du Dr Clumeck qui a l'impression de faire la guerre des étoiles avec les armes de celle de 1914-1918.

Je crois qu'il convient d'abord de garder bonne mesure. Le sida a effectivement été appelé la peste du XX^e siècle. Puis-je vous signaler qu'il n'a fallu que quatre ans pour que la peste noire, après la description du premier cas à Marseille en 1347, entraîne la mort d'un tiers de la population d'Europe occidentale, soit 14 millions de victimes.

M. Moureaux. — Vos références historiques sont tout à fait fausses.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — On est loin du compte avec nos 32 cas de Belges résidents en Belgique atteints de sida et cela cinq ans après la description du premier cas aux Etats-Unis.

M. Grafé reprend la présidence de l'assemblée

Quant aux moyens dont nous disposons actuellement pour traiter les patients atteints du sida, ils me semblent

provisoirement tout à fait adéquats. Dois-je vous rappeler que les équipes médicales de nos grands hôpitaux sont parfaitement équipées et habituées à traiter les patients atteints d'infections opportunistes graves par le fait de traitements immunosuppresseurs? Comme je vous l'ai dit, les pathologies exprimées par les patients atteints de sida ne sont guère différentes. Je reconnais que ces équipes disposent et devraient continuer à disposer d'un équipement sophistiqué et d'un encadrement suffisant. Je réponde à cet égard qu'un service d'isolement protecteur pour immunodéficience a été incorporé dans les services cliniques lourds dans un projet de financement de ces services. Ces services cliniques lourds bénéficieront de modalités de financement plus favorables.

En ce qui concerne la politique à mener par la Communauté française, j'ai reçu des propositions concrètes de mon administration et du Conseil communautaire consultatif de prévention pour la santé, aux travaux duquel participent activement deux médecins que vous avez cités dans votre interpellation, le Dr Lise Thiry et également le Dr Nathan Clumeck.

Mon administration me propose de proclamer le sida maladie transmissible à déclaration obligatoire. Là, il faudrait aussi faire toute la lumière en ce qui concerne les compétences. Une communauté pourrait-elle rendre le sida maladie à déclaration obligatoire sans que l'autre communauté le fasse? Il y a là incontestablement matière à examen. Faut-il accepter tout simplement que la déclaration obligatoire fasse partie de la prophylaxie pour considérer que c'est une matière communautaire?

J'ajouterai d'ailleurs que l'Organisation mondiale de la santé ne propose pas de rendre le sida à déclaration obligatoire. J'ai les conclusions de la 39^e assemblée mondiale de la santé d'avril 1986 et de la 36^e session du bureau régional de l'Europe de septembre 1986. Il n'y a pas de proposition de rendre le sida à déclaration obligatoire.

J'en reviens à la proposition de mon administration. Elle argumente que dans un Etat de droit le sida ne peut être légalement ignoré sous peine de rendre cette maladie transmissible incontrôlable et incontrôlée par les pouvoirs publics, que l'obligation de déclarer obligatoirement une maladie a été la seule base juridique qui a rendu possible la prophylaxie réelle des maladies transmissibles, notamment l'éradication de la variole et de la poliomyélite et qu'enfin, la déclaration obligatoire est la seule manière d'obtenir des données épidémiologiques fiables indispensables à l'évaluation de l'action à mener.

A l'opposé de cet avis de mon administration, le Conseil communautaire consultatif de prévention à la santé, — dont vous connaissez la composition — a estimé à l'unanimité que les effets négatifs de l'inclusion du sida parmi les maladies à déclaration obligatoire dépasseraient de loin les bénéfices hypothétiques de cette mesure.

Si je vous ai donné ces deux avis, c'est parce que je considère que le rôle du Conseil communautaire consultatif de prévention à la santé est parallèle aux prérogatives de l'administration de la santé et que les missions du Conseil et de l'administration doivent se dérouler sans préjudice de l'un vis-à-vis de l'autre.

Malgré l'estime dans laquelle je tiens les propositions de mon administration, parce qu'elles ont été guidées par le désir sincère de servir au mieux le ministre et en conséquence la Communauté française, et qu'elles ont été émises après mûre réflexion par un médecin fonctionnaire, responsable sanitaire, jouissant d'une grande expérience dans le domaine de la santé publique et en particulier de l'hygiène publique, j'ai néanmoins décidé, dans l'état actuel des choses, de ne pas proposer à l'Exécutif

de classer le sida parmi les maladies à déclaration obligatoire. J'en assume la responsabilité et vous donne ici les éléments principaux qui ont guidé ma décision.

Je ne conteste pas que la loi sanitaire du 1^{er} septembre 1945 a rendu de grands services à notre pays. Je voudrais cependant vous rappeler que l'éradication de la variole et de la poliomyélite a été possible, non par le fait de la déclaration obligatoire, mais par le fait de la vaccination obligatoire. Toute autre aurait pu être ma décision s'il existait à ce jour un vaccin ou un traitement efficace contre le sida, mais ce n'est pas le cas.

Je suis convaincu qu'une législation imposant la déclaration obligatoire d'une maladie n'en améliore pas la connaissance épidémiologique. A titre d'exemple, je relève que, pendant les six premiers mois de l'année 1986, quarante cas de blennorragie ont été répertoriés en Communauté française dans le registre des maladies à déclaration obligatoire. Or, une étude, menée simultanément dans cinq grands hôpitaux de la Communauté, fait état, pendant la même période, de 385 cas avérés. C'est dire si les décisions basées sur le registre des maladies à déclaration obligatoire pourraient être sujettes à caution.

Je suis, par contre, tout aussi convaincu des conséquences néfastes possibles d'une déclaration obligatoire: rendue légale la maladie deviendra clandestine. L'effet pervers de cette situation est évident, tant pour la connaissance épidémiologique de la maladie que pour la prévention de son extension.

L'exposé initial que je vous ai fait vous montre que, dans notre pays, le foyer du virus se trouve précisément dans les populations vulnérables à la discrimination sociale et dont la tendance spontanée à la marginalisation est évidente.

En tant que responsable de la politique de la santé pour la Communauté française, je souhaite que les actions à mener s'inspirent avant tout du respect du droit de chacun et d'un sentiment de solidarité et de sympathie à l'égard des patients.

Il est de notre devoir de les aider à assumer le lourd fardeau de leur maladie et de les convaincre de leur responsabilité sociale par la création d'un climat de confiance à l'abri des réactions hostiles de la majorité des bien portants.

C'est ce que j'ai tenté de faire cette année en soutenant des actions qui visent à la prévention du sida dans les groupes à risque: Service social des étrangers, Appel Homosida, Mouvement du nid, j'ai aussi soutenu des associations qui visent à l'information du grand public et des jeunes: Le CEDIF, qui est le Centre de documentation et d'information de la Fédération belge pour le planning familial et l'éducation sexuelle, le CIPS qui est le Centre d'information psychosexuelle de Liège et MST-INFO, organisme d'information pour les maladies sexuellement transmissibles.

Comme tout se tient, et dans la même logique, parmi les organismes qui prennent en charge des toxicomanes, j'ai soutenu ceux qui ont accepté le principe d'un encadrement médical, ce qui me semblait indispensable, si l'on veut, à côté de la cure de désintoxication, procéder également au contrôle sanitaire nécessaire dans cet autre groupe à risque.

Avant de conclure, je soulignerai qu'à l'échelon national, le pouvoir national a permis d'instaurer les contrôles sanguins, ce qui permet d'éviter la transmission de la maladie par les transfusions, les dons d'organes, les dons de sperme. Toujours à l'échelon national, il existe un

projet de reconnaissance des unités d'isolement protecteur pour immunodéficience comme service clinique lourd à financement particulier.

A l'échelon communautaire, je mettrai prochainement en place, suite aux propositions de la semaine dernière, du Conseil communautaire consultatif de prévention à la santé, une cellule permanente sida qui aura pour tâche de mener des actions d'information du grand public et des groupes à risque, à savoir les homosexuels, les toxicomanes et les personnes ayant des relations étroites avec le continent africain. L'administration de la santé de la Communauté française devra être étroitement associée à cette action.

Je souhaiterais terminer par une note optimiste. L'école ou adénite tuberculeuse était parfaitement décrite au Moyen Age mais il a fallu attendre plus de cinq siècles pour que, en 1882, Robert Koch en décrive l'agent causal et il a fallu attendre encore 63 ans pour que Waskmann découvre, en 1945, la streptomycine, premier médicament efficace contre le bacille tuberculeux.

Dans les années 1970 il n'a pas fallu plus de dix ans pour décrire une nouvelle forme de pneumonie foudroyante, la maladie des légionnaires, et découvrir ensuite son agent causal et son traitement adéquat.

Le premier cas de sida a été décrit en 1981. Son origine virale était démontrée en 1983 et le virus est connu, décrit, cultivé, dépisté dès 1984. L'espoir thérapeutique pointe à l'horizon. Je crois très sincèrement que les armes de la médecine moderne sont dignes de la « guerre des étoiles ». *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Eerdeken.

M. Eerdeken. — Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. le ministre, dont la première partie était une définition du sida, une approche scientifique et comptable du problème que je connais bien et qui me préoccupe. Je constate que nous avons en tout cas certaines sources de renseignements qui sont communes.

J'avoue cependant avoir été quelque peu déçu au niveau des solutions préconisées, et en premier lieu sur le point de savoir si la maladie doit obligatoirement être déclarée comme une maladie transmissible. Vous avez exprimé les points de vue contradictoires sur la question, celui de votre administration, qui préconise que la maladie doit obligatoirement être déclarée, et celui de la commission consultative, qui est d'un avis totalement différent.

D'aucuns pensent sincèrement que le fait de rendre cette maladie à déclaration obligatoire aurait pour conséquence que certaines personnes qui consultent spontanément un médecin s'en abstiendraient parce qu'elles auraient peur de la délation. Elles pourraient craindre que leur entourage, leur conjoint ou leur employeur, ne soient mis au courant. Le remède serait ainsi pire que le mal.

Il est incontestable que nous nous trouvons face à un réel problème à ce propos.

Il faut savoir que, dans notre pays, les textes ne sont pas toujours clairs. Pendant que vous me répondiez j'avais sous les yeux la liste des décrets sur ces maladies à déclaration obligatoire. Ne doivent-ils pas être abrogés si la maladie actuellement la plus dangereuse n'est pas considérée comme une maladie à déclaration obligatoire ?

J'en viens à ma deuxième préoccupation, à savoir que l'essentiel du problème semble se situer au niveau de l'information. Vous m'avez expliqué que divers centres vont bénéficier de subventions dans le cadre du budget 1987, le CEDIF notamment, et je tiens à souligner la qualité de la revue publiée par cet organisme. Celle-ci n'est pas diffusée dans le grand public. La population ne l'achète pas puisqu'elle ne connaît même pas le CEDIF.

Etant personnellement intéressé par la question du sida, j'ai écrit au CEDIF et j'ai obtenu la revue. Les personnes concernées par la maladie et par sa propagation ignorent vraisemblablement l'existence du CEDIF.

Je crois qu'il est indispensable d'informer le public, non pas de façon « barnumesque », sur le sida, sur les moyens d'éviter cette maladie, sur l'utilité des préservatifs, mais simplement de façon médiatique.

M. Philippe Busquin me disait tout à l'heure qu'il avait assisté de façon fortuite à une émission de la BBC dans laquelle le gouvernement anglais diffuse de véritables spots publicitaires pour attirer l'attention de la population sur les dangers de la maladie.

Sur les chaînes de télévision, RTBF ou RTL, il serait possible d'obtenir la projection du film du CEDIF. La Communauté française pourrait également réaliser un montage qui serait diffusé en attirant l'attention des groupes à risque et en leur conseillant l'utilisation de préservatifs. Je sais que cela est gênant parce qu'il s'agit de problèmes tabous, qui touchent à la sexualité. Mais, lorsque les rapports sexuels peuvent avoir comme conséquence ultime la mort, il ne sied pas de faire preuve d'une pudeur dépassée.

Des explications doivent être données, non seulement par des groupements, mais dans une action de grande sensibilisation, même si cela nécessite quelques moyens financiers. Cela me paraît le devoir de notre Communauté.

Enfin, mon dernier sujet de déception concerne votre optimisme sur le traitement du sida. Peut-être est-il fondé. Seul l'avenir nous le dira.

Comme certains, vous faites le pari que notre médecine, qui fait des progrès extraordinaires, va trouver le remède. Il est vrai qu'à chaque jour qui passe, des chercheurs font des découvertes sensationnelles. Pas plus tard que ce matin, des chercheurs de notre pays ont découvert le vaccin de l'hépatite B. Mais, le même chercheur que j'ai entendu à la radio nous dit que le problème du sida est encore très loin d'être résolu.

En effet, si les recherches ont lieu dans tous les pays du monde, si l'on est déjà loin en France, si l'on est déjà très avancé en Belgique, si l'on n'en est pas moins loin aux Etats-Unis, il reste néanmoins que rien n'a encore été trouvé. Certes, le virus a été identifié et on peut le cultiver *in vitro*. Un article paru dans *Le Nouvel Observateur* est très édifiant à ce propos. Un médecin de la Salpêtrière dit qu'il hait ce virus parce qu'il le connaît, qu'il connaît la mort qu'il sème, mais qu'il ne peut le combattre faute de remède.

Il est possible qu'on trouve le remède miracle rapidement. Si l'on le découvre d'ici un an ou deux, sans doute sera-t-il possible de limiter les dégâts. Mais si c'est dans 10 ou 15 ans, alors nous assisterons, dans notre pays notamment, à une catastrophe à cause de la contagion par les porteurs sains qui s'ignorent parfois et qui, innocemment, véhiculent le virus par les rapports sexuels qu'ils ont en toute bonne foi avec des personnes qui recevront ce virus sans le savoir et ne se sentiront donc

pas concernées, parce qu'on n'aura pas suffisamment diffusé la prévention et l'information préalable de la population.

Il y a là un pari dangereux. Il faut certes espérer qu'on pourra conjurer le mal par la découverte d'un remède, mais entre l'espoir et la réalité, il y a souvent une marge. Et pour preuve, le cancer.

Enfin, et c'est par là que je conclurai ma réplique, je suis particulièrement inquiet d'un phénomène lié à la toxicomanie. Les constatations scientifiques mettent en évidence que le problème du sida se pose au sein des communautés de toxicomanes, notamment de toxicomanes par intraveineuse. J'ai eu l'occasion de vous dire tout à l'heure qu'en avril, l'Université de Louvain avait réalisé une étude dans une communauté de toxicomanes. Sur 317 drogués par intraveineuse, il y avait 52 p.c. de séropositifs. Le taux serait nettement supérieur maintenant par l'effet cumulé des mauvaises conditions de vie dans cette communauté, par la répétition de rapports sexuels entre toxicomanes sains et ceux qui ne le sont pas et entre toxicomanes porteurs du virus.

M. Clumeck m'a dit, vendredi dernier, que le taux de mortalité dans certaines communautés serait de 100 p.c. Cela pose un problème de responsabilité essentiel pour ces jeunes toxicomanes qui sont parfois placés dans des centres à la demande de parquets ou de magistrats, centres qui manifestent devant vous portes parce que, légitimement, vous ne leur avez pas accordé une subvention qu'ils n'avaient même pas sollicitée par voie administrative.

Manifestement, il existe un problème moral extrêmement grave surtout si des gens sont en péril sans le savoir, sans que leurs parents éventuellement n'en soient avisés. Toute une population, innocemment et gratuitement condamnée si l'on ne trouve pas rapidement le remède, va peut-être contaminer d'autres toxicomanes, ainsi que d'autres hommes et femmes qui, dans la population, se trouvent à proximité et qui, au hasard d'une rencontre, seront contaminés car ces personnes, même en traitement pour toxicomanie, ont toujours une certaine sexualité.

Je reste inquiet et votre réponse qui est extrêmement importante pour certains aspects ne m'a pas apporté tout le réconfort et tous les éléments de certitude que j'en espérais. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. le ministre de la Santé et des Classes moyennes. Je le prie néanmoins de tenir compte que quatre interpellations restent encore à l'ordre du jour.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Je suis à la disposition de l'Assemblée, monsieur le Président, d'autant plus que ces quatre interpellations me sont adressées.

Je comprends la déception de M. Eerdekens qui connaît dans sa commune une situation particulière. Lorsqu'il a entamé son interpellation, je croyais qu'il me rejoindrait car j'attache moi aussi beaucoup d'importance aux positions du professeur Clumeck.

M. Eerdekens plaide la déclaration obligatoire. Le professeur Clumeck, au contraire, ne la souhaite pas. En ce qui me concerne, je confirme en tout cas que ma position actuelle est en défaveur de la déclaration obligatoire autant que du dépistage obligatoire tant qu'il n'y aura pas de traitement à proposer. Vous ne pouvez pas établir la relation et faire la comparaison avec d'autres décrets parce que nous n'avons pas de traitement à proposer. Je reverrai ma position le jour où nous en aurons un.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, j'ai été fort impressionné par l'interpellation et par la réponse très complète du ministre. J'ai lu le texte de la motion que le groupe socialiste compte déposer.

De notre part, pour les raisons que le ministre vient d'exposer, c'est-à-dire qu'il ne souhaite pas de dépistage faute de traitement, nous déposons, le groupe PSC et le groupe PRL, une motion pure et simple. Mais peut-être pourrions-nous, dans la commission compétente, dans les semaines ou les mois qui viennent, réfléchir ensemble avec les représentants du ministre à une action plus approfondie sur ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Mouraux.

M. Mouraux. — Monsieur le Président, permettez-moi d'attirer l'attention sur l'aspect assez étonnant de la toute dernière réponse de M. le ministre. Qu'il prenne position contre l'obligation de déclaration, je le comprends et il a des arguments à ce sujet, desquels d'ailleurs on pourrait encore discuter. A mon avis, le débat est ouvert et je ne voudrais pas qu'on essayât de précipiter les choses.

Cependant je suis désolé d'entendre le ministre dire qu'il est opposé au dépistage parce qu'il n'y a pas de remède; c'est intellectuellement une incroyable contradiction. C'est justement parce qu'il n'y a pas de remède qu'il faudrait pratiquer un dépistage pour la sécurité de l'ensemble de la population et même plus activement que quand il y a un remède. Il est important, moralement, que les porteurs du virus sachent qu'ils constituent un danger; il faut les aider à prendre conscience de leur responsabilité. Je me permets d'insister auprès du ministre pour qu'il y réfléchisse. Chacun est d'accord que ce problème se pose en dehors de toute préoccupation d'appartenance à l'un ou l'autre parti politique mais concerne la société dans son ensemble. Le dépistage doit, à mon sens, se faire dans les meilleures conditions possibles en commençant évidemment par les groupes à risque mais sans se limiter à eux, car ce problème les dépasse largement. Il faut organiser ce dépistage.

Il est bien connu que la règle parlementaire veut que l'ordre du jour pur et simple ait la préférence de façon absolue; mais j'espère malgré tout que chacun réfléchira à ce problème en conscience et que nous pourrions le réexaminer sous une autre approche très prochainement. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — Je suis saisi de deux projets de motion.

Le premier, signé par MM. Féaux et Biefnot, est ainsi rédigé:

« Le Conseil de la Communauté,

Ayant entendu l'interpellation de M. Eerdekens à M. Bertouille, et la réponse du ministre,

Estime urgent pour la Communauté française de prendre de véritables mesures préventives pour enrayer l'épidémie du sida et notamment,

- Une campagne d'information générale,
- Une organisation de dépistage volontaire,
- Un engagement immédiat des dépenses indispensables pour faire face au fléau. »

Le second, pur et simple, signé par MM. De Decker et le Hardy de Beaulieu, est rédigé comme suit:

« Le Conseil de la Communauté,

Ayant entendu l'interpellation de M. Eerdekens à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur « les mesures prises et à prendre par la Communauté française de Belgique en raison de l'extension du sida » et la réponse du ministre,

Passé à l'ordre du jour. »

Nous voterons sur ces projets de motion lors de la prochaine séance du Conseil au cours de laquelle des votes seront prévus.

INTERPELLATION DE M. BUSQUIN A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES, SUR « LA COMMUNAUTARISATION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE »

M. le Président. — La parole est à M. Busquin pour développer son interpellation.

M. Busquin. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, il me paraît nécessaire de revenir une fois encore sur le problème de la communautarisation de l'enseignement artistique. L'Exécutif n'a pas entamé la moindre démarche à ce propos, la moindre négociation tendant à exécuter son accord du 24 novembre 1985 qui veut confier la gestion de l'enseignement artistique à la Communauté française. Et pourtant, cette dernière, dans une très large majorité, est favorable à la communautarisation de l'enseignement artistique.

Je ne rappellerai pas longuement les propos du président de notre assemblée, M. Grafé, lorsqu'il était chef du groupe PSC. Il a déclaré très clairement qu'il « déplorait la situation actuelle de l'enseignement artistique ». Il se déclarait bien entendu partisan d'une communautarisation de cet enseignement.

La preuve en est qu'il existait un accord d'Exécutif ayant pour but la communautarisation. Voici un an qu'il est conclu et rien n'est réalisé.

Il est évident que le parti socialiste et le FDF sont également partisans de cette communautarisation. Nous nous posons dès lors la question suivante: pourquoi l'Exécutif attend-il pour engager une réelle négociation avec le pouvoir national?

La situation que nous connaissons actuellement ne peut que nuire au développement de l'enseignement artistique. En effet, depuis six mois, la cogestion dont vous parliez s'est transformée en une forme de renationalisation de l'enseignement artistique.

Je rappelle qu'en 1982 — dès le début des exécutifs autonomes — la cogestion a été instaurée pour une durée limitée. Voilà quatre ans qu'elle subsiste et qu'elle crée des difficultés.

En 1982, cogérer était synonyme de gérer en commun tous les dossiers.

Aujourd'hui, c'est-à-dire depuis le nouvel Exécutif, la plupart des décisions sont arrêtées par un seul ministre : celui de l'Education nationale. Les circonstances de l'histoire font, monsieur Bertouille, que votre successeur est plus dur avec vous que vous ne l'étiez avec le ministre communautaire de l'époque, M. Urbain.

Vous connaissez évidemment la situation.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Et vous connaissez bien ma bonté.

M. Busquin. — Je vous aiderai, monsieur le ministre, pour atteindre l'objectif que nous souhaitons tous, c'est-à-dire que le processus de communautarisation s'accélère puisque vous bénéficiez de l'expérience dans ce dossier et que, de plus, le ministre de l'Education nationale et vous-même êtes de la même famille politique.

Or, nous constatons que, au contraire, on régresse. J'aimerais donc vous poser une série de questions car vos réponses aux questions parlementaires vont en sens divers.

Vous nous dites que vous avez d'excellentes relations avec le ministre de l'Education nationale. Il ne manquerait plus que cela ! Vous ajoutez qu'une collaboration de tous les instants s'est établie entre les deux cabinets, qu'un parfait esprit de collaboration existe, etc. Or, malgré toutes ces déclarations d'intentions, nous constatons le contraire dans les prises de position importantes.

Dans votre réponse à une question de notre collègue M. Baudson, vous avez dit, le 1^{er} juillet dernier, que vous avez défini la cogestion. Je ne reprendrai pas tout le texte pour ne pas alourdir le débat. Il s'agit du calendrier de l'année scolaire, problème bien cerné, et aussi, par exemple, du problème de la désignation. Vous affirmez que les désignations sont communiquées par l'administration à votre cabinet, instruites par celui-ci, après quoi vous transmettez les propositions de désignation à votre collègue de l'Education nationale. M. Paque, appuyé par M. Donnay, montrera tout à l'heure, en développant l'interpellation sur ce sujet, qu'il existe quelques grains de sable dans cette transmission ou du moins des vues divergentes. Admettons cependant qu'il s'agit là, à la limite, d'un problème ponctuel.

En ce qui concerne les subsides des dépenses d'équipement, vous prétendez que ces dépenses consenties en faveur des établissements subventionnés sont de votre ressort exclusif. Les dépenses d'équipement des établissements de l'enseignement de l'Etat ne sont-elles donc pas de votre ressort ? Faites-vous une différence au sein de l'enseignement artistique entre les différents pouvoirs organisateurs ? Les dépenses d'équipement de l'enseignement subventionné sont prévues par le Pacte scolaire, article 34 de la loi du 29 mai 1959. Vous admettez, et nous pouvons suivre votre raisonnement dans l'état actuel des choses, que les normes d'équipement sont fixées par le secteur national tandis que l'exécution de ces normes revient à la Communauté française. C'est une prise de position positive, mais vous engage-t-elle vous seul ou engage-t-elle tout l'Exécutif ?

Quant aux mesures prises à Val-Duchesse, nous entrons là dans un imbroglio difficile à cerner. Vos réponses me paraissent parfois contradictoires.

Vous déclarez ne pas être compétent. Or, tout à l'heure, vous disiez ne pas appliquer les mesures décidées par le national en matière d'enseignement artistique. Cela me paraît ambigu.

Si vous n'êtes pas compétent, c'est donc le national qui applique les mesures prises à Val-Duchesse.

Nous pouvons relever certaines incohérences dans votre réponse à la question n° 113 de M. Collart. Vous y déclarez : « Les différentes mesures qui ont été arrêtées à Val-Duchesse dans le domaine de l'enseignement ont trait à des matières échappant à la compétence communautaire en vertu de l'article 59bis de la Constitution, alinea 2, paragraphe 2. Elles seront donc obligatoirement appliquées dans l'enseignement artistique, et ce, en principe, selon les modalités prévues pour les autres formes d'enseignement. »

Vous vous rangez donc là aux décisions du pouvoir national. Vous n'y avez pas été associé, donc la cogestion est faible. Vous vous y rangez.

A M. Albert, question n° 111 du 1^{er} août 1986, vous faites savoir que les mesures décidées à Val-Duchesse relatives à la mise en disponibilité par défaut d'emploi et à la réaffectation seront appliquées dans l'enseignement artistique.

Là, vous restez dans la norme nationale.

Par contre, déjà le 24 septembre, en réponse à la question n° 131 de M. Borremans, vous confirmez que les nouvelles règles relatives à la mise en disponibilité pour convenance personnelle seront d'application dans l'enseignement artistique. Là, vous restez donc dans la même ligne. Mais, vous ajoutez immédiatement que « la Communauté française n'a pas été associée à l'élaboration des nouveaux textes réglementaires ».

Cela prouve que vous avez déjà pris vos distances.

Que se passe-t-il alors, lorsque vous décretez que l'arrêté royal n° 413 du 26 avril 1986 portant des dispositions relatives aux moyens de fonctionnement dans l'enseignement de l'Etat et aux subventions de fonctionnement allouées à l'enseignement subventionné ne sera pas appliqué actuellement dans l'enseignement artistique ?

Là, semble-t-il, il existerait une forme de divorce avec votre théorie d'application des normes des décisions de Val-Duchesse sur certains points.

D'après vos réponses, il y aurait un certain distanciellement ou une position différente.

Or, le calcul des subventions de fonctionnement est déterminé par l'article 32 de la loi du 29 mai 1959, loi du Pacte scolaire. Il s'agit donc bien d'une des sept exceptions prévues par la Constitution.

On relève là une sorte de contradiction dans les différentes attitudes. Bien entendu, cela nuit à la bonne compréhension du fonctionnement de l'enseignement artistique.

Toutes ces interprétations contradictoires de notre institution, toutes les interprétations de la notion même de cogestion ne peuvent qu'engendrer un imbroglio néfaste à notre enseignement artistique et pour ceux qui veulent arriver à une réforme cohérente de l'Etat.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous me répondiez très clairement. Peut-être mon information est-elle incomplète ? Vous aurez l'occasion de préciser exactement votre position.

J'espère toutefois que vous avez bien compris le sens de ma démarche. En premier lieu, pourquoi ne pas appliquer l'accord sur la cogestion, qui est inscrit dans l'acte même de l'Exécutif ? Il a été décidé depuis un an et rien, à notre connaissance, n'est en application. En second lieu

— et ici ma question est peut être plus directe — comment interprétez-vous différemment, à certains moments, les décisions de Val-Duchesse dans un sens ou dans l'autre ?

Je voudrais entendre de votre part des réponses précises.

Si vous le permettez, je voudrais évoquer encore un autre point avec vous. Certes, il n'est pas lié directement à mon interpellation, mais je profite de l'occasion pour vous demander si le projet de loi sur les conservatoires de musique est discuté actuellement au sein de votre cabinet ou alors l'est-il uniquement sur le plan national ? Et quand arrivera-t-il en discussion au Parlement ou, mieux encore, dans une commission au sein de notre Communauté française ?

Je me permets de vous poser cette question car elle est d'actualité. Les professeurs des conservatoires de musique se posent une série de questions sur leur manque de statut.

Il serait donc intéressant de pouvoir envisager ce problème dans l'avenir. Je sais qu'un projet de loi a été élaboré à ce sujet. Où en est-il exactement ? En discutez-vous actuellement ? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier notre collègue M. Busquin. Il a fait ici une sorte d'inventaire des questions et réponses posées par la voie écrite aux responsables de l'enseignement de la Communauté.

Je voudrais lui dire qu'à un moment donné, je puis aussi invoquer le droit à l'erreur dans l'une ou l'autre de mes réponses ou dans celles de mon administration et de la direction générale de l'enseignement, étroitement associées à la préparation de ces réponses.

Lorsqu'une question écrite m'est adressée, elle est automatiquement transmise à l'administration et la réponse est préparée sous la responsabilité de quelqu'un que vous connaissez bien. Toutes les précautions sont prises pour que cela se fasse dans de bonnes conditions. Nous procéderons donc à un contrôle de tous les arguments et de toutes les informations que vous avez développés à cette tribune, mais il est possible que l'une ou l'autre erreur ait été commise ici ou là.

En tout cas les réflexions et les affirmations de M. Busquin en ce qui concerne la cogestion et les perspectives de communautarisation de l'enseignement artistique, témoignent d'un examen pour le moins assez hâtif de ces questions.

Je me dois donc de rétablir la vérité par rapport à certaines affirmations. Vous avez fait référence à l'accord du 24 novembre 1985 et à l'intention qui s'y trouve exprimée d'en arriver à une communautarisation intégrale de l'enseignement artistique.

Il faut se rendre à l'évidence, comme M. Urbain l'avait fait en son temps : cet objectif s'est avéré irréalisable et il le restera tant que l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution, qui fixe des limites précises aux compétences communautaires d'enseignement, n'aura pas été modifié.

M. Mouraux. — Sauf pour les Flamands.

M. Bertouille ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Je suis allé voir ce qui se fait dans le secteur flamand, monsieur Mouraux. On y procède évidemment aux nominations dans l'enseignement artistique par des arrêtés de l'Exécutif. Ces arrêtés sont contestés au Conseil d'Etat. En cas de contestation il y a annulation parce que les statuts des membres du corps professoral de l'enseignement artistique ne permettent pas qu'on les nomme par voie d'arrêté de l'Exécutif. Soyez assurés que je veille à la sécurité juridique des actes qu'on pose. M. Urbain s'était d'ailleurs rangé à cette idée lorsqu'il était ministre de la Communauté française pour l'enseignement : il introduisait des propositions et c'était le ministre de l'Education nationale qui procédait aux nominations.

Rien n'est changé à l'article 59bis de la Constitution depuis que j'ai succédé à M. Urbain et, je le répète, je veille à la sécurité des agents concernés par ces nominations. Puisque, d'une part, le prescrit constitutionnel actuel constitue un obstacle rédhibitoire à la communautarisation de l'enseignement artistique et que, d'autre part, la gestion du budget de cet enseignement est confiée au pouvoir communautaire, une formule de cogestion s'impose, entre le ministre communautaire de l'Enseignement et son collègue de l'Education nationale, qui reste détenteur de l'essentiel des compétences et à moi-même pour ce qu'il est possible de faire. J'ajoute que nous avons été au bout de ces possibilités dans le cadre du prescrit actuel de la Constitution.

Cette formule de cogestion, je l'ai décrite dans ma réponse à la question de M. Baudson à laquelle vous avez fait référence. Je crois que vous en avez fait une lecture tronquée, en tout cas distraite.

Vous présentez en effet la cogestion comme se limitant à la négociation de quelques désignations. Or, dans ma réponse à M. Baudson, les désignations sont citées à titre d'exemple et non comme l'objet unique de la cogestion.

Afin d'éviter toute contestation, je vais vous lire cette réponse :

« En pratique, l'enseignement artistique est géré comme suit :

Le calendrier de l'année scolaire est de mon ressort exclusif. Il en va de même pour les dépenses d'équipement consenties en faveur des établissements subventionnés, dans le respect des normes fixées, en la matière, par l'autorité nationale. »

Et je cite : « Les arrêtés de subventionnement pour les établissements d'enseignement artistique seulement. »

Mais il me semble normal qu'en ce qui concerne l'enseignement de l'Etat pour lequel le ministre de l'Education nationale est toujours le pouvoir organisateur, il y ait entre nous une concertation à ce sujet et que les décisions se prennent ensemble. « Pour tous les autres dossiers, et par exemple les désignations des enseignants et du personnel ouvrier, la composition des jurys d'examen (...) sont soumis au régime de la cogestion. Cela signifie qu'ils sont communiqués par l'administration à mon cabinet et instruits par celui-ci. Ensuite, je transmets mes propositions de décision à mon collègue de l'Education nationale. En cas de désaccord, une concertation est entamée, en vue de parvenir à un consensus qui, en général, ne pose guère de problèmes, en raison du climat de parfaite collaboration dans lequel fonctionne la cogestion. »

L'honorable membre devra donc bien convenir que sa façon de présenter la cogestion n'est guère conforme

à la réalité. Quant aux mesures prises à Val-Duchesse et comportant un impact sur l'enseignement artistique, il n'y avait aucune raison qu'elles fassent l'objet d'un concertation puisqu'elles ont toutes trait aux matières d'enseignement échappant à la compétence communautaire en vertu de l'article 59bis de la Constitution.

Enfin, je précise à l'honorable membre que, contrairement à ce qu'il affirme, les dispositions de l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986, qui sont déjà en vigueur, sont appliquées dans l'enseignement artistique. Ce sera également le cas pour celles qui prendront effet le 1^{er} janvier 1987. J'ai d'ailleurs exposé les implications de ces mesures devant la commission des Affaires générales, lors de l'examen du projet de budget 1987. Je n'ai pas dit que l'arrêté royal n° 407 ne serait jamais appliqué.

En conclusion, je tiens à faire remarquer à l'honorable membre, tout en concédant qu'il est plus simple de gérer seul un secteur, que l'imbroglia auquel il fait allusion n'existe pas et relève de la plus grande fantaisie. Quant à l'exécution de l'accord du 24 novembre 1985, j'ai déjà expliqué tout à l'heure qu'il fallait respecter le prescrit constitutionnel actuel, faute de quoi il y aurait des difficultés à l'avenir pour appliquer les décisions prises.

M. le Président. — La parole est à M. Busquin.

M. Busquin. — Monsieur le Président, il ne m'appartient pas de répondre sur le même ton que M. Bertouille et de considérer que sa réponse est fantaisiste par rapport à mon interpellation. Je voudrais simplement lui dire que je ne troublerai pas son bonheur s'il estime que « tout baigne dans l'huile » et s'il croit être un cogestionnaire qui a la possibilité de gérer davantage l'enseignement artistique que ne le prévoit l'accord du 24 novembre 1984.

J'attire néanmoins l'attention de M. Bertouille sur le fait que la réalité sur le terrain semble démentir une série de ses affirmations. Je lui rappelle que l'affirmation quant à la non-application de l'arrêté royal n° 413 a été faite. Je veux bien qu'on impute les erreurs à qui l'on veut lorsqu'on n'est pas responsable, mais la responsabilité politique des réponses aux questions parlementaires est le fait d'un ministre et un ministre responsable est quelqu'un qui ne détourne pas ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

PROJETS DE MOTION

Député

M. le Président. — En conclusion de cette interpellation, deux projets de motion ont été déposés sur le bureau.

Le premier, signé par MM. Biefnot et Moureaux, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté,

Ayant entendu l'interpellation de M. Busquin et la réponse du ministre,

Demande qu'il soit mis fin à l'imbroglia actuel et que l'accord de l'Exécutif du 24 novembre 1985 relatif à l'enseignement artistique dans la Communauté, soit exécuté sans tarder. »

Le deuxième, signé par MM. Neven et le Hardy de Beaulieu, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. Busquin à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur « la communautarisation de l'enseignement artistique » et la réponse du ministre,

Passé à l'ordre du jour. »

Le vote sur ces projets de motion aura lieu lors de la prochaine séance publique au cours de laquelle des votes seront prévus.

INTERPELLATION DE M. PAQUE A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES, SUR « LES DESIGNATIONS PARTISANES DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'ETAT »

INTERPELLATION DE M. DONNAY A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES, SUR « LE DEPLACEMENT ARBITRAIRE D'UN PROFESSEUR DE LA SECTION ART DRAMATIQUE AU CONSERVATOIRE DE LIEGE »

INTERPELLATION DE M. DARAS A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES, SUR « LES PERTURBATIONS DANS LA FORMATION DES COMEDIENS AU CONSERVATOIRE ROYAL DE LIEGE »

Art. 59 § 8 et 9 du règlement

M. le Président. — Je vous propose d'entendre successivement les interpellations de MM. Paque, Donnay et Daras qui ont le même objet; nous entendrons ensuite les intervenants éventuels, dont M. Neven et, enfin, une réponse globale de M. le ministre. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Paque pour développer son interpellation.

M. Paque. — Monsieur le Président, M. Busquin vient d'interroger le ministre sur la communautarisation de l'enseignement artistique. Je voudrais également en dire quelques mots.

Depuis 1982, l'enseignement artistique francophone est cogéré par le ministre de l'Education nationale et le ministre communautaire chargé de l'enseignement.

Cette situation temporaire est maintenue encore aujourd'hui.

L'accord d'Exécutif du 24 novembre 1985 prévoit cependant que l'Exécutif « conclura un accord avec le gouvernement national confiant la gestion de cet enseignement à la Communauté française ».

Il faut bien constater que rien n'a été réalisé depuis l'installation de cet Exécutif.

M. Bertouille refusait avec obstination cette mini-communautarisation lorsqu'il était ministre de l'Education nationale. Aujourd'hui ministre communautaire, M. Bertouille n'obtient pas de son collègue, M. Damseaux, les compétences en matière d'enseignement artistique.

Encore faut-il d'ailleurs que le ministre de la Communauté française ait la volonté de réclamer les compétences

en matière d'enseignement artistique, d'une part, et ait également la force politique pour négocier avec M. Damsiaux, d'autre part.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Il faut aussi la force tout court!

M. Paque. — Oui, je vais vous en parler.

Personnellement, je crois que le ministre n'a pas la force politique nécessaire et, par conséquent, aucune volonté pour réclamer et entamer une négociation avec le ministre de l'Éducation nationale.

La cogestion est donc toujours en vigueur et elle oblige les deux ministres à se concerter à propos de toutes les désignations, promotions, mutations dans l'enseignement artistique de l'État.

J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'il y a chaque fois concertation et que le ministre communautaire ne se trouve pas placé, parfois, devant le fait accompli.

Est-ce dû à la cogestion? Mais les désignations dans l'enseignement artistique de l'État, et plus particulièrement dans les conservatoires royaux de musique à Liège, Bruxelles et Mons, ont entraîné des remous, des réactions très vives de la part des enseignants, et des critiques virulentes à l'égard des ministres concernés.

Tout d'abord, au mois d'avril 1986, neuf membres temporaires du personnel de maîtrise, gens de métier et de service du Conservatoire royal de musique de Liège ont été licenciés.

Tous ces agents avaient plusieurs années de service — plus de quinze années pour un de ces agents! — et ils avaient donné entière satisfaction.

C'est la raison pour laquelle, le directeur du Conservatoire royal de musique de Liège avait proposé la reconduction de leur contrat.

Or, d'un trait de plume, vous avez renvoyé ces agents et vous les avez remplacés par d'autres personnes qui avaient une qualité très importante, le soutien de votre parti.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Vous venez de dire que je n'ai rien à dire et tout à coup, vous affirmez que, par un trait de plume, je pose des actes répréhensibles!

M. Paque. — J'ai parlé du soutien de votre parti, pas de votre soutien.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Vous êtes incohérent dans ce que vous dites.

M. Paque. — Je ne suis pas incohérent, je parle du soutien de votre parti, pas nécessairement de votre soutien et je pourrais vous citer des exemples, mais je ne le ferai pas maintenant, monsieur le ministre.

Je vous ai posé une question écrite. M. Busquin vient de le rappeler. Vous avez dit que vous aviez droit à l'erreur — ce que je reconnais d'ailleurs —, votre administration également.

Je vous ai posé une question écrite le 17 septembre 1986 afin de connaître les raisons précises de ces licenciements.

Vous ne m'avez donné aucune raison valable.

Je vous pose donc à nouveau la même question: pour quelles raisons avez-vous licencié neuf agents temporaires au Conservatoire royal de musique de Liège?

Le cynisme de votre réponse à ma question écrite me frappe de stupeur et me heurte en même temps.

Vous écrivez en effet, et je cite: « Les neuf membres du personnel administratif et ouvrier sont des agents temporaires, engagés sous contrat à durée indéterminée. Il pouvait donc être mis fin à ce contrat à tout moment, moyennant le respect des dispositions légales en vigueur en matière de préavis.

Cette condition étant remplie, la mesure prise à l'égard de ces neuf personnes n'a rien d'anormal ou d'irrégulier. L'instabilité d'emploi constitue un risque inhérent à la nature même du contrat, signé par les intéressés, qui ne pouvaient donc ignorer cette éventualité. »

J'ai parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, du cynisme de votre réponse.

Peu importe si les agents donnent satisfaction, peu importe si les agents sont employés depuis plusieurs années et s'ils ont charge de famille! Ce sont des contractuels, ils doivent savoir que l'autorité peut ne pas renouveler leur mandat, et ce sans aucune raison. C'est le libéralisme pur et dur, ou plutôt, pour citer Michel Rocard, « le libéralisme sans principe et sans morale », qui prime dans la gestion de l'enseignement artistique.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Vous êtes encore incohérent.

M. Biefnot. — C'est « apparemment » incohérent.

M. Paque. — Vous faites preuve à nouveau de cynisme, monsieur le ministre.

En outre, est-ce que l'arrêté royal n° 296 concernant le personnel de maîtrise, gens de métier et de service des écoles de l'État, est applicable dans l'enseignement artistique?

Cette ignorance de la jurisprudence en matière statutaire et des règles statutaires ainsi que cette absence d'humanité se sont manifestées également dans la désignation des enseignants, et M. Donnay en parlera dans quelques instants, dans les établissements d'enseignement artistique de l'État.

Des personnalités du monde artistique — je cite notamment M. Pierre Bartholomé, André Delvaux, André Debaar — ont nettement pris position contre les désignations dans les conservatoires royaux de musique.

C'est ainsi que je lis dans la motion votée par les artistes: « Le ministre va parfois jusqu'à nommer des gens qui n'ont pas les titres requis. »

« Les réaffectations automatiques d'un établissement vers un autre entraînent un dérèglement de l'enseignement supérieur artistique. »

Les personnalités du monde artistique condamnent également la mutation discrète, en dehors de toute publicité extérieure, d'un membre de votre cabinet du Conservatoire de Mons au Conservatoire de Bruxelles.

Faut-il encore ajouter que le Conseil supérieur de l'enseignement artistique s'est également ému de cette

situation et qu'il a condamné sans réserve la manière dont ont été désignés les enseignants dans les conservatoires ?

Ici aussi le ministre devrait justifier les nominations intervenues sans tenir compte des propositions objectives et justifiées des directeurs et des commissions de surveillance.

Quant à notre Conseil, il ne peut que condamner le ministre communautaire de l'Enseignement qui a, au travers de nominations partisans, mis en cause la qualité de l'enseignement dispensé dans nos conservatoires.

M. le Président. — La parole est à M. Donnay pour développer son interpellation.

M. Donnay. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, depuis le début des années 70 et, jusqu'à ces derniers mois, à l'initiative de deux professeurs d'art dramatique, s'est développé dans la section « Arts de la Parole » au Conservatoire de Liège, un effort continu de renouvellement pédagogique en profondeur de la formation des comédiens.

L'une des caractéristiques essentielles de l'orientation choisie résidait dans son caractère d'élaboration collégiale. Professeurs d'art dramatique, professeurs de cours parallèles et chargés de cours élaboraient en commun (dans le respect du pluralisme artistique) les axes d'une formation de base qui tenait compte des styles anciens ou plus récents et d'une pédagogie plus individualisée qui aidait chaque étudiant à trouver sa propre singularité créatrice.

L'étudiant en art dramatique du Conservatoire de Liège participait à une suite d'ateliers, de séminaires, de projets créatifs adaptés à son parcours plutôt qu'à une série de cours répétés d'une année à l'autre et fixés une fois pour toutes.

Dans le cadre de cette recherche pédagogique et pour rencontrer l'une des voies du théâtre d'aujourd'hui, est née vers 1975, la volonté de former un nouveau type de comédien susceptible d'envisager son métier dans une optique d'animation, capable de concevoir, de choisir, de préparer et de produire une intervention dramatique en fonction d'un contexte social ou culturel déterminé. Cette nouvelle formation est celle du comédien-animateur.

La nécessité d'une telle initiative était d'autant plus évidente que se développaient ces dernières années en Wallonie, un nouveau type d'entreprise théâtrale : le théâtre-action, reconnu et subventionné par la Communauté française. Trois des huit théâtres-action subventionnés ont leur siège dans la région liégeoise : Le Théâtre de la Communauté, le Théâtre de la Renaissance et la Formation des comédiens-animateurs.

Reconnue à titre expérimental à partir de 1978, l'option « comédiens animateurs », dirigée par un professeur d'art dramatique compétent, a pris sa place définitive dans l'enseignement d'art dramatique du Conservatoire de Liège dès le mois d'octobre 1983.

Les premiers fruits de ces efforts de renouvellement pédagogique sont visibles et parfaitement reconnus dans le monde professionnel.

Sur le plan pédagogique, la section art dramatique du Conservatoire de Liège a été invitée dans des rencontres internationales (Etats-Unis, Montréal, Stuttgart, ...) pour y faire des démonstrations de sa pratique. Des professeurs, des chargés de cours et des étudiants ont été invités dans des établissements d'enseignement et des centres de recherche étrangers.

Par ailleurs, des employeurs aussi divers que le Théâtre de l'Ancre, le Théâtre National, le Nouveau Théâtre de Belgique, le Théâtre de la Communauté, le Rideau de Bruxelles, les Comédiens Associés, la Troupe de l'Eveil, le Théâtre de l'Atelier Sainte-Anne, le Théâtre Élémentaire, le Théâtre Varia, l'ensemble Théâtral Mobile, ... sans compter la RTBF ont engagé les élèves issus du Conservatoire de Liège.

Enfin, et c'était très important, après la disparition du Théâtre du Nouveau Gymnase, de nouvelles compagnies professionnelles sont nées ou se sont développées, à Liège ces dernières années dans la mouvance du Conservatoire. Il s'agit notamment :

— du Théâtre du Ciel Noir

— du « Groupov »

— de la Fondation Jacques Gueux

— de la Formation des comédiens-animateurs.

Les expériences que je cite ici ont connu une diffusion, non seulement à Liège mais aussi à Bruxelles et dans d'autres villes belges et étrangères. Si j'insiste aussi longuement sur la réussite de cette nouvelle orientation de la section « art dramatique » c'est parce qu'elle semble rencontrer l'opposition de plus en plus vive des autorités politiques qui ont en charge l'Education nationale et la Communauté française.

J'arrive ainsi à l'objet de mon interpellation.

Au moment du départ d'un professeur d'art dramatique en 1983, il fut décidé d'ouvrir, au Conservatoire de Liège, un poste de professeur d'art dramatique « formation des comédiens-animateurs » pour rendre officielle la nouvelle option « comédiens-animateurs ». Il paraissait normal alors qu'un tel poste soit attribué à l'enseignant qui avait assuré la mise en place de l'orientation « comédiens-animateurs », la définition de ses objectifs et de sa pédagogie, la coordination et l'organisation pratique de toute la phase expérimentale de l'enseignement. Cette logique élémentaire n'a cependant pas été respectée car c'est un autre candidat qui fut appelé en stage, un candidat dont le passé professionnel et les préoccupations ne désignaient guère à occuper une telle fonction; l'échec, par conséquent, était inévitable.

C'est la raison pour laquelle, un an après, le professeur qui avait été mis à l'écart fut rappelé et repréna la charge des élèves comédiens-animateurs, à titre temporaire, pour une nouvelle année.

En septembre 1985, il fut désigné comme professeur stagiaire pour une période de deux ans au Conservatoire de Liège en vue d'une nomination.

Le reclassement au sein de la section « art dramatique » du candidat stagiaire qui avait échoué dans la nouvelle option créa un autre conflit. Les étudiants entamèrent une longue grève avec, pour objectif, le maintien de l'orientation pédagogique dans laquelle ils étaient engagés et de l'équipe qui la mettait en œuvre. Le conflit prit fin avec le rétablissement de la situation antérieure sous la responsabilité d'un autre professeur expérimenté et de l'ensemble des chargés de cours.

Le corps professoral des arts de la parole, réuni à l'initiative du directeur du Conservatoire, en collège pédagogique, souhaita, suite aux derniers incidents, que tout soit mis en œuvre pour consolider la poursuite de l'expérience entamée 13 ans auparavant.

Cette position fut actualisée le 12 mai 1986, dans la perspective du départ à la pension d'un autre professeur

d'art dramatique. Le collège pédagogique souhaite, alors, à l'unanimité, pour éviter le renouvellement des incidents survenus auparavant, que son successeur fût choisi auprès de l'équipe des charges de cours.

En juillet dernier, la commission de surveillance auprès du Conservatoire de Liège, appelée officiellement à remettre un avis sur la succession en cause, sur base d'une comparaison des candidatures, plaça en tête de son choix deux membres de l'équipe des charges de cours.

Malgré ces avis, le cabinet de l'Éducation nationale choisit une autre candidate.

Plus étonnant encore, à la veille des examens d'admission de l'année 1986-1987, l'époux de cette candidate est détaché de ses fonctions de professeur stagiaire au Conservatoire de Mons qu'il occupe depuis 2 ans et chargé de mission à Liège. Il emmène avec lui quelques-uns de ses élèves du Conservatoire de Mons. Il n'est sans doute pas inutile de préciser ici que cet enseignant est le fils d'un ancien échevin PRL de la ville de Liège, et qu'il a été nommé récemment par M. Monfils, membre du Conseil supérieur d'Art dramatique et représentant de la Communauté française internationale de langue française.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Vous ne contestez pas sa valeur.

M. Donnay. — J'expose simplement les faits, monsieur le ministre.

Les épreuves d'admission en art dramatique ont eu lieu du 18 au 20 septembre devant quatre professeurs d'art dramatique dont deux étaient mari et femme.

Les élèves admis, sous réserve de places disponibles en première année, ont fait connaître, comme c'est la règle dans les conservatoires, le professeur de leur choix. C'est ainsi qu'avec en outre les élèves candidats en cours d'études en option comédien-animateur, le professeur qui avait repris sa charge, après avoir été inconsidérément écarté puis rappelé, s'est retrouvé avec une classe de 67 élèves en attente.

Quelques jours plus tard, nouveau coup de théâtre, ce professeur reçoit un télégramme l'affectant au Conservatoire de Mons pour sa deuxième année de stage, sans explication, et malgré l'arrêté ministériel qui, un an auparavant, l'affectait pour deux ans comme professeur stagiaire au Conservatoire de Liège.

Ce télégramme, dont la légalité est douteuse, est signé d'André Bertouille, ministre responsable de l'Enseignement artistique à l'Exécutif de la Communauté française, et de François-Xavier de Donnay pour le ministre de l'Éducation nationale, empêché, M. André Damsaux.

Le caractère arbitraire de cette décision prise au mépris du statut du personnel enseignant de l'État a amené le professeur en cause à introduire une action en justice.

En effet, comme je viens de le souligner, c'est par l'arrêté ministériel du 29 août 1985 qu'il avait été admis au stage et affecté au Conservatoire royal de Liège.

Or, l'ensemble des dispositions statutaires prévues au paragraphe 3 du chapitre III de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'État relatives au stage, aux stagiaires et à la nomination définitive visent uniquement comme mesures pouvant être appliquées aux stagiaires :

— la prolongation de stage sur proposition motivée du chef d'établissement ou de l'inspecteur compétent;

— la nomination à titre définitif, la prolongation du stage ou

— le licenciement à l'issue du stage sur proposition formulée par le chef d'établissement;

— le licenciement en cours de stage sur proposition motivée du chef d'établissement ou de l'inspecteur compétent.

Il n'est donc prévu nulle part la mesure de modification d'affectation qui a été appliquée en la circonstance.

Par ailleurs, l'intéressé avait constaté qu'à Mons aucun élève n'était inscrit dans sa classe. Si aucune modification n'intervient, il risque donc à terme d'être placé en disponibilité par défaut d'emploi alors qu'à Liège 67 élèves étaient inscrits à son cours.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Qu'entendez-vous par les mots « à terme » ?

M. Donnay. — A l'issue de la prochaine année scolaire en cours.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Selon vous il est tranquille pour un an.

M. Donnay. — Je n'en sais rien mais ce n'est certainement pas ce qu'il pense.

L'abus de pouvoir prend toute sa dimension et tout s'explique quand on sait qu'en fait cette mutation n'a d'autre but que de permettre à l'un de vos amis politiques, professeur au Conservatoire de Mons, qui n'est autre que le fils d'un ancien échevin PRL de Liège, de venir retrouver son épouse en se faisant désigner comme professeur au Conservatoire de Liège et en prenant possession d'une classe bien fournie, alors qu'il n'a pas les qualités requises pour poursuivre l'orientation de « comédien-animateur ». Vous ne pouvez pas me dire le contraire et l'utile a été joint à l'agréable en assurant le regroupement familial, tout en prenant grand soin des intérêts de celui qu'on désirait avantager.

Toutes ces manœuvres politiques ont été faites dans le mépris le plus total de l'intérêt des étudiants qui ont vraiment servi d'otages et de marchandises en la circonstance.

Ces étudiants n'ont pas été dupes de toute cette bouillie et ont entamé une grève en occupant les locaux scolaires.

Ils ont compris en effet que les mesures prises condamnant à mort une pratique pédagogique dont les fruits sont incontestables et rendent dérisoire la poursuite de l'expérience de la section « comédien-animateur », réduite à une caricature ridicule. Ils ont compris également que vous faites preuve de sectarisme culturel car vous vous attaquez en réalité à un enseignement « rénové » et à un théâtre non académique.

Leur appréciation est juste et je pourrais ajouter : que vous mettez en péril grave l'avenir de 49 étudiants déjà engagés dans leur cycle d'étude et qui n'ont pas les moyens d'aller à Mons, comme vous le leur avez conseillé, pour terminer l'orientation qu'ils ont choisie; que vous créez pour l'ensemble des étudiants, anciens ou nouveaux, un climat d'incertitude insupportable qui peut avoir des

conséquences sociales dommageables et je pense aux lois sur la milice, aux allocations familiales, à la sécurité sociale, au chômage, au délai d'inscription dans d'autres établissements d'enseignements, etc.; que vous avez ainsi supprimé l'emploi de quatorze charges de cours dont certains avaient près de dix ans de pratique d'enseignement au Conservatoire de Liège. Il faut savoir, en effet, que le charge de cours est renouvelé chaque année sur proposition du professeur dont il est normalement le chargé de cours. Il en résulte qu'un changement de professeur met en péril l'emploi de ceux qui étaient ses charges de cours.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Pas nécessairement.

M. Donnay. — Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que cette affaire, cet abus de pouvoir commence à émouvoir l'opinion publique dans la région liégeoise; vous savez aussi que la décision à laquelle vous êtes associé fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat et que par ailleurs une action judiciaire est en cours puisque vous avez été assigné en référé.

Je souhaiterais, quant à moi, entendre vos explications sur ce grave incident, savoir si vous vous conformerez à la décision qui sera rendue prochainement par le tribunal, mais surtout connaître les mesures que vous comptez prendre d'urgence pour remédier à la situation dénoncée afin que les cours d'art dramatique puissent enfin être organisés et ouverts au Conservatoire de Liège. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, grâce à l'excellent exposé et le très bon historique du problème que vient de faire mon collègue, M. Donnay, je pourrai me permettre d'être relativement bref.

Nous nous trouvons ici face à des décisions qui désorganisent totalement le fonctionnement du Conservatoire de Liège et particulièrement une de ses sections.

Face à une décision de ce type prise par des personnes qui se sont toujours fait les défenseurs de l'efficacité, on cherche quelles pourraient être les motivations. On peut supposer deux types de raisons: les premières seraient uniquement d'ordre politique.

Le problème de politisation est grave en général, mais plus particulièrement en matière culturelle et artistique. Et qu'on ne me réponde pas qu'il s'agit de la réponse du berger à la bergère.

Je m'en référerai, par exemple, aux propos tenus par notre ministre-président dans une interview portant précisément sur le domaine culturel et accordé au *Pourquoi Pas?* : une de mes lectures préférées, le 21 août 1985. Il y disait: « Si j'avais la culture en charge, j'essayerais de limiter au maximum les dosages politiques. »

Plus loin — je peux en faire mon credo et vous aussi, je l'espère, monsieur le ministre — « il faut défendre la qualité en dehors des préjugés politiques ». Je veux aussi me référer — M. Paque y a fait allusion — à une tribune libre parue dans le numéro de novembre de la revue *Diagnostici*. Cette tribune, signée par des personnalités importantes du monde culturel, comme M. Bartholomée, André Delvaux, Bernard Foccroulle, etc., est intitulée « Prise de position du monde culturel contre la politisation croissante dans l'enseignement artistique et la vie cultu-

relle. » On ne dit pas qu'il n'y en avait pas avant, personne n'est naïf dans cette histoire, mais on parle de politisation croissante, monsieur le ministre.

Je vous lis un ou deux extraits: « Certes, le phénomène de la politisation dans le domaine artistique n'est pas récent. Son accentuation est alarmante. »

« La chose est publique: il ne suffit plus de présenter un dossier substantiel sur les plans artistique et pédagogique pour être nommé dans l'enseignement artistique supérieur, et plus particulièrement dans un conservatoire royal. Il est désormais indispensable d'avoir un maximum d'appuis politiques. Mieux, le nombre de ceux-ci prime sur les qualités professionnelles et sur la reconnaissance de ces qualités par la communauté éducative et artistique. »

Plus loin je lis: « Il est vrai qu'il n'est pas facile, en matière artistique, de proposer des critères objectifs de qualité. La renommée nationale et internationale, la reconnaissance de la qualité du travail accompli au sein d'un établissement par le collège professoral devraient constituer incontestablement des éléments de poids dans la prise de décision. Tel n'est pas, semble-t-il, l'avis des ministres responsables qui n'ont pas hésité, encore tout récemment, à balayer d'un revers de main des avis émis à l'unanimité par les commissions et personnalités consultées. »

C'est, je pense, la préoccupation exprimée par notre actuel ministre-président en 1985.

Un second type de raison qui pourrait expliquer cette décision pourrait être d'ordre bureaucratique.

M. Gendebien. — Oh!

M. Daras. — Quelle horreur! C'est-à-dire une mauvaise connaissance de la spécificité de l'enseignement artistique et de ses contraintes. Il est clair que dans un tel enseignement, on ne peut procéder à des mutations sans perturber gravement son fonctionnement, surtout quand on sait que certaines formations n'existent qu'à un endroit déterminé. On aboutit alors à ce que les élèves se trouvent à cet endroit et le professeur ailleurs.

La tribune libre, déjà citée, affirme à ce propos: « Il serait également nécessaire de poser la question du bien-fondé des mutations automatiques, question particulièrement épineuse dans l'enseignement artistique. Ce système de mutations probablement très justifié dans l'enseignement général en est arrivé à un point où il déstabilise les établissements d'enseignement artistique à cause d'une circulation intempêtive du personnel enseignant. »

Mais je suis sûr qu'il ne s'agit pas d'un problème d'ordre bureaucratique puisque, comme le disait un autre membre éminent de votre parti, dans une autre interview accordée au *Pourquoi Pas?* le 31 juillet 1985: « La bureaucratie culturelle, voilà la peste. » Cette phrase est de M. Gol. Cela reste donc le problème de la qualité de la formation des comédiens-animateurs, particulièrement visée par les récentes mesures.

Partant du principe exprimé par notre ministre-président, « il faut défendre la qualité en dehors des préjugés politiques », je crois qu'on peut se ranger à l'exposé qu'a fait M. Donnay en insistant sur la qualité de l'enseignement de comédien-animateur. C'est dans les années 70, vous le savez, que les professeurs belges sont allés à l'Université d'Aix-en-Provence pour étudier la formation de comédien-animateur qui venait d'y être créée. Il a ensuite été décidé d'instaurer à titre expérimental une section à Liège en 1978 et celle-ci a été officialisée en 1983. Puisqu'on parlait de cogestion tout à l'heure, c'était

M. Urbain qui avait en charge l'enseignement dans notre Communauté...

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Il n'est pas PRL.

M. Daras. — En effet.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — A-t-il décidé cela tout seul ?

M. Daras. — Au niveau national, je pense que c'est un ministre libéral. N'était-ce pas vous ? Quand cette section a été officiellement créée en 1983...

M. Bertouille, ministre de l'Enseignement, de la Santé et des Classes moyennes. — J'invoque le droit à l'erreur.

M. Daras. — Je suis tout disposé à reconnaître les erreurs que vous commettez.

M. le Président. — Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de ne pas interrompre l'orateur. Vous aurez l'occasion de lui répondre dans un instant.

M. Daras. — La qualité de ce travail a été reconnue à de nombreuses reprises au cours de rencontres internationales. Or, que se passe-t-il aujourd'hui ? Le professeur qui a mis sur pied cette section se trouve muté à Mons où il n'a pas d'étudiants et à Liège pratiquement 70 étudiants sont sans professeur et sans cours.

Ceci est une anecdote, mais il y a eu une reconnaissance internationale aussi car ce professeur a obtenu du Fonds social européen une subvention de 4,5 millions, son enseignement étant considéré comme porteur d'emplois.

Je vous demande donc de façon formelle, monsieur le ministre, quel est l'objectif des décisions qui ont été prises en cette matière ? Ont-elle des buts pédagogiques ? Il m'intéresserait que vous nous les expliquiez. Visent-elles une rationalisation du secteur ? Avez-vous décidé de supprimer la section de comédien-animateur ?

Disons les choses clairement même si nous devons nous opposer.

J'aimerais aussi savoir quelles sont les justifications précises de l'envoi du professeur titulaire à Mons et de la désignation d'une autre personne, dont M. Donnay a lu le curriculum vitae, comme chargé de mission pendant un an à Liège.

J'aimerais aussi savoir le type de concertation que vous avez eu, monsieur le ministre, avec votre collègue M. Damseaux, à tout hasard, puisqu'on parle de cogestion, avec les directions scolaires et — pourquoi pas ? — avec les étudiants concernés.

M. Bertouille. — ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Tout cela a eu lieu.

M. Daras. — Expliquez-nous alors à quoi cela a abouti. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, il y a quelques jours, j'ai été contacté par quelques étudiants de la section « art dramatique » du Conservatoire de Liège.

Ces étudiants se plaignaient de certaines permutations de professeurs survenues récemment et qui, me disaient-ils, avaient pour effet de ne plus permettre à la formation des comédiens de se dérouler dans ce conservatoire selon le schéma établi les années précédentes.

J'ai également, comme un certain nombre de mes collègues, été mis en possession de diverses pétitions se plaignant notamment de la politisation de la culture dans notre Communauté.

Ma première réaction aurait pu être d'emboîter le pas à ce mouvement contestataire qui, par ailleurs a suscité pas mal de remous dans la région liégeoise, la grève de certains étudiants du Conservatoire de Liège et l'impossibilité pour les autres de suivre les cours en raison des pickets de grève, ayant eu un certain écho dans les médias.

Néanmoins, comme je suis d'un naturel curieux, j'ai voulu approfondir quelque peu ma connaissance du problème avant de joindre cette intervention aux interpellations de mes collègues à l'adresse de M. le ministre Bertouille.

En fait, je crois qu'il est impossible d'appréhender le fond du problème si l'on ne fait pas un retour de quelques années en arrière. C'est ce que j'ai fait. Voici ce que j'ai découvert, qui n'a pas manqué de me laisser quelque peu perplexé et qui m'amène à poser un certain nombre de questions à M. le ministre Bertouille.

J'ai notamment appris qu'une expérience pédagogique a été entreprise à la section d'art dramatique du Conservatoire de Liège. L'instigateur en était M. René Hainaux, professeur d'art dramatique audit conservatoire, et elle date d'une douzaine d'années. L'innovation consistait essentiellement dans l'engagement d'une douzaine de chargés de cours auxquels les professeurs confiaient des projets pédagogiques dont ils se contentaient de vérifier le déroulement et les résultats. En fait, il semblerait que depuis plusieurs années certains professeurs ne donnaient plus cours et se bornaient à se consacrer à ce que, par euphémisme, on a appelé la « coordination des projets pédagogiques ». Jusque-là il n'y a peut-être pas matière à s'étonner outre mesure. Toutefois, il semblerait que, dans certains cas, ces chargés de cours aient obtenu leur diplôme l'année antérieure : voilà une promotion rapide ! On peut évidemment se demander comment ces jeunes chargés de cours peuvent donner un enseignement de qualité alors que leur expérience du métier de comédien est fatalement nulle.

M. Biefnot. — On connaît des présidents de commission qui le sont devenus le jour où ils sont devenus parlementaires !

M. Neven. — Ne confondons pas les professeurs d'art dramatique et les présidents de commission. Il est beaucoup plus facile d'être président de commission !

Par ailleurs — encore plus surprenant — il semble ressortir — et ceci paraît clair à la lecture d'un échange de correspondance dont j'ai pris connaissance grâce à un vent favorable — que dans l'orientation prise par la section dramatique du Conservatoire de Liège sous l'impulsion de ces chargés de cours, la neutralité politique n'ait pas tout à fait été à l'ordre du jour. Pour bien comprendre, il faut savoir que parallèlement à l'expérience pédagogique dont je viens de parler, un projet pédagogique s'était développé ayant pour objet de remplacer le titre de professeur d'art dramatique par celui de professeur d'art dramatique-comédiens animateurs. Il s'agissait en fait d'imposer indirectement à la succession

de M. Hainaux, M. Max Parfondry qui enseignait déjà ce type de formation par le truchement d'une association subventionnée par le conservatoire sous le titre « Session expérimentale » avec l'aide de l'ASBL « Centre de recherches et de formation théâtrales en Wallonie ».

Cette volonté n'est pas sans intention. Lorsqu'on s'informe quelque peu, on arrive donc à la conclusion que M. Parfondry n'envisageait pas du tout de former des comédiens aptes à la pratique du théâtre mais des militants destinés à « rendre le théâtre à la classe ouvrière » comme il le dit dans son jargon marxiste. D'après mes informations, cette action s'appuyait notamment sur l'ancien réseau des Maisons du peuple et sur la plupart des organisations socialistes, voire communistes ou trotskystes, depuis les Femmes prévoyantes socialistes jusqu'aux Jeunes FGTB. Il s'agit là d'organismes honorables dont je ne conteste pas l'utilité mais dans lesquels je n'aperçois pas bien la connexion avec un conservatoire d'art dramatique.

M. Biefnot. — Les libéraux ne connaissent pas l'animation culturelle, les maisons de jeunes!

M. Donnay. — Il ne savent pas ce que c'est que l'éducation populaire.

M. Neven. — Ce type de travail ne devrait-il d'ailleurs pas dépendre d'un autre département de la Communauté française par exemple « Jeunesse et Loisirs » ou « Formation permanente » ?

En tout état de cause, nier qu'il y ait intention de politiser une activité du conservatoire paraît étranger à toute objectivité. Si vous voulez un exemple de concrétisation de ces innovations pédagogiques, voici un extrait d'un exercice proposé aux étudiants :

— Un bistrot tenu par « Ahmed », Ahmed n'a plus revu ses enfants depuis huit ans. Survient l'agent de quartier qui boit son verre parfois chez Admed, mais aujourd'hui il apporte une convocation du tribunal. En service, l'agent se montre froid, agressif. La plainte porte sur : drogue - prostitution - tapage nocturne. Ahmed dit qu'il ne répondra pas à cette convocation. Il est endetté; on ne va quand même pas fermer son café.

— Trois jeunes. Une jeune chômeuse se plaint qu'on abuse des jeunes travailleurs, les remerçant après trois mois. Comment peut-elle vivre avec 3 000 francs par mois? Un jeune chômeur qui aide Ahmed? Avant de rencontrer le patron de bistrot, il était vraiment au bout du rouleau moralement. La petite amie du précédent a terminé ses études: un de ses projets possibles est la décoration du café d'Ahmed.

— Dialogue à l'arrêt d'un bus. Ce dialogue entre un concierge de « cour résidentielle » snob, stupide, raciste, anti-enfants, et un chômeur étranger qui a le sens de l'humour, de la gentillesse, et des enfants, ne fait que mieux marquer les deux personnalités.

— Tous se retrouvent chez Ahmed. « Chez Ahmed » est le « salon où l'on cause » pour les personnages de l'exercice. Tous s'y retrouvent sauf le concierge. L'agent, son service terminé, semble avoir oublié son attitude lors de la présentation de la convocation. Il quittera rapidement cependant l'établissement poursuivi par la réprobation générale. Les prostituées proposent qu'on fasse circuler une pétition, des tracts. Il ne faut pas que le café d'Ahmed soit fermé. Il est proposé qu'on se barricade dans le café. Des personnages avouent que le café est pour eux un second foyer et que l'amitié qu'ils y

rencontrent les aide à vivre. Le patron paie un verre et tous se mettent à chanter.

Voilà qui est édifiant et significatif d'une dialectique aussi contestataire que manipulative.

Mes chers collègues, j'en reviens aux étudiants de la « section art dramatique » qui sont venus me parler de la situation au conservatoire. Il sont venus de bonne foi se plaindre de la politisation de l'institution. Cependant, je n'ai pas personnellement la conviction que cette politisation vient de se produire. J'ai l'impression qu'elle gangrenait ce qui aurait dû rester un haut lieu de la culture, depuis longtemps déjà. Malheureusement, beaucoup d'étudiants adroitement manipulés ne l'avaient pas compris. Je pense que des mesures étaient nécessaires pour rendre la section dramatique du Conservatoire de Liège à l'art. Le ministre a pris ses responsabilités.

Malheureusement certains étudiants victimes de l'embrigadement ont l'impression que l'univers s'écroule. Fallait-il que la manipulation dont ils furent victimes soit une réussite!

Monsieur le ministre, trouvez-vous normal qu'un conservatoire dont, à mes yeux, le rôle essentiel me paraît d'ordre artistique, soit l'objet de déviations telles qu'il devienne une école formant des militants politiques et syndicaux comme la publicité officielle de l'institution le reconnaît d'ailleurs?

Si, comme je l'espère, votre réponse est négative, quelles mesures comptez-vous prendre pour qu'on en revienne à des concepts correspondant mieux à ce qu'on est en droit d'attendre d'une telle institution?

Pensez-vous qu'il est normal que les professeurs abandonnent la direction de leurs cours au profit de chargés de cours inexpérimentés?

Pourrez-vous me dire quelle est la proportion d'élèves qui souhaitent suivre des cours régulièrement avec les professeurs que vous avez affectés dans cet établissement? A ma connaissance, je précise qu'ils sont nettement majoritaires.

Enfin, quelles mesures comptez-vous prendre pour que ces étudiants puissent suivre les cours dans l'ordre et la quiétude indispensables?

M. Donnay. — Porteur d'eau!

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je souhaite intervenir brièvement pour m'étonner et m'indigner de la manière avec laquelle M. Neven vient, adroitement, de créer l'opération fumigène.

C'est un porteur d'eau, mais c'est aussi un fantassin zélé. Il a véritablement créé l'opération fumigène.

Nous voilà donc sur un terrain qui va rendre la tâche du ministre infiniment plus facile. Je suis certain qu'il va axer la totalité de sa réponse sur ce qu'a dit M. Neven.

Il est vrai que nous venons d'assister à une première. Mais, dans une autre interpellation du même genre, nous pourrions peut-être faire avec vous une lecture commentée et critique d'un certain nombre de programmes d'enseignement, vus et revus par les ministres de l'Education nationale d'hier, dont vous étiez, monsieur le ministre Bertouille, ceux de la Communauté d'aujourd'hui, et voir de quelle manière le quart de tour à droite a été imposé, de quelle manière un nouveau civisme se définit et de

quelle manière une nouvelle droite (*exclamations sur certains bancs*), au sein de l'école montre le bout du nez avec des slogans absolument inadmissibles et dangereux.

Si vous voulez mettre ce débat sur ce terrain-là, nous n'en avons pas terminé.

L'opération fumigène qui vient d'être menée va permettre au ministre de répondre confortablement. Au-delà du contenu, on relève un certain nombre de trafics inadmissibles, à propos desquels le ministre est interrogé et pour lesquels il ne lui sera pas possible de se dérober.

M. Neven. — Monsieur le Président, il ne s'agit pas, comme l'a dit le chef du groupe socialiste, d'une opération fumigène, mais bien du discours de quelqu'un qui aime et apprécie le théâtre et, j'insiste, le bon théâtre!

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, je me souviendrai sans doute de cette longue soirée, tout comme vous, je suppose! Je ne regrette pas d'avoir entendu M. Paque parler de mon libéralisme pur et dur. Je suis fier d'être libéral et, comme tel, d'avoir posé un certain nombre d'actes et pris un certain nombre de décisions.

Quand à mon sectarisme culturel, je crois que M. Donnay me connaît mal.

Quand à M. Daras, je retiendrai surtout qu'il a de bonnes lectures et de bons auteurs.

M. Neven, lui, a fait la démonstration de sa capacité de l'enseignement de l'art de la parole par les petites saynètes qu'il a décrites ici, et M. Biefnot, de l'art du théâtre.

Les interpellations se sont déroulées dans de bonnes conditions et, finalement, il n'y a pas eu tellement de redites. Cela va faciliter ma tâche. Je pourrai ainsi répondre successivement aux trois interpellateurs et, ensuite, à M. Neven.

Votre interpellation, monsieur Paque, comportait trois parties.

La première, relative à la cogestion de l'enseignement artistique, qui s'applique à tous les réseaux d'enseignement, ne présente pas de rapport direct avec l'objet même de votre interpellation.

Nonobstant cette remarque, je rappelle que la formule de cogestion actuelle ne peut subir aucune modification sans réforme préalable de l'article 59bis, paragraphe 2, 2^o, de la Constitution, dont les dispositions sont applicables à l'enseignement artistique comme aux autres formes d'enseignement.

Tel est d'ailleurs l'avis formulé par le Conseil d'Etat, à diverses reprises, et notamment le 9 juin 1982, alors que M. Urban était ministre de la Communauté ayant en charge l'enseignement, et que j'étais ministre de l'Education nationale. Nous nous sommes inspirés, dans tous les actes que nous avons posés, de l'avis précité du Conseil d'Etat, celui du 9 juin 1982.

Je me suis déjà expliqué sur ce point en maintes occasions et notamment devant cette assemblée dès la discussion de la déclaration d'investissement de l'Exécutif, lors de la séance du 14 janvier dernier.

D'aucuns avaient d'ailleurs, à l'époque, mis en cause ma cohérence intellectuelle. Je tiens à les rassurer: ma

position n'a absolument pas changé. Même si la déclaration du 24 novembre 1985 fait état de l'intention de conclure un accord confiant la gestion de l'enseignement artistique à la Communauté française, cet objectif s'est, à l'examen, avéré irréalisable. L'accord de 1985 était un accord politique. Il faisait état de l'intention de conclure un accord en matière d'enseignement artistique au sein de la Communauté française. Mais il ne fut pas possible d'aller plus loin pour respecter le droit, vous devez en être conscients comme moi.

En conséquence, la cogestion continue et, comme je l'ai souligné voici une dizaine de jours, lors de l'examen du projet de budget 1987 par la commission des Affaires générales, elle fonctionne de manière harmonieuse et efficace. Dès lors, j'estime qu'il est vain d'encore entretenir la polémique sur cette question, tant que le prescrit constitutionnel restera inchangé.

La deuxième partie de l'interpellation, relative au personnel temporaire du Conservatoire de Liège, appelle, de ma part, deux rectifications préalables. La première est que les neuf agents dont fait mention l'honorable membre n'appartenaient pas tous au personnel de maîtrise, gens de métier et de service du Conservatoire de Liège: quatre d'entre eux faisaient partie du personnel administratif, cinq seulement du personnel de maîtrise, gens de métier et de service.

La seconde est que les intéressés n'ont pas fait l'objet d'une mesure de licenciement à proprement parler: leur contrat temporaire n'a pas été reconduit pour une nouvelle période de six mois, à l'échéance du 1^{er} juillet. C'est tout différent. En raison du caractère même de leur engagement, ces agents savaient, du reste, que la stabilité d'emploi ne leur était nullement garantie. Ils avaient été désignés jusqu'au 30 juin 1985.

Quant aux neuf personnes désignées, à leur tour, dans les mêmes conditions, pour les remplacer, elles possèdent les titres requis pour accéder aux postes qu'leur ont été confiés. Enfin, l'arrêté royal n^o 296 du 31 mars 1984 relatif aux membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement de l'Etat est applicable à l'enseignement artistique comme aux autres formes d'enseignement.

Je vous rappelle d'ailleurs que les neuf personnes concernées ont été depuis lors reengagées, aussi bien les cinq membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service que les quatre employés. Ils l'ont été dans d'autres fonctions et il faut bien admettre que ce n'est pas parce qu'un agent est désigné pour remplir une fonction au cours d'une période déterminée qu'il doit obligatoirement garder cette même fonction.

J'en arrive à présent aux désignations des membres du personnel enseignant dans les conservatoires royaux de musique. Les directeurs et les commissions de surveillance des conservatoires ne sont pas les seuls à établir un classement des candidats. C'est aussi le cas pour l'administration, en l'occurrence la direction générale des services pour la culture du ministère de l'Education nationale. Ces classements fournissent aux deux ministres des indications quant à la valeur des candidats, mais ils ne sont nullement contraignants: la décision définitive appartient de plein droit à l'autorité ministérielle. Il n'y avait donc pas d'obligation pour mon collègue André Damseaux et moi-même de nous en tenir à l'un de ces classements en particulier, pour arrêter notre choix. Les mutations dans l'enseignement artistique de l'Etat sont soumises aux règles déterminées par l'article 32 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut du personnel enseignant de l'Etat et par l'arrêté ministériel du 9 mars 1983

fixant les priorités et les modalités selon lesquelles ont lieu les mutations dans les emplois de recrutement.

En conséquence, en fonction des emplois vacants, un appel relatif aux mutations dans l'enseignement artistique musical de l'Etat, dont la langue de l'enseignement est la langue française paraît au *Moniteur belge*; il est communiqué directement aux chefs d'établissement intéressés, accompagné d'une circulaire explicative.

En dernier lieu, M. Paque m'interroge à propos de la mutation d'un membre de mon cabinet du Conservatoire royal de Mons à celui de Bruxelles.

Etant donné que je ne compte, parmi mes collaborateurs, qu'un seul professeur de conservatoire, je suppose qu'aucune confusion ne peut se produire et que c'est bien à cette personne que fait allusion l'honorable membre.

C'est pourquoi je suis profondément surpris et indigné qu'une affirmation aussi gratuite puisse être avancée. Si l'honorable membre s'était donné la peine de vérifier l'information qui lui a été communiquée à cet égard, il se serait aperçu qu'elle était dénuée de tout fondement.

En voici la preuve: l'emploi de professeur de musique de chambre — bois —, dans lequel mon collaborateur a été désigné au Conservatoire de Bruxelles, avait bien été déclaré vacant et l'appel aux mutations s'y rapportant est paru au *Moniteur belge*, le 31 mai 1986.

La mutation de mon collaborateur n'a donc été entachée d'aucune irrégularité et je ne peux que déplorer le procédé utilisé pour jeter le discrédit sur cette personne et, à travers elle, sur les ministres responsables des désignations dans l'enseignement artistique.

Voilà, monsieur le Président, ce que je voulais répondre à l'interpellation de M. Paque.

J'en arrive à l'interpellation de M. Donnay qui décrit la situation créée par le transfert au Conservatoire de Mons, d'un enseignant stagiaire, affecté à Liège depuis un an et qui me demande si j'avais connaissance de cette situation lorsque mon collègue de l'Education nationale et moi-même avons décidé de ce transfert.

Il est évident, à moins de posséder des dons de devin, qu'il n'était nullement possible, au moment de la prise de la décision, d'avoir connaissance des réactions que susciterait son application, d'autant plus que ces réactions sont tout à fait inattendues, pour qui connaît quelque peu les traditions et les pratiques du monde de l'enseignement artistique supérieur musical.

Dans cet enseignement, en effet, c'est un maître plutôt qu'un cours en tant que tel que les étudiants choisissent. Dès lors, en cas de transfert ou de mutation d'un professeur, bon nombre des élèves inscrits à son cours préfèrent, le plus souvent, changer d'établissement pour le suivre, plutôt que de poursuivre leurs études sous la direction d'un autre maître.

Ce déplacement d'étudiants ne s'est pas produit dans le cas qui nous occupe. C'est étonnant et assez inexplicable puisqu'en l'occurrence, ce n'est pas seulement l'enseignant, mais aussi le cours à proprement parler qui a été transféré de Liège à Mons.

Les incidents de ces dernières semaines présentent donc bien un caractère imprévisible, voire anormal, ce qui m'amène à m'interroger sur leur origine et leur motivation réelle. J'irai même jusqu'à mettre en doute la spontanéité de leur éclosion quand je constate le nombre d'intervenants dans cette affaire.

A la seconde partie de la question de M. Donnay, je répondrai que la constitution des classes d'art dramatique du Conservatoire de Liège ne nécessite selon moi la prise d'aucune mesure particulière.

L'établissement dispose, en effet, de trois professeurs d'art dramatique, c'est-à-dire d'un effectif normal pour le fonctionnement de la section.

En outre, ces professeurs remplissent tous les trois les conditions requises pour exercer leur fonction.

Rien ne s'oppose donc au déroulement normal des cours d'art dramatique au sein de l'établissement. Ce n'est en tout cas pas la suppression d'une seule option qui peut justifier la paralysie d'une section tout entière. Je ne l'admettrai pas et, l'année scolaire étant largement entamée, je ne suis pas disposé à modifier quoi que ce soit dans l'organisation et l'attribution des cours dans les conservatoires.

Néanmoins, mon intention est de prendre connaissance de tous les points de vue et d'éventuellement revoir la situation pour l'année prochaine en fonction des diverses remarques et objections qui m'auront été communiquées, pour autant que cessent les occupations de locaux et les perturbations inadmissibles créées pour entraver le bon fonctionnement du Conservatoire de Liège, au mépris des intérêts des étudiants effectivement inscrits dans cet établissement et désireux de suivre les cours qui y sont régulièrement organisés.

Cela étant dit, je tiens à rectifier quelques affirmations avancées par M. Donnay. L'affectation au Conservatoire royal de Mons du professeur chargé de l'option comédiens-animateurs ne concerne pas soixante-sept mais seize élèves.

En effet, selon mes informations, seuls dix élèves sont inscrits en finalité de la section comédiens-animateurs et six au cours supérieur. A ces seize élèves, il faut ajouter vingt autres, des nouveaux, qui ont indiqué leur souhait de s'orienter vers la formation comédien-animateur. Mais j'insiste, cette formation spécifique n'est, ou ne devrait être, organisée qu'à partir de la troisième année.

En effet, il est généralement admis que les deux premières années d'études en art dramatique constituent un tronc commun, sans aucune spécialisation.

Quant aux chargés de cours, il est vrai qu'ils sont renouvelés chaque année sur proposition du professeur mais cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de chargé de cours dans les arts dramatiques du Conservatoire de Liège. Je suis d'ailleurs saisi de propositions du directeur: celles-ci seront examinées et des décisions seront prises très rapidement à ce sujet.

J'en arrive maintenant à l'interpellateur qui a de si bonnes références et de si bons auteurs, M. Daras. Il m'interroge sur l'objectif et les justifications de la permutation opérée entre deux titulaires de cours d'art dramatique, d'orientations très différentes, des Conservatoires royaux de Liège et de Mons.

L'objectif et les justifications de cette décision sont bien sûr étroitement liés et je ne tiens pas à les dissocier dans mon explication. Mon collègue de l'Education nationale et moi-même savions que les cours de «comédien-animateur» organisés depuis un an au Conservatoire de Liège se donnaient dans des conditions anormales. Ainsi, ils se déroulaient la plupart du temps le soir et la nuit, alors que les cours dispensés dans les conservatoires royaux sont des cours de jour.

Cette situation pose évidemment de graves problèmes de sécurité.

En outre, ces heures d'ouverture supplémentaires des locaux ont entraîné un accroissement sensible des frais de fonctionnement de l'établissement, notamment en ce qui concerne la consommation d'énergie.

Une autre conséquence inadmissible de ces horaires particuliers était que les étudiants ne suivaient pas ou suivaient de façon tout à fait irrégulière les cours parallèles qui, eux, sont obligatoires.

D'autre part, comme l'indique le programme de l'option « comédien-animateur », diffusé par le conservatoire, de nombreuses activités avaient lieu à l'extérieur, à savoir « dans les quartiers, les écoles, les institutions socioculturelles, les groupements volontaires et les organisations ouvrières ». Je cite le programme.

Dans ces conditions, la direction n'était pas en mesure d'assurer le suivi pédagogique constant qui s'impose.

En effet, et je le rappelle pour le cas où d'aucuns perdraient cette réalité de vue, les conservatoires royaux ont une mission d'enseignement artistique supérieur, et non d'animation ou de formation socioculturelle, celle-ci étant du ressort de l'éducation permanente.

Malgré sa spécificité, l'enseignement artistique supérieur reste avant tout une forme d'enseignement et doit répondre à certaines exigences d'organisation et de contrôle pédagogique, même s'il est susceptible d'être enrichi par l'apport d'expériences originales.

Si je peux concevoir une symbiose entre ces expériences et l'enseignement, je ne peux admettre que, comme c'était le cas à Liège, l'expérience se transforme en parasite qui entame les ressources destinées à l'enseignement et empêche celui-ci de remplir sa mission première.

Devant ce danger, M. Damseaux et moi-même avions le choix entre deux solutions : ou bien nous supprimions, sans autre forme de procès, les cours de comédien-animateur à la rentrée scolaire 1986-1987, ou bien nous leur donnions une chance de survie en les déplaçant, avec leur titulaire qui est aussi leur promoteur principal, dans un autre conservatoire. Nous espérions qu'ils y seraient peut-être organisés dans des conditions différentes, qui permettraient de trouver une meilleure place dans l'enseignement artistique supérieur.

L'honorable membre connaît les résultats de cette tentative : les étudiants « comédiens-animateurs » ne se sont pas montrés disposés à suivre leur professeur à Mons, contrairement à ce qui se produit généralement dans ce type d'enseignement et contrairement, du reste, à ce qui c'est passé dans le cas de l'enseignant avec qui l'intéressé a permuté.

Cette constatation me confirme dans l'idée que l'action des comédiens-animateurs constitue un phénomène culturel, qui ne trouve un terrain propice que dans certaines régions ou grâce à certaines mentalités, et non une matière d'enseignement supérieur. C'est là un élément majeur dont le ministre de l'Éducation nationale et moi-même allons tenir compte dans notre concertation.

L'honorable membre m'interroge également sur les contacts que j'ai eus, dans le cadre de cette affaire, avec M. André Damseaux, avec les directions scolaires ainsi qu'avec les étudiants.

En ce qui concerne mon collègue André Damseaux, je ne peux que rappeler que toutes les décisions et leur

suivi ont été examinés en concertation, dans le cadre de la cogestion de l'enseignement artistique.

Quant aux chefs d'établissement, ils ont, bien entendu, été avisés de ces décisions, qui n'ont soulevé aucune remarque de la part du directeur du Conservatoire de Mons. Son homologue de Liège a, pour sa part, protesté contre la décision ministérielle. Je l'ai personnellement reçu pour lui préciser les motivations de cette mesure, telles que je viens de les exposer.

Enfin, les étudiants inscrits l'année dernière au cours de « comédien-animateur » à Liège ont également formulé le souhait de me rencontrer.

Ils ont été reçus deux fois dans mon cabinet dont une fois en ma présence.

Enfin, je voudrais répondre à l'intervention de M. Neven qui mérite elle aussi quelques mots de ma part.

M. Neven m'a interrogé sur l'objectif et sur les justifications de la permutation opérée entre deux titulaires de cours d'art dramatique, d'orientations très différentes, des Conservatoires royaux de Liège et de Mons.

L'objectif et les justifications de cette décision sont, il va de soi, étroitement liés et je ne tiens pas à les dissocier. Mon collègue de l'Éducation nationale et moi-même savions que les cours de comédiens-animateurs organisés depuis un an se donnaient dans des conditions anormales. Je le répète, il s'agissait aussi d'un problème de sécurité.

Autre conséquence inadmissible de ces horaires particuliers, les étudiants ne suivaient pas les cours obligatoires et il était donc impossible à la direction d'assurer le suivi pédagogique. Je vous renvoie à la réponse que j'ai adressée à M. Daras pour ce qui concerne les expériences menées qui relient plus de la formation en éducation permanente que de l'enseignement à proprement parler.

Voilà un certain nombre d'éléments de réponse. Je voudrais en ajouter d'autres.

Vous avez mis en évidence une réalité essentielle qui semble avoir été oubliée par tous les autres intervenants : les conservatoires royaux sont des établissements d'enseignement artistique supérieur et leur mission revêt donc principalement un caractère pédagogique avec toute la rigueur que cela suppose dans l'organisation des cours et dans le choix des maîtres.

Aucune déviation ne peut être tolérée par rapport à cette mission, même s'il s'agit-là d'un libéralisme pur et dur : le rôle des conservatoires royaux est de former des artistes de haut niveau, capables de faire une carrière brillante, même à l'étranger, et non des militants politiques ou syndicaux agissant dans les quartiers, les écoles, les institutions socioculturelles, les groupements volontaires, comme le prévoit le programme de l'option « comédiens-animateurs » diffusé par le Conservatoire de Liège.

Personnellement, je n'ai rien contre ce type d'activités ; je dis simplement qu'elles n'ont pas leur place au sein d'un conservatoire royal.

Vous m'avez demandé quelles mesures je compte prendre pour mettre un terme à cette situation, pour en revenir à des concepts plus conformes à ce qu'on peut attendre d'un conservatoire royal.

Nous avons pris une première mesure : nous avons transféré au Conservatoire de Mons les cours de comédiens-animateurs, dans l'espoir qu'ils s'y donneraient dans un esprit et dans des structures plus conformes

aux exigences pédagogiques que j'ai rappelées tout à l'heure.

Constatant qu'aucune inscription à ces cours n'a été enregistrée dans leur nouvelle implantation, nous avons conclu qu'ils construisaient bien, comme nous le pensions, un phénomène socioculturel local et non une matière d'enseignement à proprement parler.

En l'absence de tout candidat, nous nous préparons donc à prendre une nouvelle mesure, à savoir la suppression de l'option « comédiens-animateurs », qui ne figure d'ailleurs pas dans le règlement organique du Conservatoire royal de Liège, pas plus qu'ailleurs.

En ce qui concerne l'abandon de la direction de certains cours au profit des jeunes enseignants inexpérimentés, j'ai souligné, en commençant ma réponse, les exigences de qualité auxquelles j'estime que doit répondre un enseignement artistique supérieur.

J'ai donc opéré, en accord avec mon collègue de l'Éducation nationale, un détachement de professeurs de façon à restaurer le niveau d'enseignement qui convient à une école artistique supérieure.

Enfin, je peux confirmer que les étudiants régulièrement inscrits dans les cours d'art dramatique traditionnels au Conservatoire royal de Liège sont nettement majoritaires. Selon mes informations, ils sont quatre-vingts. L'option comédiens-animateurs concernait seize étudiants au total, dix en finalité, et six au cours supérieur.

Vingt autres candidats s'étaient inscrits en première année de cette option mais, il faut savoir à ce sujet, que la spécialisation ne doit commencer qu'au-delà d'un tronçon commun de deux ans, c'est-à-dire, en troisième année.

Je suis décidé à tout mettre en œuvre pour que ces étudiants puissent poursuivre leurs études normalement, quitte à inviter les autorités à faire évacuer les locaux occupés par des personnes à présent totalement étrangères à l'établissement.

M. le ministre de l'Éducation nationale et moi-même avons également l'intention d'établir des contacts systématiques avec la direction et avec l'inspection de façon à connaître l'évolution de la situation au jour le jour et à pouvoir intervenir, s'il échet, pour rétablir l'ordre au sein du conservatoire et veiller aux intérêts des étudiants s'y trouvant inscrits.

Il y va du prestige et de la survie de cette forme d'enseignement.

M. le Président. — La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je regrette vraiment que nous n'ayons pas été plus nombreux ce soir pour écouter la réponse du ministre car celle-ci était remarquable, singulièrement éclairée d'ailleurs par l'intervention de M. Neven. Ce dernier a peut-être dit plus que le ministre à certains points de vue. J'avais parfois l'impression de le retrouver dans certaines scènes d'un film de Woody Allen qui n'était pas un film drôle puisqu'il était consacré au maccarthisme des États-Unis.

M. Gendebien. — Vous exagérez. Tout ce qui est excessif est insignifiant.

M. Daras. — Non, monsieur Gendebien, je n'exagère pas. Le problème est que sous couvert d'antimarxisme et d'anticommunisme, on peut faire passer bien des choses.

Je suis tout à fait à l'aise n'ayant aucune sympathie pour le marxisme et tout le monde ici le sait. Cela n'empêche que les choses sont maintenant claires. Le but est de tuer une section, une formation qui ne plaît pas, qui ne se situe pas dans la nouvelle norme édictée par le ministre. Il est incroyable de dire qu'on s'attendait à ce que les élèves se déplacent à Mons pour suivre leur professeur.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Il y a beaucoup de précédents.

M. Daras. — Pourquoi cela n'aurait-il pas marché cette fois-ci ?

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Parce qu'il s'agit d'un phénomène liégeois.

M. Daras. — Vous avez donc une réaction anti-liégeoise. Mais les Liégeois sont encore libre de faire la culture qui leur convient...

M. Neven. — ... qui convient à certains qui sont des manipulateurs !

M. Daras. — ... sans que M. Bertouille vienne s'en mêler. M. le ministre a même semblé dire que, vu le nombre des intervenants, le mouvement des étudiants ne lui apparaissait pas comme très spontané. C'est une insulte. Veut-on dire que certains membres de cette assemblée seraient allés susciter un mouvement chez les étudiants de la section ? C'est incroyable ce que nous avons entendu ce soir !

M. Neven. — Il n'y a pas que les parlementaires qui sont susceptibles de manipuler.

M. Daras. — Pour moi les choses sont claires. On voulait la peau d'une section, la peau d'un professeur. M. le ministre nous a gentiment parlé d'une concertation, mais pour quel résultat ? Aucun. Ce n'était pas le but d'ailleurs. Il fallait pouvoir dire qu'il y avait eu concertation.

Effectivement, les choses sont claires. Je le dis peut-être plus grâce à M. Neven que grâce à vous, monsieur le ministre. Vraiment, c'est une direction qui, en tant que démocrate, commence à me faire peur. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — M. Daras s'étonne que des élèves puissent suivre un professeur. Dix-neuf élèves de Mons ont suivi leur professeur à Liège cette année-ci, à l'occasion de la permutation qui est querellée. C'est une réalité au niveau des conservatoires. Ce qui peut être fait par des élèves qui étaient à Mons peut l'être aussi par des élèves de Liège. C'est bien la preuve qu'il ne s'agissait pas d'un véritable enseignement mais d'activités organisées tout à fait en dehors du conservatoire. La démonstration en a été faite ce soir. Maintenant, mon éclairage est tout à fait complet.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — Je suis saisi de deux projets de motion. Le premier émane de MM. De Decker et Gendebien et est rédigé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté,

Ayant entendu les interpellations de MM. Paque, Donnay et Daras à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes sur « le déplacement arbitraire d'un professeur de la section art dramatique au Conservatoire de Liège », et la réponse du ministre.

Passé à l'ordre du jour. »

Le second, déposé par MM. Biefnot et Lagasse, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté,

Ayant entendu l'interpellation de MM. Paque, Donnay et Daras à M. Bertouille et la réponse du ministre,

Déclare qu'il y a lieu de prendre de toute urgence les mesures qui permettront aux étudiants du Conservatoire royal de Liège de recevoir l'enseignement de comédiens-animateurs et de suivre les cours dont ils auraient dû pouvoir bénéficier depuis le 15 septembre 1986,

Condamne les désignations partisans dans l'enseignement artistique de l'Etat. »

Il sera procédé au vote sur ces projets de motion lors de la prochaine séance publique au cours de laquelle des votes seront inscrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 20 h 25.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

COMMUNICATION AU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mercredi 22 octobre 1986

1. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

1. Proposition de modification du règlement du Conseil, de MM. De Decker et Desmarests
Rapporteur: M. Petitjean

2. Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Lagasse

Présents:

MM. Defosset (président), A. Antoine, Biefnot, De Decker, Desmarests, Klein, Lagasse, Lagneau, Lestienne (en remplacement de M. le Hardy de Beaulieu), Tilquin.

Absents:

MM. Anselme (excusé), Busquin (excusé), Dehousse, Guillaume (excusé), le Hardy de Beaulieu (excusé), Petitjean.

2. *Commission de la Radio-Télévision* (deux réunions)

Examen conjoint

— Projet de décret sur l'audiovisuel;

— Proposition de décret relatif à la transmission de programmes audiovisuels par les réseaux de télédistribution dans les habitations de tiers, de M. Petitjean;

— Proposition de décret relatif aux émissions de radiodiffusion sonore et télévisuelle diffusées par la voie du câble, de MM. Biefnot et Lagasse;

— Proposition de décret modifiant le décret du 8 septembre 1981 fixant les conditions de reconnaissance des radios locales, de M. Grafé et consorts;

— Proposition de décret fixant les conditions d'autorisation des radios régionales de presse, de M. Lestienne et consorts;

— Proposition de décret réglementant la publicité commerciale radiodiffusée et télévisée, de MM. Lagasse et Biefnot.

Rapporteur: M. Desmarests.

1^{re} réunion:

Présents:

MM. Grafé (président), Biefnot, Collignon, Vandenhoute (en remplacement de M. Cornet d'Elzius), De Decker, Defosset, Dehousse, Desmarests, Féaux, Hendrick, Henry, Lestienne, Mottard, Moureaux, Neven, Pivin, Tilquin (en remplacement de M. Wauthy).

Absents:

MM. Cornet d'Elzius (excusé), Wauthy (excusé), Vaes.

Autre membre du Conseil présent:

M. Lagasse.

2^e réunion:

Présents:

MM. Grafé (président), Biefnot, Collignon, Lagneau (en remplacement de M. Cornet d'Elzius), De Decker, Dehousse, Désir, Desmarests, Féaux, M. Harmegnies, Henry, Mottard, Defosset (en remplacement de M. Moureaux), Neven, Pivin, Vaes, Wauthy.

Absents:

MM. Cornet d'Elzius (excusé), Mourcaux (excusé).

Autre membre du Conseil présent:

M. Lagasse.

Jeudi 23 octobre 1986

1. *Commission de Coopération*

1. Motion adoptée par le *Vlaamse Raad* le 5 juin 1986 concernant la proposition de décret CCF 27 (1985-1986) n° 1 « visant à créer un ombudsman médiateur pour la protection des droits et la défense des intérêts légitimes des habitants francophones de la Région flamande, plus spécialement dans la périphérie bruxelloise et dans les communes de la frontière linguistique. »
2. Règlement d'ordre intérieur des commissions réunies de Coopération — proposition de modification.

Présents :

MM. Grafé (président), Anselme, Clerfayt, Donnay, Féaux, Vandenhaute.

Absents :

MM. Biefnot, de Clippele, Desmaret, Mme Godinache, MM. Guillaume (excusé), Jérôme, Klein, J. Michel, Mottard, Vaes.

2. *Commissions réunies de Coopération CCF/Vlaamse Raad*

(même ordre du jour que la commission de Coopération ci-avant)

Présents :

MM. Grafé (président), Anselme, Clerfayt, Donnay, Féaux, Vandenhaute.

Absents :

MM. Biefnot, de Clippele, Desmaret, Mme Godinache, MM. Guillaume (excusé), Jérôme, Klein, J. Michel, Mottard, Vaes.

Jeudi 6 novembre 1986

1. *Commission de la Radio-Télévision*

Examen conjoint :

- Projet de décret sur l'audiovisuel;
- Proposition de décret relatif à la transmission de programmes audiovisuels par les réseaux de télédistribution dans les habitations de tiers, de M. Petitjean;
- Proposition de décret relatif aux émissions de radiodiffusion sonore et télévisuelle diffusées par la voie du câble, de MM. Biefnot et Lagasse;
- Proposition de décret modifiant le décret du 8 septembre 1981 fixant les conditions de reconnaissance des radios locales, de M. Grafé et consorts;
- Proposition de décret fixant les conditions d'autorisation des radios régionales de presse, de M. Lestienne et consorts;
- Proposition de décret réglementant la publicité commerciale radiodiffusée et télévisée, de MM. Lagasse et Biefnot.

Rapporteur : M. Desmaret.

Matin

Présents :

MM. Grafé (président), Biefnot, Collignon, Lagneau (en remplacement de M. Cornet d'Elzius), De Decker, Degroove, Féaux (en remplacement de M. Dehousse), Desmaret, Hendrick, Henry, M. Harmegnies (en remplacement de M. Mottard), Mouraux, Pivin.

Absents :

MM. Cornet d'Elzius (excusé), Dehousse (excusé), Mottard (excusé), Neven, Vaes, Wauthy.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse.

Après-midi

Présents:

MM. Grafé (président), Biefnot, Collignon, Lagneau (en remplacement de M. Cornet d'Elzius), De Decker, Degroeve, Dehousse, Désir, Desmaretz, Féaux, M. Harmegnies, Hendrick, Henry, Mottard, Moureaux, Neven, Vaes, Gendebien (en remplacement de M. Wauthy).

Absents:

MM. Cornet d'Elzius (excusé), Pivin, Wauthy (excusé).

Autres membres du Conseil présents:

MM. Anselme, Lagasse.

2. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale*

1. Proposition de décret tendant à favoriser la création d'espaces de jeux non bâtis et bâtis, destinés aux enfants, de M. Anselme
Rapporteur: M. Paque.
2. Proposition de décret instaurant un recensement des enfants sans parents, de M. Biefnot et consorts.

Présents:

MM. Onkelinx (président), F. Antoine, Bataille, Bondroit, Doumont, M. Harmegnies, Klein, Lenfant, Paque, Santkin, Taminiaux.

Absents:

Mmes Detaille, Godinache (excusée), MM. Jérôme (excusé), Petitjean (excusé), Mme Spaak (excusée), M. Tasset (excusé).

Autres membres du Conseil présents:

MM. Anselme et Biefnot.

3. *Commission de la Santé et des Sports*

Proposition de décret réglant la pratique du tir sportif à l'arme à feu et fixant les conditions d'agrément des associations et exploitations d'installations de ce sport, de M. Lagasse.

Présents:

Mlle Hanquet (président), M. Brisart, Mlle Burgeon, MM. Degroeve, Gevenois, Lagasse, Perdieu.

Absents:

Mme Detaille, MM. Detremmerie, Donnay, Kubla, Lenfant, Lestienne, Neven, Urbain, Vandenhaute.

4. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente*

1. Proposition de résolution relative à la protection des tendances idéologiques et philosophiques au sein des comités de protection de la jeunesse, de M. Biefnot et consorts.
Rapporteur: M. Albert.
2. Proposition de décret tendant à encourager la reconversion de jeunes chômeurs et leur établissement comme travailleurs indépendants, de M. Lagasse et Mme Spaak.
3. Proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées, de M. Féaux et consorts.
4. Résolution adoptée lors de la deuxième session du Comité mixte CCF/Parlement et Canton du Jura.

Présents:

MM. Féaux (président), Albert, A. Antoine, F. Antoine, Clerfayt, de Clippele, Detremmerie, D'Hondt, Y. Harmegnies, Hofman, Klein, Vandenhaute, Winkel.

Absents:

M. Dejardin (excusé), Mme Detaille, MM. Happart, Lestienne.

5. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

1. Proposition de modification du règlement du Conseil, de MM. Desmarests et De Decker
Rapporteur: M. Petitjean.
2. Proposition de modification de l'article 24 du règlement, de M. Lagasse.
3. Proposition de décret confiant à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles une mission d'information à l'attention des résidents étrangers dans la Région bruxelloise, de M. Lagasse et Mme Spaak
Rapporteur: M. A. Antoine.
4. Proposition de décret portant organisation des consultations des habitants au niveau des communes, de M. Lagasse et Mme Spaak.
5. Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, de M. Clerfayt et consorts.
6. Résolution adoptée au cours de la deuxième session du Comité mixte CCF/Parlement et Canton du Jura.
7. Proposition de résolution créant une commission spéciale chargée de faire toute la lumière sur la situation des agents francophones dans les administrations, services publics et organismes subventionnés ou reconnus par les pouvoirs, de M. Lagasse et Mme Spaak.
Rapporteur: M. Anselme.
8. Proposition de décret visant à créer un ombudsman médiateur pour la protection des droits et la défense des intérêts légitimes des habitants francophones de la Région flamande, plus spécialement dans la périphérie bruxelloise et dans les communes de la frontière linguistique, de M. Clerfayt.
Rapporteur: M. A. Antoine.
9. Proposition de décret tendant à assurer la défense de la langue française et à garantir aux mandataires publics d'expression française la liberté d'user de leur langue dans l'exercice de leurs fonctions, de M. Lagasse et consorts.
10. Proposition de décret réglant l'emploi des langues par les mandataires publics dans la région de langue française et portant application du pacte international relatif aux droits civils et politiques fait à New York en ce qui concerne la protection contre toute discrimination linguistique à l'égard de la langue française, de sa diffusion, de son usage notamment par rapport à la liberté de choix du corps électoral et assurant aux minorités culturelles francophones la protection des droits culturels et linguistiques garantis par la convention, de M. De Decker.
Rapporteur: M. le Hardy de Beaulieu.
11. Proposition de décret visant à changer la couleur de l'écharpe arborée par les échevins officiant dans les communes de la Communauté française, de MM. Happart et Albert.
12. Rapport de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour 1985.

Présents:

MM. Degroeve (en remplacement de M. Defosset), Anselme, A. Antoine, Biefnot, Busquin, De Decker, Collignon (en remplacement de M. Dehousse), Desmarests, Henry (en remplacement de M. Guillaume), Klein, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Tilquin.

Absents:

MM. Defosset (président), Dehousse (excusé), Guillaume (excusé), Petitjean (excusé).

Autre membre du Conseil présent:

M. Clerfayt.

Judi 13 novembre 1986

Commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du quart monde

- Approbation des quatre premiers thèmes proposés par le bureau de la commission et les rapporteurs.
- Approbation d'une liste d'auditions de témoins et d'experts à propos du premier thème retenu par la commission.

— Calendrier des auditions publiques.

Présents :

M. Biefnot (président), Mlle Burgeon, MM. Dutry, J. Gillet, Mlle Hanquet, MM. Onkelinx, Taminiiaux.

Absents :

MM. A. Antoine, Degroevc, Detremmeric, Klein, Neven, Nols, Paque, Tilquin.

Autre membre du Conseil présent :

M. Brisart.

Mardi 18 novembre 1986

Commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise

1. Place de Bruxelles dans la radio-télévision.
Rapporteur: M. Clerfayt.
2. Institutions bicommunautaires et monocommunautaires.
Rapporteur: M. Klein.
3. Problèmes relatifs à l'immigration à Bruxelles.

Présents :

MM. De Decker (président), Clerfayt, Defosset, Mme Goor, MM. Hendrick, Klein, Mourcaux, Mme Spaak, MM. Vaes, Vandenhautte, Winkel.

Absents :

MM. Guillaume, Hatry, Nols, Pivin.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Désir, Lagasse.

Jeudi 20 novembre 1986

1. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité* (deux réunions)

1. Proposition de modification du règlement du Conseil, de MM. Desmaretts et De Decker.
Rapporteurs: MM. Petitjean et le Hardy de Beaulieu.
2. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.
3. Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.
4. Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1986.

1^{re} réunion :

Présents :

MM. Defosset (président), Anselme, A. Antoine, Biefnot, Féaux (en remplacement de M. Busquin), De Decker, Donnay (en remplacement de M. Dehousse), Desmaretts, Guillaume, Klein, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Petitjean, Tilquin, Vaes.

Absents :

MM. Busquin (excusé), Dehousse (excusé), Lagasse.

2^e réunion :

Présents :

MM. Defosset (président), Anselme, A. Antoine, Biefnot, Féaux (en remplacement de M. Busquin), De Decker, Donnay (en remplacement de M. Dehousse), Desmaretts, D'Hondt, Gendebien, Klein, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Petitjean, Tilquin, Vaes.

Absents :

MM. Busquin (excusé), Dehousse (excusé), Guillaume (excusé).

Autres membres du Conseil présents :

MM. Daras, Désir, Mme Spaak.

2. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique*

1. Projet de décret ajustant le budget des Dépenses culturelles — Education nationale — pour l'année budgétaire 1986.
2. Projet de décret pour les Dépenses culturelles — Education nationale — de l'année budgétaire 1987.

Présents :

MM. Neven (président), Bataille, Borremans, Clerfayt, Daras, Delizée, Mme Detaille, MM. D'Hondt, Gondry, Klein, Léonard, A. Antoine (en remplacement de M. J. Michel), Pécciaux, Petitjean, Tomas, F. Antoine (en remplacement de M. Wintgens), Ylieff.

Absents :

MM. J. Michel (excusé), Wintgens (excusé).

Vendredi 21 novembre 1986

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (deux réunions) (Poursuite de l'ordre du jour du 20 novembre)

1^{re} réunion :

Présents :

MM. Defosset (président), Anselme, Bataille (en remplacement de M. A. Antoine), Biefnot, Féaux (en remplacement de M. Busquin), De Decker, Desmarets, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Petitjean, Tilquin, Vaes.

Absents :

MM. A. Antoine (excusé), Busquin (excusé), Dehousse (excusé), Guillaume (excusé), Klein (excusé), Lagasse.

2^e réunion :

Présents :

MM. Defosset (président), Anselme, Jérôme (en remplacement de M. A. Antoine), Biefnot, Busquin, De Decker, Desmarets, Klein, Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Petitjean, Tilquin.

Absents :

MM. A. Antoine (excusé), Dehousse (excusé), Guillaume (excusé), Lagneau.

Mercredi 26 novembre 1986

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.

Rapporteur : M. le Hardy de Beaulieu.

Présents :

MM. Defosset (président), Anselme, A. Antoine, Biefnot, De Decker, Féaux (en remplacement de M. Dehousse), Desmarets, Degroeve (en remplacement de M. Guillaume), Klein, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Petitjean, Tilquin, Vaes.

Absents :

MM. Busquin, Dehousse (excusé), Guillaume (excusé).

Jedi 27 novembre 1986

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.

Rapporteur : M. le Hardy de Beaulieu.

Présents :

MM. Defosset (président), A. Antoine, Biefnot, Féaux (en remplacement de M. Busquin), De Decker, Degroeve (en remplacement de M. Dehousse), Desmarets, Guillaume, Klein, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lestienne, Petitjean, Tilquin, Vaes.

Absents :

MM. Anselme, Busquin (excusé), Dehousse (excusé).

Mardi 2 décembre 1986

1. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

1. Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.
Rapporteur: M. le Hardy de Beaulieu.
2. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.
Rapporteurs: MM. le Hardy de Beaulieu et Klein.
3. Projet de décret contenant le feuilleton d'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1986.
Rapporteur: M. le Hardy de Beaulieu.
4. Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1987.
5. Budget de fonctionnement pour l'année budgétaire 1987 du Conseil de la Communauté française.

Présents :

MM. Defosser (président), Anselme, A. Antoine, Biefnot, Féaux (en remplacement de M. Busquin), De Decker, Degroevé (en remplacement de M. Dehousse), Desmarets, D'Hondt, Guillaume, Klein, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Petitjean, Tilquin, Vaes.

Absents :

MM. Busquin (excusé), Dehousse (excusé).

2. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale*

1. Proposition de décret tendant à favoriser la création d'espaces de jeux non bâtis et bâtis, destinés aux enfants, de M. Anselme.
Rapporteur: M. Paque.
2. Etat des travaux de la Commission. — Détermination des priorités.

Présents :

MM. Onkelinx (président), F. Antoine, Bataille, Bondroit, Mmes Detaille, Godinache, MM. Jérôme, Klein, Lenfant, Santkin.

Absents :

MM. M. Harmegnies, Paque, Petitjean, Mme Spaak (excusée), M. Tasset (excusé).

Autres membres du Conseil présents :

MM. Anselme et Lagasse.

3. *Commission de la Santé et des Sports*

1. Proposition de décret réglant la pratique du tir sportif à l'arme à feu et fixant les conditions d'agrément des associations et exploitations d'installations de ce sport, de M. Lagasse.
Rapporteur: M. Gevenois.
2. Proposition de décret modifiant les conditions d'octroi de subventions pour les activités servant la propagande en faveur de l'éducation physique et des sports, de M. Petitjean.

Présents :

Mlle Hanquet (président), Mlle Burgeon, M. Degroevé, Mme Detaille, MM. Detremmerie, Donnay, Gevenois, Lagasse, Neven, Perdieu, Santkin, Vandenhautte.

Absents :

MM. Brisart, Kubla, Lenfant, Lestienne, Urbain.

4. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente*

1. Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse.
 2. Exposé de M. le ministre Poulet sur la situation actuelle des formations professionnelles ainsi que sur les résultats de la concertation communautaire visant plus spécialement l'insertion de la formation professionnelle des jeunes.
 3. Résolution adoptée lors de la deuxième session du Comité mixte CCF/Parlement et Canton du Jura.
Rapporteur: M. A. Antoine.
 4. Proposition de décret relative à l'aide sociale à la jeunesse, de M. Thys.
 5. Proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées, de M. Féaux et consorts.
Rapporteur: M. Hofman.
- Présents:
MM. Féaux (président), A. Antoine, F. Antoine, Bataille, de Clippele, D'Hondt, Happort, Y. Harmegnies, Hofman, Lenfant, Vandenhautte.
- Absents:
MM. Albert, Dejardin (excusé), Mme Detaille, MM. Detremmerie, Lestienné, Winkel.

5. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique*

1. Projet de décret ajustant le budget des Dépenses culturelles — Education nationale — pour l'année budgétaire 1986 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution.
Rapporteur: M. D'Hondt.
 2. Projet de décret pour les dépenses culturelles — Education nationale — de l'année budgétaire 1987 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution.
Rapporteur: M. D'Hondt.
- Présents:
MM. Neven (président), Bataille, Borremans, Mme Detaille, MM. D'Hondt, Gondry, Klein, Léonard, Tomas, Wintgens.
- Absents:
MM. Clerfayt, Delizée, J. Michel, Pécriaux, Ylieff (excusé).